

Mairie de Beaumont-Monteux

Le village

26 600 Beaumont Monteux

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT MONTEUX
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL**



DEPARTEMENT DE LA DRÔME (26)

FEVRIER 2020



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 boulevard Antonio Vivaldi
42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N° A1630-R200227-vf

Maître d'ouvrage : **Mairie de Beaumont Monteux**

Bureau d'études environnement : **ECO-STRATEGIE**

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le commanditaire.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le commanditaire dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et de la Mairie de Beaumont-Monteux.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE sauf mention contraire.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN et de Géoportail.



I. SOMMAIRE

I. Sommaire	3
II. Le milieu physique	5
II.1. Climat.....	5
II.2. Qualité de l'air	6
II.2.1 Schéma Régional Climat Air-Energie de Rhône-Alpes	6
II.2.2 Qualité de l'air locale	7
II.2.3 Emission de gaz à effet de serre et changement climatique	9
II.2.4 Lutte contre l'Ambroisie	10
II.3. Géologie et pédologie	11
II.3.1 Géologie et géomorphologie	11
II.3.2 Pédologie	11
II.4. Topographie	12
II.5. Réseau hydrographique	14
II.5.1 Documents cadre de gestion des eaux	14
II.6. Hydrogéologie.....	20
II.6.1 Masses d'eau souterraines identifiées au SDAGE	20
II.6.2 Captages d'alimentation en eau potable	21
II.7. Risques majeurs naturels	23
II.7.1 Risque inondation.....	23
II.7.2 Risque sismique	24
II.7.3 Risque mouvement de terrain / aléa retrait et gonflement des argiles	24
II.7.4 Feux de forêt.....	25
III. Le milieu naturel	26
III.1. Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux.....	26
III.2. Analyse bibliographique du patrimoine naturel	27
III.2.1 Les sites naturels de protection réglementaire	27
III.2.2 Les sites naturels de protection contractuelle.....	27
III.2.3 Les sites naturels d'inventaires	28
III.2.4 Les sites naturels gérés	31
III.2.5 L'inventaire des zones humides.....	33
III.3. Grands ensembles écologiques et biodiversité de la commune	34
III.3.1 Les espaces boisés	36
III.3.2 Les espaces agricoles	40
III.3.3 Cours d'eau et zones humides	43
III.3.4 Autres milieux	46
III.3.5 Espèces floristiques	48
III.3.6 Espèces faunistiques.....	50
III.4. La Trame verte et bleue	53
III.5. Grandes orientations de gestion des milieux naturels.....	62

IV. Le milieu humain	63
IV.1. La réglementation	63
IV.2. Activités socio-économiques	63
IV.2.1 Agriculture	63
IV.3. Gestion des déchets	65
IV.3.1 Gestion des déchets à l'échelle régionale - départementale	65
IV.3.2 La gestion des déchets sur Beaumont Monteux	67
IV.4. Orientations supra-communales en termes d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande en énergie	68
IV.4.1 Schéma Régional Climat Air Energie et Schéma Régional de l'Eolien	68
IV.4.2 Le Schéma Départemental de l'Eolien (SDE)	69
IV.4.3 Document cadre photovoltaïque	69
IV.4.4 Plan Climat Energie Territorial (PCET)	70
IV.5. Les énergies renouvelables sur la commune	70
IV.5.1 Etat des lieux	70
IV.5.2 Potentiels et contraintes	71
IV.6. Ressources des sous-sols	73
IV.6.1 Carrières	73
IV.6.2 Mines	75
IV.7. Espaces boisés classés et forêt publique	75
IV.8. Nuisances et santé	75
IV.8.1 Exposition au Plomb	75
IV.8.2 Nuisances sonores	75
IV.8.3 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Rhône-Alpes	76
IV.8.4 Pollution de l'air	76
IV.8.5 Sites et sols pollués	77
IV.8.6 Ondes électromagnétiques	78
V. Le paysage	80
V.1. Les entités paysagères	80
V.1.2 Le contexte paysager communal	81
V.1.3 Les unités principales	81
V.1.4 Les points noirs paysagers	85
V.1.5 Les arbres remarquables	85
VI. Synthèse environnement	87
VII. Méthodologie	91
VIII. Table des illustrations	93

II. LE MILIEU PHYSIQUE

Source : CAUE Drôme – cahier communal 2010

II.1. Climat

Source : Station Météo France de Valence

La Drôme bénéficie d'un climat tempéré du fait de sa situation géographique. En effet, le département appartient à une zone de transition entre le climat continental froid au nord, et le climat méditerranéen provençal au sud. Ce conflit donne parfois lieu à des **précipitations particulièrement intenses** : des orages en été et en automne, de la neige en hiver.

A Valence, la température moyenne en janvier s'élève à 3,8°C et à 22°C en juillet. La pluviométrie moyenne du Pays de l'Hermitage est d'environ 850 mm/an (*Données : station Valence*).

La commune de Beaumont-Monteux est proche de la vallée du Rhône, où le vent souffle fortement d'axe nord/sud avec une majorité de mistral (venant du nord).

Le nombre moyen d'impacts de foudre par km² et par an est de 4,2 dans la Drôme (contre 2,16 en moyenne annuelle).



Figure 1 : Densité de foudroiement sur le territoire métropolitain (source : <http://www.paratonnerres-radioactifs.fr/?p=7615>)

II.2. Qualité de l'air

II.2.1 Schéma Régional Climat Air-Energie de Rhône-Alpes

Source : SRCAE de Rhône-Alpes et état des lieux 2011

En Rhône-Alpes, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) a été prescrit le 25 octobre 2010 par le Préfet de Région. La phase d'élaboration a débuté le 28 février 2011. Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.

Dans le cadre du SRCAE, un état des lieux régional a été réalisé sur les 3 thématiques suivantes : climat, air et énergie. Il définit les objectifs régionaux à atteindre aux horizons 2020 et 2050 en incluant les objectifs nationaux.

La région Rhône-Alpes possède sur son territoire de nombreuses sources de polluants atmosphériques (infrastructures, industries, grandes agglomérations, ...). Les polluants posant problème et faisant l'objet de contentieux avec l'Europe dans la région sont les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) et les oxydes d'azote (NO_x). Ces composants sont issus du secteur résidentiel/tertiaire (et notamment du chauffage au bois), de l'industrie manufacturière (en particulier les carrières et les chantiers de BTP), et des transports routiers (en particulier des voitures et des poids lourds).

La région doit également poursuivre sa politique en matière de développement d'énergies renouvelables, compte tenu de son potentiel élevé en matière d'ensoleillement et d'éolien.

D'après l'Observatoire de l'Energie et des **Gaz à Effet de Serre** (OREGES) Rhône-Alpes, en 2012 la région Rhône-Alpes a émis 40,4 MteqCO₂, soit 13,5% des émissions de GES en France (300 MteqCO₂). Ces émissions sont en majorité dues aux émissions liées aux transports, aux industries (avec gestion des déchets) puis au secteur résidentiel.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les **orientations** suivantes :

- **UT1 : intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : *il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles ;*
- **UT2 : Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air** : *cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationaliser l'offre de stationnement ;*
- **A2 : accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : *les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air.*
- **AD1 : intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : *cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des événements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines.*

Les choix communaux devront prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des gaz à effet de serre.

À noter que le SRCAE a été annulé par Tribunal Administratif le 6 mai 2016.

II.2.2 Qualité de l'air locale

Sources : Bilan des épisodes de pollution atmosphérique en Rhône-Alpes, Air Rhône-Alpes, 2015, base de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) Rhône-Alpes ; Air Rhône-Alpes ; Bilan de la qualité de l'air en 2018 : Drôme-Ardèche/Agglomération de Valence, Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes.

Le bilan 2013 (janvier à août), réalisé par Air Rhône-Alpes sur le **territoire Drôme-Ardèche**, fait état d'une majorité de journées où la qualité de l'air est moyenne. La figure suivante montre la répartition des journées selon la qualité de l'air sur tout le territoire Drôme-Ardèche pour cette année.

Ce territoire peut connaître des épisodes de pollution aux particules provenant de précurseurs gazeux : ammoniac (émis à 90% par les épandages de produits azotés minéraux et organiques) et les oxydes d'azote (émis par le trafic routier). Le chauffage, en particulier le chauffage individuel au bois non performant, peut également y contribuer.

Beaumont-Monteux appartient à la catégorie des zones rurales, définie comme les secteurs éloignés de toute source de pollution immédiate importante (industrie, trafic, zone urbaine dense). La qualité de l'air y est essentiellement influencée par les émissions naturelles, les activités agricoles ou sylvicoles et le chauffage. La problématique de l'ozone est particulièrement forte lors de la période estivale (trafic routier estival).

Selon Air Rhône-Alpes, **l'indicateur communal** de qualité de l'air en 2014 donne une pollution entre « moyenne » et « bonne » :

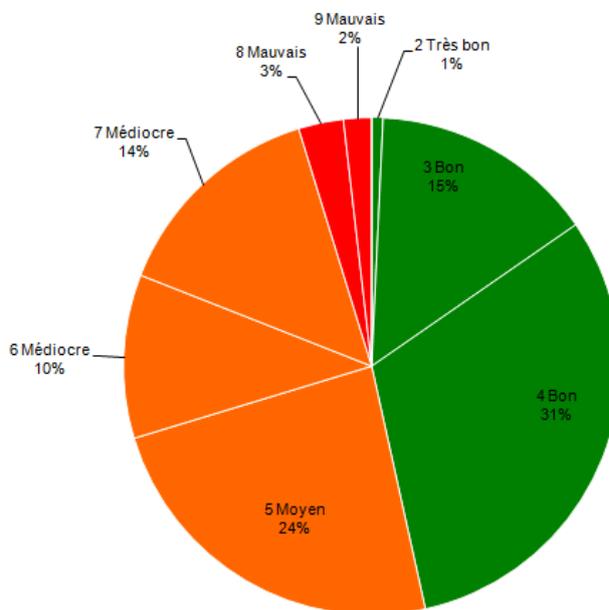


Figure 2 : Bilan 2013 de la qualité de l'air en Drôme-Ardèche (part des journées selon les indices de qualité de l'air Atmo)



Figure 3 - Echelle de l'indicateur de pollution

Cet indice est calculé à partir de la carte multipolluant qui synthétise les niveaux quotidiens de trois polluants réglementés, bons indicateurs de la pollution atmosphérique à laquelle la population est exposée, en milieu urbain, périurbain ou rural (le dioxyde d'azote NO₂, les particules fines PM₁₀ et l'ozone O₃). Il est représentatif de l'exposition des habitants de la commune car il couple les niveaux de pollution sur l'ensemble de la commune avec la présence de population résidente. Les particules fines PM₁₀ proviennent pour plus de la moitié de l'agriculture.

Commune de Beaumont-Monteux (2014) Particules PM10
Inventaire des émissions ESPACE V2016-2 - SECTEN - 6 classes, Air RhA'ne-Alpes

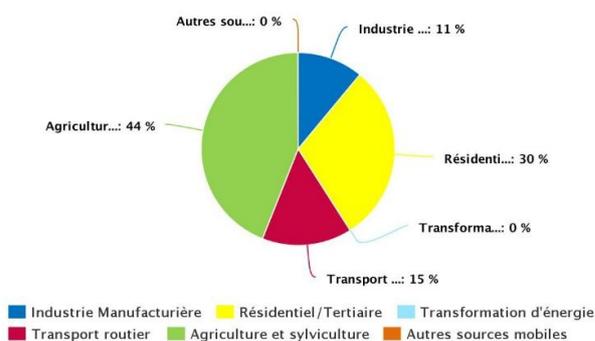


Figure 4 : Provenance des particules fines PM10 pour la commune de Beaumont-Monteux

L'année 2018 a été de nouveau une année favorable à la qualité de l'air et confirme la tendance à l'amélioration, excepté pour l'ozone. Il s'agit de la seconde année consécutive au cours de laquelle aucun dépassement de valeur réglementaire n'est constaté pour les particules sur l'ensemble de la région.

Les départements de la Drôme et de l'Ardèche restent concernés par des problèmes réglementaires concernant l'ozone avec des dépassements des valeurs cible pour la protection de la santé et de la végétation.

Bilan 2018 - Composés soumis à Valeurs Limites										
Composé réglementé	PM10		PM2,5	NO ₂		SO ₂		C ₆ H ₆	ML (Pb)	CO
	VL jour	VL année	VL année	VL heure	VL année 40 µg/m ³ en moy. annuelle	VL heure	VL jour	VL année	VL année	VL année
FOND										
PROX AUTO					MOD					
PROX IND										

Bilan 2018 - Composés soumis à Valeurs Cibles						
Composé réglementé	O ₃		BaP	ML (As)	ML (Cd)	ML (Ni)
	VC jour / santé 25 jours dpt du max jour 120 µg/m ³ moy 8h	VC végétation 18000 µg/m ³ x h (AOT40)	VC année	VC année	VC année	VC année
FOND	4 sites sur 4 Valence Périurbain Sud (39 jours) Romans/Isère (30 jours) Drôme Rurale Sud (28 jours) Valence Urbain Centre (27 jours)	2 sites sur 2 Valence Périurbain Sud (21419 µg/m ³ x h) Drôme Rurale Sud (21350 µg/m ³ x h)				
PROX AUTO						
PROX IND						

Figure 5 – Bilan 2018 des dépassements réglementaires aux stations (source : Bilan 2018 de la qualité de l'air en Drôme-Ardèche/Agglomération de Valence, Atmo Auvergne – Rhône-Alpes)

Pour 2018, les statistiques annuelles de la commune de Beaumont-Monteux montrent des risques de dépassements réglementaires pour l'ozone avec une valeur moyenne de 32 jours cumulés à plus de 120 µg/m³/8h (valeur seuil pour la santé de 25 jours).

Entre 2011 et 2015, on compte plusieurs journées avec activation des dispositifs d'alerte préfectoraux surtout suite à des taux importants **de particules fines** mais aussi pour des pollutions d'**ozone**. En 2013, le nombre d'alerte a atteint 16 journées (contre seulement 3 journées en 2015). En 2018, le nombre de jours avec activation des dispositifs d'alerte préfectoraux a été de 13 jours.

Tableau 1. Statistiques annuelles de 2018 sur la commune de Beaumont-Monteux (Source : carto.air-rhonealpes.fr)

Polluant	Dioxyde d'azote (NO ₂) - Moyenne annuelle 2018	Particules fines (PM10) - Moyenne annuelle 2015	Particules fines (PM10) - Nbre de jours pollués	Particules fines (PM2,5)	Ozone (O ₃) - Nombre de jours pollués (> 120 µg/m ³ /8h)
Beaumont-Monteux	12 µg/m ³	17 µg/m ³	0 jours	11 µg/m ³	32 jours
Valeur réglementaire à respecter	40 µg/m ³	40 µg/m ³	35 jours	25 µg/m ³	25 jours

Malgré la relative proximité de l'autoroute A7, les émissions de dioxyde d'azote affectent peu la commune de Beaumont-Monteux (voir figure ci-après).

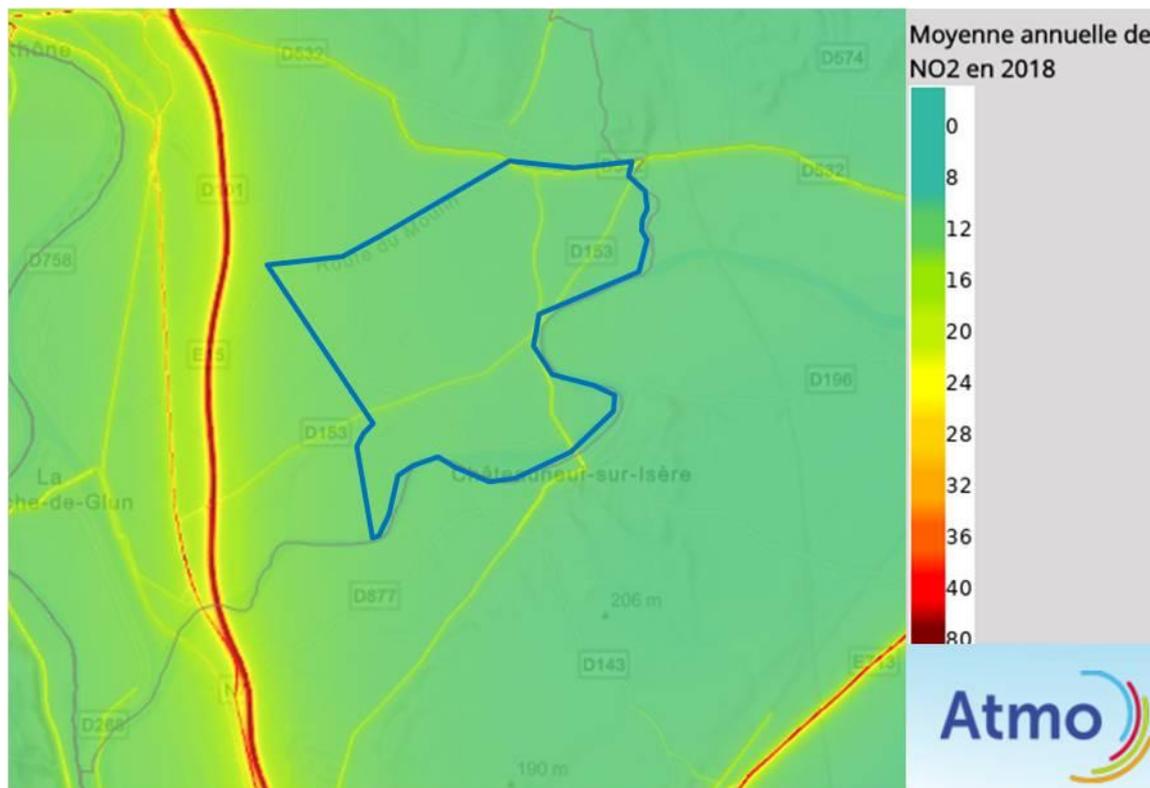


Figure 6 : Exposition à la pollution de dioxyde d'azote (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) sur la commune de Beaumont-Monteux en 2018 et ses alentours (Source : www.air-rhonealpes.fr)

II.2.3 Emission de gaz à effet de serre et changement climatique

Source : données territoriales de l'OREGES (Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre), Cartes des émissions de GES en Rhône-Alpes 2013 (carmen)

L'effet de serre est avant tout un phénomène naturel qui a permis l'apparition de la vie sur Terre. En effet, les Gaz à Effet de Serre (GES) naturellement présents dans l'atmosphère retiennent une partie des rayonnements solaires permettant le maintien d'une température globale aux alentours de 15°C.

Depuis l'ère industrielle, l'effet de serre n'a cessé d'augmenter du fait d'une croissance notable des GES d'origine anthropique. Sur un long terme, ces modifications risquent d'entraîner des modifications climatiques majeures déjà visibles à notre échelle.

Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

- ✓ la vapeur d'eau (H_2O) ;
- ✓ le dioxyde de carbone (CO_2) ;
- ✓ le méthane (CH_4) ;
- ✓ le protoxyde d'azote (N_2O) ;
- ✓ l'ozone (O_3).

Les gaz à effet de serre industriels comprennent aussi des hydrocarbures halogénés comme :

- ✓ les hydrochlorofluorocarbures, comme le HCFC-22 (un fréon) ;
- ✓ les chlorofluorocarbures (CFC) ;
- ✓ le tétrafluorométhane (CF_4) ;
- ✓ l'hexafluorure de soufre (SF_6).

Chacun de ces gaz sont produits par les différentes activités humaines.

Chaque gaz a un pouvoir de réchauffement différent. En effet, certains gaz sont plus nocifs que d'autres, leur durée de vie n'est pas la même... Ainsi la libération de 1 kg de méthane dans l'atmosphère équivaut à la libération de 25 kg de CO₂.

En 2015, l'OREGES a évalué l'ensemble des GES émis sur Rhône-Alpes. Dans ses calculs, l'observatoire prend en compte seulement trois gaz : le CO₂, le CH₄ et le N₂O. Les données sont ensuite classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture et transport). Les données pour Beaumont-Monteux sont reprises dans le tableau suivant et montrent que les émissions de GES sont dues pour plus de la moitié aux transports et le reste à l'agriculture et au secteur résidentiel.

Tableau 2 : Emission de Gaz à Effet de Serre (GES) de la commune pour l'année 2013

Secteur	Moyenne des émissions de CO ₂ (t eq/ha)
Tous secteurs confondus	4,3
Agriculture	1,1
Transport	2,5
Résidentiel tertiaire	1,1

II.2.4 Lutte contre l'Ambroisie

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône-Alpes

L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La région Rhône-Alpes subit l'invasion de cette plante qui se développe sur des terrains non entretenus (chantiers, linéaires des infrastructures routières, et ferroviaires, berges et rivières, terrains agricoles ou résidentiels).

C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Les effets négatifs de cette plante sur l'état de santé des populations, la biodiversité et les rendements agricoles sont de plus en plus marqués. C'est pourquoi, il est essentiel d'endiguer cette prolifération rapidement avant que sa présence ne soit trop importante et rende la lutte beaucoup plus difficile et onéreuse.

Sur le plan sanitaire, un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie, a été pris le 20 juillet 2011 (arrêté n°2011201-0033) pour le département de la Drôme. Il stipule que la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire/gestionnaire de terrain, doit avoir lieu préventivement **avant la pollinisation et avant la grenaison de la plante**. Les techniques de prévention et d'élimination qui doivent être privilégiées sont les suivantes : végétalisation, arrachage suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée. L'application de ce décret est confiée aux représentants de l'Etat (préfecture, Agence Régionale de la Santé, Direction Départementale des Territoires, de la Santé Publique, gendarmerie, police judiciaire et aux maires).

Cet arrêté a depuis été abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de la Drôme. Cet arrêté stipule notamment l'obligation de prévention et de destruction des Ambrosies afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des Ambrosies et de réduire l'exposition de la population.

II.3. Géologie et pédologie

Sources : Infoterre, Carte géologique de la France au 1/50 000, feuille n°35 du Tournon.

II.3.1 Géologie et géomorphologie

La commune de Beaumont-Monteux fait partie des terrasses alluviales de l'Isère, issues de formations géologiques sédimentaires. Localement la plaine est caractérisée par des surfaces régulières de faible altitude, dominée par le petit massif de Châteauneuf-sur-Isère culminant à 248 mètres.

Le territoire communal est principalement occupé par des **Alluvions fluviales et torrentielles des basses terrasses (Fy)**. Il s'agit d'alluvions Wurmiennes qui se répartissent en cinq niveaux de nappes alluviales distinctes, qui constituent le système des basses terrasses immédiatement antérieures aux alluvions récentes et actuelles des fonds de vallées. Elles sont étagées sur une trentaine de mètres de dénivellation et parcourues en surface de chenaux de creusement peu profonds.

Les cinq nappes alluviales, composées de cailloutis et sables sont toutes présentes sur la commune :

- **Fya. Terrasse des Châssis** (plus ancienne terrasse wurmienne du confluent Isère—Rhône), présent au nord/nord-ouest de la commune.
- **Fyb. Terrasse des Saviaux**, sur la majeure partie centrale de la commune.
- **Fyc. Terrasse de Beaumont-Monteux**, en marge de l'Isère au niveau du village.
- **Fyd. Terrasse de Tain**, à l'est de la commune en marge de l'Isère.

D'autres couches géologiques sont présentes ponctuellement sur la commune :

- **Fz1. Alluvions fluviales des plaines d'inondations** (sables, limons, argiles plus ou moins caillouteux). Cet ensemble correspond à des terrasses faiblement étagées au-dessus du lit majeur de l'Isère (point sud-ouest de la commune et île).
- **Fz. Alluvions fluviales des lits majeurs** (cailloutis et sables), au sud de la commune en deux secteurs en bordure de l'Isère.
- **C. Colluvions polygéniques** : cailloutis, sables, argiles (en limite nord-est de la commune).

II.3.2 Pédologie

Les bordures de l'Isère sont occupées par des sols peu évolués (sols alluviaux calcaires), de texture moyenne, souvent profonds et riches.

Sur les plaines d'alluvions anciennes au niveau des terrasses, se développent des paléosols rouges caillouteux qui correspondent aux premiers stades de l'altération des alluvions anciennes. Ces sols sont dépourvus de calcaire et présente un caractère légèrement acide avec peu d'argile (sols non colmatés). Il s'agit de sols secs, filtrants, pauvres en réserve minérales et à faible réserve en eau. Le caractère filtrant de ces sols explique la présence importante des vignes.

De ces sols très filtrants (sables et cailloutis) résulte une faible capacité de filtration des eaux de surface ; ainsi la possibilité de filtrer les eaux pluviales directement à la parcelle est assez réduite.

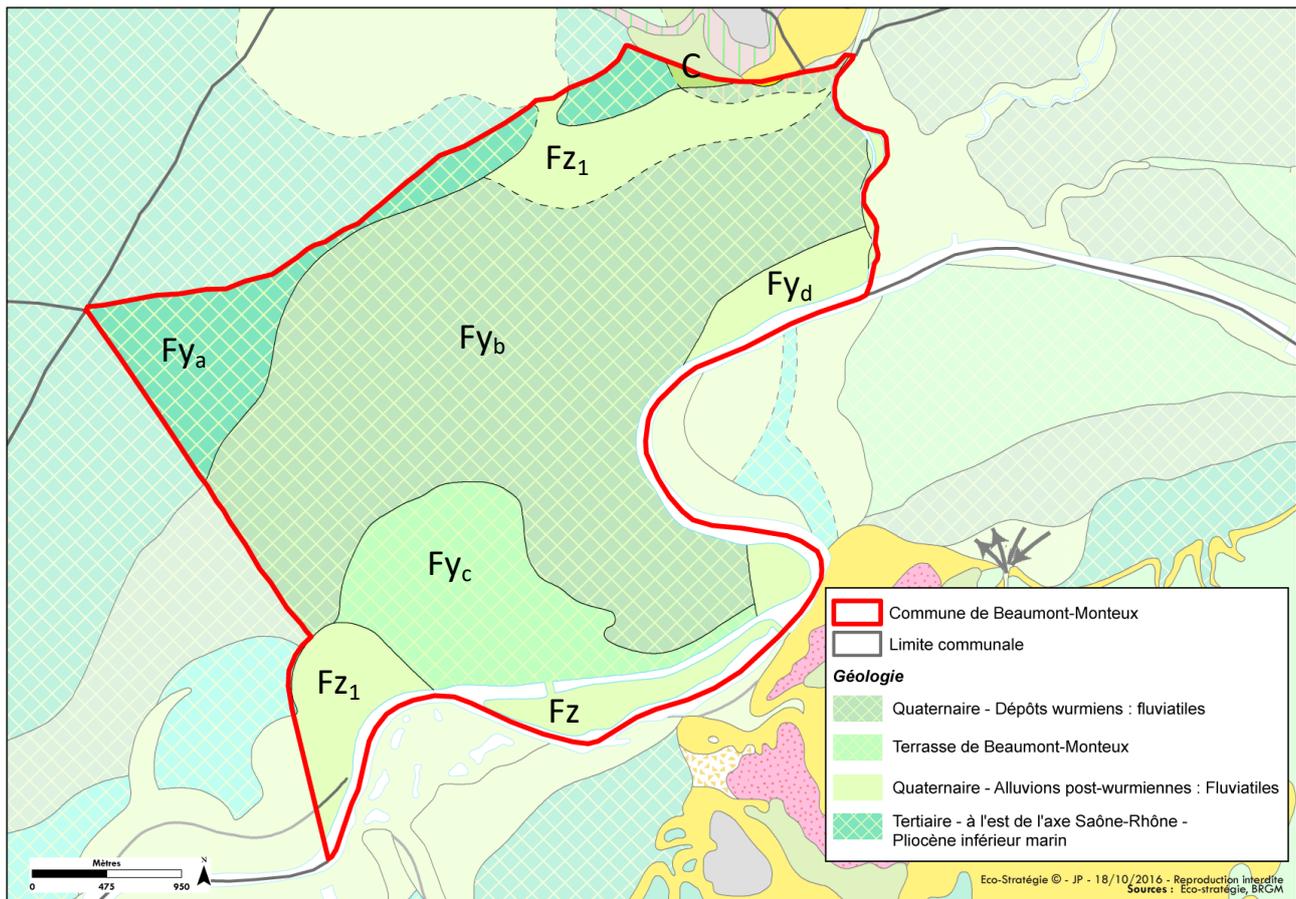


Figure 7 - Géologie de Beaumont-Monteux

II.4. Topographie

Le relief sur la commune de Beaumont-Monteux est peu marqué. Il s'agit en effet d'un **plateau** où se succèdent quelques légères pentes mais qui ne permet pas pour autant de parler de relief vallonné. Ainsi l'altitude au niveau du plateau varie peu, allant de 133 mètres au sud à 157 mètres au nord-est. Sur cette zone, s'étendent principalement des cultures et en particulier des vignes et vergers.

Le passage de l'Isère en limite sud de la commune est encaissée, large et a formé plusieurs méandres et tout particulièrement au niveau de Beaumont-Monteux. La rivière se sépare d'ailleurs en deux bras pour laisser la place à une île, qui reste cependant peu élevée.

La rivière l'Herbasse marque la limite nord-est du territoire communal : la rivière a creusé son lit assez profondément dans les alluvions avec des berges assez abruptes.

La Veauve, de moindre importance est présente dans le secteur nord/nord-est de la commune.

L'ancienne carrière (lieu-dit Champ long) forme une grande cuvette (4 ha environ) d'une dizaine de mètres de profondeur avec des pentes abruptes.

Au-delà de la commune, le relief est par contre plus imposant, avec à proximité immédiate :

- Les reliefs sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère de l'autre côté de la rivière au sud-est (Les Côtes de Baumes à 234 mètres d'altitude) ;
- Les reliefs au Pont de l'Herbasse au nord-est (224 mètres d'altitude) ;
- Les reliefs de Chanos-Curson au nord (261 mètres d'altitude) ;

Pour les reliefs plus éloignés (et plus hauts), on peut observer à l'ouest les Corniches du Rhône (à 6,5 km) et à l'est/sud-est le Vercors (à une vingtaine de kilomètres).



Photographie 1 : Ancienne carrière et vue sur les reliefs des Corniches du Rhône (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Photographie 2 : Vue sur les reliefs du Vercors depuis le centre de la commune (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)

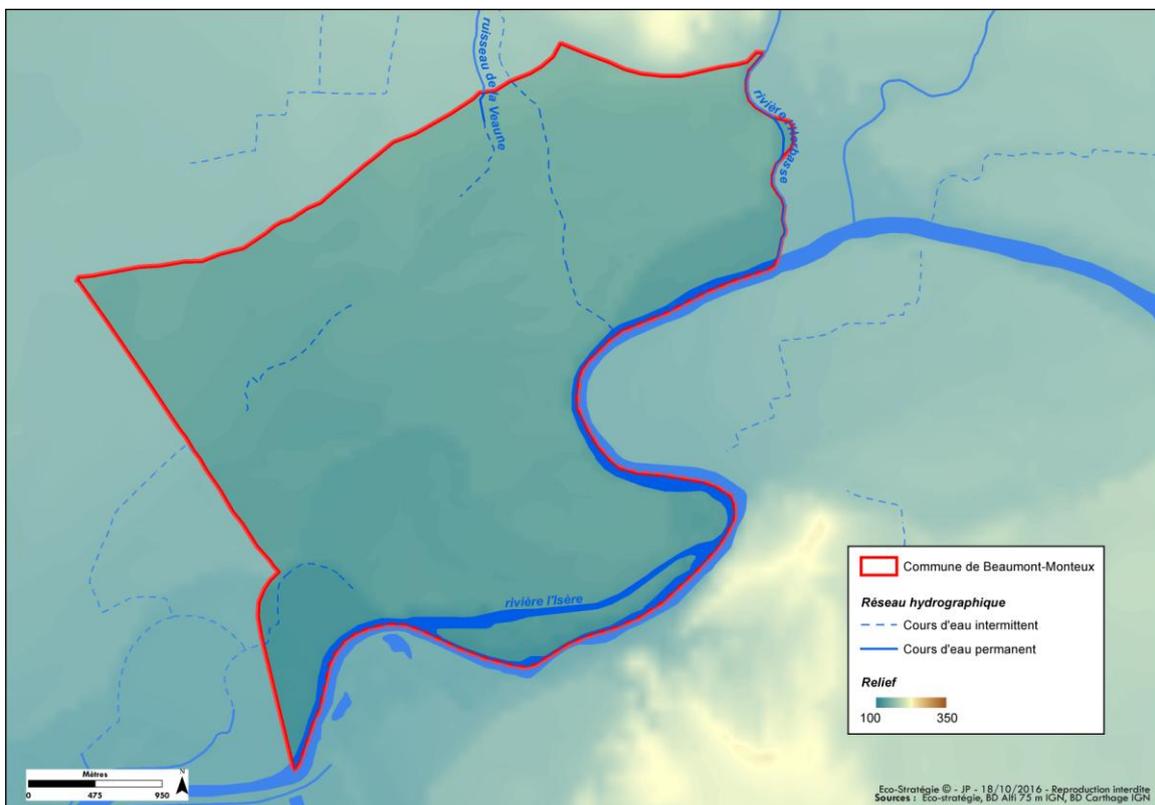


Figure 8 - Topographie et hydrographie de la commune

II.5. Réseau hydrographique

Source : DREAL Rhône-Alpes

Le territoire communal de Beaumont-Monteux appartient au sous bassin hydrographique « Drôme des collines » dans sa partie sud (qui inclus la rivière de l'Isère) et au sous-bassin hydrographique « Isère aval et Bas Grésivaudan » dans sa partie nord (incluant les cours d'eau de l'Herbasse et du Veaune).

L'Isère naît des eaux de fonte des glaciers des Grandes Aiguilles Rousses dans le massif de la Vanoise, à 3 482 mètres d'altitude. Elle s'écoule sur de fortes pentes dans la vallée de la Tarentaise, puis rejoint la plaine au niveau d'Albertville, puis la vallée du Grésivaudan et termine sa course au nord de Valence où elle se jette dans le Rhône, à moins de 4 km en aval de Beaumont Monteux.

Le profil de l'Isère sur la commune correspond à une rivière large, au cours d'eau lent.

L'isère est alimentée sur la commune par l'Herbasse et le Veaune.

II.5.1 Documents cadre de gestion des eaux

Sources : DREAL Rhône-Alpes, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, SDAGE 2016-2021 version présentée au comité de bassin du 20 novembre 2015.

II.5.1.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou **SDAGE Rhône-Méditerranée** définit des objectifs de qualité à atteindre pour les masses d'eau de l'ensemble du bassin et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Le SDAGE et ses objectifs

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Bon état : C'est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2021 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Bon état écologique : il se base sur des critères biologiques (composition et structure des peuplements de poissons et d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique ...). Il est évalué sur la base d'un écart entre une situation observée et des conditions de référence. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

Bon état chimique : Le bon état chimique d'une eau est atteint lorsque les concentrations

en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (fixées pour préserver la santé humaine).

Bon état quantitatif : L'état quantitatif comporte deux classes : bon et médiocre. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface, des sites et zones humides directement dépendants.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE. L'orientation n°4 du SDAGE et sa disposition 4-09, appliquée aux PLU, résume les principales orientations ne devant pas être remises en cause par les PLU :

- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau ;

Pour ce qui concerne les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :

1. **intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter - réduire - compenser »** tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
2. **limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause**, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines saturés ou sous équipés : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
3. **limiter l'imperméabilisation des sols** et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) ;
4. **protéger les milieux aquatiques** (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8) par l'application de zonages adaptés ;
5. **s'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement (cf. orientations fondamentales n°3 et 5A).

Les orientations fondamentales sont rappelées dans le tableau page suivante.

Tableau 3 : Orientations fondamentales et disposition du SDAGE Rhône-Méditerranée à respecter dans les documents d'urbanisme

N°	Orientations	Disposition concernée et résumé de son application dans les documents d'urbanisme
0	S'adapter aux effets du changement climatique	<u>Disposition 0-01</u> : ensemble d'actions visant à rétablir le bon état des masses d'eau (continuité hydraulique, qualité et quantité des ressources en eau).
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<u>Disposition 1-04</u> : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser »
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	<u>Disposition 2-01</u> : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser » <u>Disposition 2-02</u> : tout projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE fait l'objet d'une évaluation et de suivi des impacts
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	<u>Disposition 3-08</u> : la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable ou schéma directeur d'assainissement contribuent à améliorer les connaissances de la collectivité sur le réseau, capacité de ces sols à l'épuration et assurer une gestion durable de ces services.
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	<u>Disposition 4 -09</u> : cf. ci-dessus.
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé <i>5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i> <i>5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i>	<u>Disposition 5A-01</u> : Application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines ou directive baignade et respect de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau via les rejets domestiques. <u>Disposition 5A-02</u> : redoubler de vigilance dans les zones sensibles aux pollutions et adapter les rejets aux « flux admissibles » par les milieux récepteurs vulnérables. <u>Disposition 5A-03</u> : réduire les pollutions liées au ruissellement urbain non maîtrisé <u>Disposition 5A-04</u> : éviter l'imperméabilisation nouvelle des sols en densifiant les zones déjà imperméabilisées (friches industrielles), réduire l'impact des nouveaux aménagements en favorisant l'infiltration ou la rétention des EP à la source (noues, chaussée filtrante...), compenser l'imperméabilisation des sols liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en « désimperméabilisant » les surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée. <u>Disposition 5A-05</u> : promouvoir l'ANC en milieu rural <u>Disposition 5A-06</u> : mettre en place/ à jour les schémas directeurs d'assainissement lors de l'élaboration/ mise à jour du PLU <u>Disposition 5B-01</u> : prendre en compte l'accroissement de la population et son impact prévisible sur les milieux sensibles à l'eutrophisation dans le PLU
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	<u>Dispositions 6A-01, 6A-02 et 6B-02</u> : connaître les zones humides et leur espace de bon fonctionnement grâce aux SAGE ou contrats de milieux s'appliquant au territoire communal et les intégrer dans l'aménagement du territoire : servitudes liées à la trame bleue, mesures de non-dégradation des zones humides via le PADD, évaluation environnementale tenant compte de l'impact de l'aménagement sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	<u>Disposition 7-04</u> : s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau avant d'ouvrir toute nouvelle zone à l'urbanisation.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<u>Dispositions 8-01, 8-03, 8-05, 8-07</u> : Réduire l'exposition des personnes aux risques d'inondation en intégrant les espaces de bon fonctionnement des zones humides dans les aménagements (champs d'expansion des crues en parc urbain, jardins...), éviter des remblais en zone inondable et favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

II.5.1.2. Les masses d'eaux superficielles identifiées au SDAGE

Le bassin Rhône-Méditerranée comprend 2 786 masses d'eau superficielle dont :

- 2 533 masses d'eau naturelle (MEN) ;
- 231 masses d'eau fortement modifiées (MEFM) ;
- 22 masses d'eau artificielles (MEA).

La commune de Beaumont-Monteux appartient au territoire « **Vallée du Rhône** » et au sous-bassin versant le Rhône moyen (TR_00_02). Elle est concernée par les masses d'eau de surface suivantes :

- FRDR312 - L'Isère de la Bourne au Rhône
- FRDR313 - l'Herbasse de la Limone à l'Isère
- FRDR1099 - Veaune

Les eaux superficielles de l'Isère ont un état écologique moyen (en raison des problèmes de franchissement de seuils pour la montaison et dévalaison des poissons) et un état chimique mauvais (lié en partie aux pesticides) avec une atteinte d'un bon état reporté en 2021.

Le bon état écologique de l'Herbasse est reporté à 2021 en raison des problèmes de franchissement de seuils pour la montaison des poissons ainsi que les annexes aquatiques à reconnecter.

L'état écologique moyen de la Veaune est lié à des pollutions de pesticides ainsi qu'à une dégradation morphologique du cours d'eau.

Tableau 4 - Etat des masses d'eau superficielles du SDAGE (sources : Etat des lieux des masses d'eau en 2009 - carmen et rapport de SDAGE 2016-2021-2016)

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Etat écologique / Date de l'objectif d'atteinte du bon état	Etat chimique / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
Superficielle	FRDR312 - L'Isère de la Bourne au Rhône	Moyen / 2021	Etat mauvais / 2021
Superficielle	FRDR313 - l'Herbasse de la Limone à l'Isère	Mauvais / 2021	Bon état / 2015
Superficielle	FRDR1099 - Veaune	Moyen / 2021	Données insuffisantes / 2015

II.5.1.3. Classement des cours d'eau classés

Source : site internet de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Les listes des cours d'eau classés au titre de cet article ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013.

La **liste 1** recense les **cours d'eau en très bon état écologique, jouant un rôle de réservoir écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins** (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans

cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf article L214-17 du code de l'environnement).

La **liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau **nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique** (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

L'Isère (de la centrale électrique de Vanelle au Rhône, code L1_582) **est classé en liste 1**, pour l'Anguille.

L'Herbasse (sans sa totalité, code L2_264) **est classé en liste 2**, en tant qu'axe reliant un réservoir biologique à des masses d'eau cibles et en tant que tronçons dans un bassin versant prioritaire du SDAGE pour la continuité écologique.

Le SDAGE rappelle que « *ces milieux sont déterminants pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau en termes d'état des masses d'eau et de préservation de la biodiversité à l'échelle des bassins versants. Ils contribuent à ce titre aux objectifs des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) en constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame bleue* ».

II.5.1.4. Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les SAGE sont les déclinaisons locales des SDAGE. La commune de Beaumont-Montoux est concernée par le SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence.

Ce SAGE couvre un vaste territoire avec de forts enjeux agricoles donnant lieux à des objectifs d'amélioration de la préservation de la qualité des eaux. La population importante (avec la présence de Valence et Romans-sur-Isère) donne lieu à des enjeux de gestion quantitative des ressources souterraines (en lien avec les ressources superficielles) et la maitrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

L'état initial du SAGE a été validé le 2 février 2016 et le diagnostic est en cours d'élaboration.

Les **enjeux thématiques prioritaires** sont les suivants :

- Maîtrise des forages domestiques ;
- Identification des ressources disponibles sur la molasse et le potentiel de ressources alternatives ;
- Prise en compte de toutes les sources de pollution ;
- Répartition des efforts entre les usagers ;
- Actions à réaliser face aux pollutions « classiques » d'origine agricole ;
- Cohérence des démarches à différentes échelles (SAGE/contrats de milieux/documents d'urbanisme, etc.) ;
- Portage du SAGE dans la durée.

II.5.1.5. Contrat de milieux

Les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, ...) ont été institués par la circulaire du 5 février 1981. Ce sont des outils d'intervention à l'échelle des bassins versants, déclinant les objectifs majeurs du SDAGE à l'échelle locale.

À la différence des SAGE, ils n'ont pas de portée juridique et leur objectif principal est d'aboutir à la mise en place d'un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu. Le contrat de rivière est une volonté locale partagée, forte et affirmée, débouchant sur un engagement moral et financier.

La commune est concernée par 4 contrats de rivière :

- **Herbasse** : contrat R204 (signé et en cours d'exécution), porté par la communauté de communes du pays de l'Herbasse. Au niveau de la commune, ce contrat concerne le cours d'eau de l'Herbasse avec une zone tampon étroite au niveau de l'affluence avec l'Isère qui s'élargit plus en aval. Ce contrat établit des actions pour la période 2012-2016, dont les enjeux prioritaires sur le bassin de l'Herbasse sont : le risque inondation, la dégradation morphologique, le risque pour la santé, la pollution (agricole, domestique et industrielle hors substances dangereuses), l'altération de la continuité biologique et la gestion locale à instaurer ou à développer.
- **Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère** : contrat R159 (achevé). Ce contrat concernait la totalité du territoire communal. Il était porté par la communauté de communes Hermitage Tournonais. Il a été mené entre 2005 et 2010 avec comme objectifs prioritaires l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration des cours d'eau et la limitation des inondations. Un rapprochement avec des bassins versants voisins a été recherché avec la mise en place d'un nouveau contrat de territoire, en cours d'élaboration sous l'appellation « Bassins du Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».
- **Joyeuse, Chalon et Savasse** : contrat R148 (achevé) et contrat R248 (signé et en cours d'exécution), porté par la communauté d'agglomération du Pays de Romans. Le périmètre de ce contrat jouxte celui de la commune, puisque sa limite est marquée par le cours d'eau de l'Herbasse qui marque également la limite communale de Beaumont Monteux.

II.5.1.6. Zone sensible à l'eutrophisation

La commune ne se situe pas en zone sensible à l'eutrophisation vis-à-vis des rejets urbains ou industriels en azote et phosphore (directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines).

II.5.1.7. Zone vulnérable aux nitrates

La commune se situe par contre en zone vulnérable aux nitrates (directive 91/676/CEE vis-à-vis des pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole).

Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole et celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.

Le classement pour la commune de Beaumont-Monteux date de 2012 (arrêté préfectoral du 18/12/2012).

Le Programme d'Actions National (PAN) en vigueur depuis le 1er novembre 2013 est complété par le Programme d'Actions Régional (PAR) applicable depuis le 23 mai 2014.

Huit mesures ont été définies pour les zones vulnérables :

- Mesure 1 - Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés
- Mesure 2 - Stockage des effluents d'élevage (période minimale de stockage) ;
- Mesure 3 - Équilibre de la fertilisation azotée
- Mesure 4 - Enregistrement des pratiques (plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques)
- Mesure 5 - Pression de l'azote organique
- Mesure 6 - Conditions particulières d'épandage
- Mesure 7 - Couverture des sols en période pluvieuse
- Mesure 8 - Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et plans d'eau

II.5.1.8. Zone de répartition des eaux

La commune de Beaumont-Monteux est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de Sous-bassin de la Drôme des collines par arrêté interpréfectoral n°2014-352-0005 et 2014-363-002 du 29/12/2014.

Dans les zones classées ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux de surface et leur nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

- Des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73) ;
- Des prélèvements inférieurs à 10000 m³/an réputés domestiques.

Le classement en ZRE impose également des rendements de réseaux eau potable plus stricts.

II.5.1.9. Arrêté préfectoral

La commune est concernée par l'arrêté n°10-1220 du 29 mars 2010, sur la mise en place des bandes tampon en bordure de certains cours d'eau.

II.6. Hydrogéologie

Sources : Infoterre dont BSS eau, BD LISA, ADES Eau France, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, SDAGE 2016-2021

II.6.1 Masses d'eau souterraines identifiées au SDAGE

Le SDAGE Rhône -Méditerranée identifie 238 masses d'eau souterraines sur le bassin Rhône-Méditerranée. D'après le référentiel du SDAGE 2009-2015, la commune est concernée par trois masses d'eau souterraines.

L'état chimique médiocre de la masse d'eau FRDG103 a entraîné un report de l'objectif de bon état à 2021 pour les motifs suivants : présence de nitrates pesticides et triazines.

Pour la masse d'eau FRDG219, les résultats sont similaires avec également un état chimique médiocre et la présence en plus d'atrazine (provenant de l'agriculture) comme motif de report de l'objectif d'atteinte du bon état.

Seule la masse d'eau FRDG324 présente un bon état à la fois quantitatif et chimique, ne nécessitant pas de report d'atteinte d'objectif.

Tableau 5 - Etat des masses d'eau souterraines du SDAGE (source : Etat des lieux des masses d'eau en 2009 - SDAGE 2016-2021)

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Etat quantitatif/ Date de l'objectif d'atteinte du bon état	Etat chimique / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
Souterraine	FRDG103 - Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère	Bon état / 2015	Etat médiocre / 2021
Souterraine	FRDG219 - Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drome + complexes morainiques	Bon état / 2015	Etat médiocre / 2021
Souterraine	FRDG324 - Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze	Bon état / 2015	Bon état / 2015

II.6.2 Captages d'alimentation en eau potable

Un captage peut posséder trois périmètres de protection différents :

- **Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** : le plus petit mais aussi le plus contraignant. Ce périmètre est généralement clôturé. À l'intérieur de celui-ci, sont interdits les activités autres que l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage. L'usage des phytosanitaires est également interdit.
- **Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** : sa taille varie suivant les caractéristiques physiques de la zone (pédologie, géologie, ...). Il accepte les activités sans risques pour la ressource et le captage.
- **Périmètre de Protection Eloignée (PPE)** (facultatif) : ce périmètre est le moins contraignant mais vise aussi à éviter toute altération de la qualité de l'eau.

La commune de Beaumont-Montoux possède un captage destiné à la consommation d'eau potable. Les périmètres de protection associés font l'objet d'une servitude AS1.

Ces périmètres sont définis par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui instaure une réglementation particulière. A défaut d'arrêté de DUP, le rapport hydrogéologique doit être traduit dans les documents du PLU.

La commune est alimentée en eau potable par le captage suivant :

Le Bateau (alluvions de l'Eygues) – arrêté DUP n°2210 du 17/03/1989 définissant un PPI, un PPR. L'arrêté n°4931 du 25 juin 1980 définit un PPE. Le PPR correspond aux parcelles cadastrales 54 et 72.

Au niveau du PPR, sont interdits :

- la construction de locaux à usage d'habitation, d'élevage, de stabulation et d'une manière générale toutes les constructions susceptibles d'engendrer une pollution de la nappe aquifère ;
- le creusement d'excavations, carrières fossés, le forage de puits et en règle générale tous faits susceptibles de modifier l'écoulement des eaux souterraines ou de favoriser les infiltrations d'eau de surface ;
- les dépôts ou stockage, mêmes temporaires d'ordure, de fumiers de produits fermentescibles, d'hydrocarbures et d'une façon générale de tous produits susceptibles d'engendrer une pollution des eaux.

- Les épandages et rejets d'eaux usées, de lisiers et en règle générale de tous produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux à l'exception des produits phytosanitaires liés à l'activité agricole.

Au niveau du PPE:

- Les puisards absorbants sont interdits, les eaux usées devront s'écouler après fosse septique et bassin de décantation, dans un épandage souterrain de faible profondeur.
- Réservoirs d'hydrocarbures en conformité avec l'arrêté du 26/02/1974 (cuvette étanche et incombustible de capacité suffisante).
- Dépôts de fumiers ou de matières fécales sur aires étanches en liaison avec fosse à purin.
- Puit exploitant la nappe aquifère, soumis à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. Les prélèvements supérieurs à 8m³/h doivent être en outre obligatoirement déclarés et soumis à surveillance.

Une source est présente à l'ouest du village, au lieu-dit Chambon.

D'autres captages sont localisés sur les communes voisines, mais à plus d'un kilomètre.

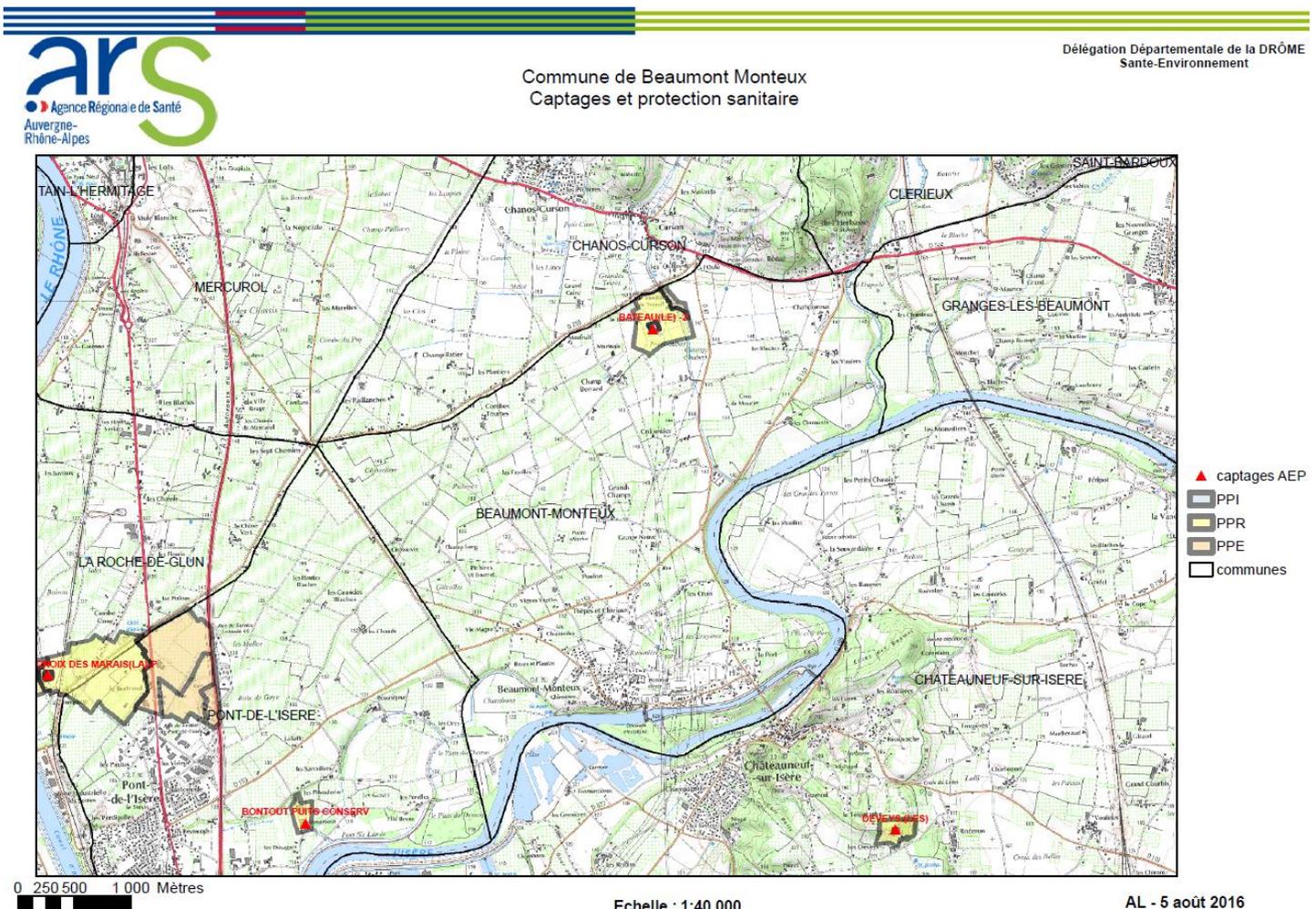


Figure 9 : Localisation des captages AEP sur la commune de Beaumont-Monteux (ARS – DD Drôme)

II.7. Risques majeurs naturels

Sources : www.prim.net , Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme, préfecture de la Drôme, Base Prométhée

La commune a déjà fait l'objet de sept arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces derniers sont repris dans le tableau suivant.

Tableau 6 - Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (source : www.prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	02/10/1993	15/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
	10/08/2004	11/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
	03/09/2008	04/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
	03/09/2008	04/09/2008	09/02/2009	13/02/2009
	06/09/2008	06/09/2008	09/02/2009	13/02/2009

Beaumont-Monteux est concerné par quatre types de risque naturel : le risque inondation, le risque mouvement de terrain, le risque de feux de forêts et le risque sismique.

II.7.1 Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables. Elle est le plus souvent due à une augmentation de débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches neigeuses.

Il existe différents types d'inondation :

- les inondations liées au débordement d'un cours d'eau, soit de façon lente et prévisible (crues de plaine), soit de façon brutale (crues rapides ou de type torrentiel), soit encore consécutif à une rupture de digues.
- les inondations liées aux ruissellements urbains : il peut avoir pour origine la défaillance des réseaux de collecte des eaux pluviales,
- les inondations de remontée des nappes souterraines ou une stagnation des eaux pluviales entraînant des inondations de plaines.

Les cours d'eau drômois ont un régime méditerranéen, avec un fort contraste entre les crues subites de l'automne et de l'hiver et l'étiage estival ; ce contraste est de plus en plus marqué vers le sud.

La commune de Beaumont-Monteux est soumise au risque inondation lié à l'Isère et à l'Herbasse. La frange sud de la commune, tout du long de l'Isère est classée en zone inondable.

De plus, un **porter à connaissance des zones inondables** du 28/04/2015, localise trois **aléas** au niveau du **Veaine** au nord de la commune (secteur de la Loubatière) : aléa faible, moyen et fort. Le document localise également les zones de débordement de la crue de septembre 2008 du Veaine.

II.7.2 Risque sismique

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des crevasses dans le sol et parfois en surface.

Les séismes sont liés à l'activité des plaques tectoniques. L'activité sismique est ainsi concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières des plaques.

Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Il découpe la France en 5 zones, en classant les communes en aléa sismique. Dans ce zonage, l'**aléa sismique** de la commune de Beaumont-Monteux est considéré comme **modéré (zone 3)**.

II.7.3 Risque mouvement de terrain / aléa retrait et gonflement des argiles

La commune est soumise au risque mouvement de terrain. Elle ne présente toutefois pas de cavité souterraine.

Elle est soumise à un aléa retrait et gonflement des argiles considéré comme moyen, en limite nord-est du territoire. Cet aléa se situe au sud de la RD532, au lieu-dit de l'Oule.

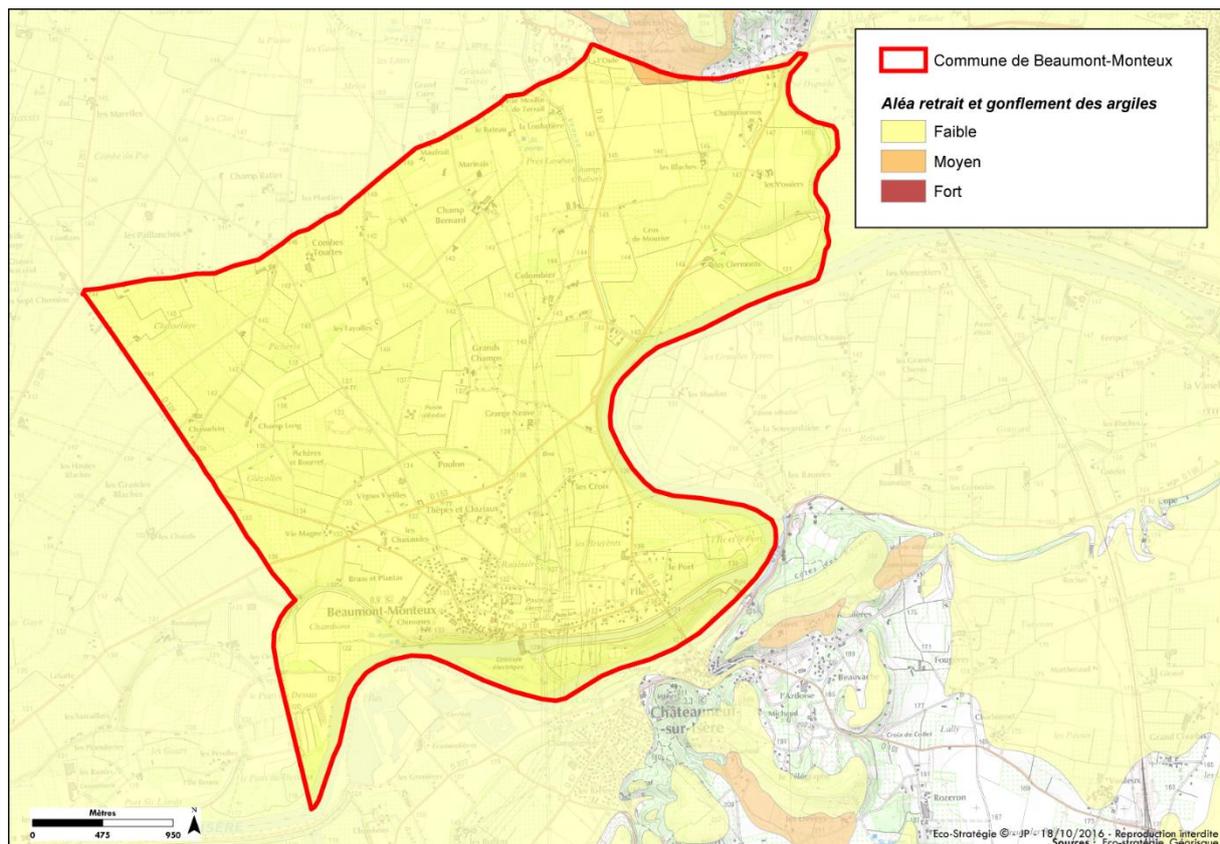


Figure 10 - Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles

II.7.4 Feux de forêt

La commune est soumise au risque de feux de forêt.

La commune est concernée par un **aléa très faible à faible** sur certaines zones boisées au sud et à l'est du territoire, à proximité de l'Isère. La carte est produite sur la base de données disponibles en 2001 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de l'Inventaire Forestier National de 1996.

Le zonage des aléas résulte du croisement de deux paramètres :

- la probabilité d'occurrence (probabilité d'un départ de feu sur une zone donnée) ;
- La puissance de ce feu sur la zone (en fonction du type de végétation et de la pente).

La base de données Prométhée ne mentionne aucun épisode de feux de forêt sur la commune, depuis 1976. Toutefois sont recensés plusieurs incendies classés en Autres Feux de l'Espace Rural et PériUrbain (AFERPU) ; au total, ce sont 33 incendies qui ont été répertoriés sur la commune depuis 1976.

La commune est soumise au plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) applicable sur toute la Drôme. Suite à l'arrêté préfectoral n°2014188-0004 du 7 juillet 2014 le plan départemental est prolongé et reste valable jusqu'au 23 août 2017. Le plan est composé d'un rapport de présentation, d'un document d'orientation et de documents graphiques. Le document d'orientation prévoit 10 actions réparties comme présenté dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Résumé des fiches actions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme

Type d'actions et objectif poursuivi	Liste des actions appartenant à ce type
Actions visant à réduire le nombre de feux	1. Information du public. 2. Brûlage dirigé. 3. Formation des maires.
Actions visant à limiter l'extension des feux	4. Surveillance. 5. Des équipements de DFCI adaptés au risque. 6. Abaissement de la masse combustible.
Actions visant à limiter la vulnérabilité des biens matériels	7. Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. 8. Débroussaillage urbain et des réseaux.
Actions d'accompagnement	9. Formation des sapeurs-pompiers à la lutte contre les incendies de forêts. 10. Programmation des catons et suivi du schéma.

La commune est concernée par les dispositions de l'article L.133-1 du code forestier. Le Maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage (art. L.134-7 du code forestier).

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisées.

III. LE MILIEU NATUREL

III.1. Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux

La loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite « loi Voynet » a substitué au schéma national d'aménagement et de développement du territoire de la loi du 4 février 1995, 9 schémas de services collectifs adoptés par décret n° 2002-560 du 18 avril 2002.

Ces schémas sont destinés à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique nationale d'aménagement et de développement du territoire.

Le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux a été approuvé par décret n° 2002-560 du 18 avril 2002. Ses enjeux doivent dorénavant orienter les politiques à mettre en œuvre, en particulier :

- ✓ la maîtrise de la péri-urbanisation en optimisant l'espace urbain existant, en économisant les espaces agricoles et naturels et en soutenant une agriculture stable et multifonctionnelle ;
- ✓ la conservation des secteurs naturels des grandes vallées fluviales avec une gestion volontaire garantissant leurs rôles paysager, biologique et régulateur de crues ;
- ✓ la préservation des zones humides indispensables au maintien de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des paysages, du contrôle des crues ;
- ✓ la mise en place, dans le cadre européen, d'un réseau écologique national destiné à assurer la préservation et la continuité entre des sites d'intérêts écologiques majeurs ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement et la lutte contre la surexploitation des ressources ;
- ✓ la lutte contre la déprise agricole, notamment en zone de moyenne montagne, par le maintien de l'activité et de la population agricole ;
- ✓ la reconnaissance de l'importance de la zone de montagne dans son apport aux aménités (ressource en eau, biodiversité, paysage...) ;
- ✓ la gestion durable du patrimoine prenant en compte, outre les services marchands, les dimensions environnementales et sociales.

Afin de permettre la prise en compte de la faune sauvage et de ses habitats dans les politiques publiques, « Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (O.R.G.F.H.) de Rhône-Alpes » ont été approuvées par arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes le 30 juillet 2004. Elles ont identifié la dégradation et la disparition des habitats favorables à la faune sauvage (notamment pour la petite faune de plaine ou de montagne, et la faune liée aux zones humides) comme principal facteur négatif auquel il faut ajouter le dérangement par diverses activités humaines, la mortalité accidentelle due aux aménagements humains, à l'emploi de produits toxiques et à certaines pratiques agricoles.

Ces Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de Rhône-Alpes préconisent de :

- limiter la conversion des surfaces agricoles en zones industrielles, artisanales, résidentielles, infrastructures linéaires et autres espaces artificialisés ; et, si cette conversion doit avoir lieu, l'adapter en fonction de la richesse écologique des sites et des liens fonctionnels entre les espaces naturels et agricoles (corridors biologiques) ;
- inciter à la diversité des cultures et favoriser les effets lisières en faveur notamment de la petite faune (bandes enherbées) ;

- maintenir ou restaurer le paysage bocager et les éléments fixes du paysage (réseaux de haies de qualité, bosquets, arbres isolés, murets, ...) ;
- restaurer les boisements de bords de cours d'eau.

III.2. Analyse bibliographique du patrimoine naturel

Sources : DREAL Auvergne- Rhône-Alpes et cartographie dynamique « CARMEN », Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes), Conseil Départemental de la Drôme (CG26).

Cette approche bibliographique permet de recenser les espaces naturels pouvant être soumis ou non à une protection réglementaire. L'ensemble des espaces naturels recensés sur la commune est présenté dans les paragraphes suivants.

III.2.1 Les sites naturels de protection réglementaire

III.2.1.1. Les réserves naturelles nationales et régionales

Les réserves naturelles de France sont des aires protégées bénéficiant d'une réglementation permettant leur préservation et une éventuelle gestion restauratrice.

Aucune réserve naturelle ne se situe sur la commune.

III.2.1.2. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Un APPB est un arrêté pris par le préfet afin de protéger un habitat naturel abritant une ou plusieurs espèces animales et / ou végétales sauvages et protégées et / ou rares.

La commune de Beaumont-Monteux n'est pas concernée par ce zonage.

III.2.2 Les sites naturels de protection contractuelle

III.2.2.1. Le réseau écologique européen Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites désignés pour leur intérêt écologique au titre de deux directives européennes : la Directive 92/43/CEE « Habitats » (appelée également directive « Habitats-Faune-Flore ») et la Directive 2009/147/CE « Oiseaux ». Ces deux directives cadres sont à l'origine respectivement des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site N2000 ne se situe sur la commune.

On trouve à proximité la Zone Spéciale de Conservation « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère », éclaté en 6 massifs de tailles variées. Trois de ces massifs se situent au sud de la commune, en rive gauche de l'Isère, dont le plus proche est situé au niveau du massif de Beaume à 75 mètres de la limite communale. Un autre de ces massifs est présent au nord de la commune, à 90 mètres (Pont de l'Herbasse).

Ce site présente des milieux rares dont la dynamique est mal connue, en particulier des pelouses pionnières sur sables. Il est caractérisé par une dispersion spatiale forte des habitats : microstations, mosaïques d'habitats, avec la présence régulière de nombreuses espèces de Chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire.

III.2.3 Les sites naturels d'inventaires

III.2.3.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les différents inventaires du patrimoine naturel permettent de mettre en évidence la présence d'espaces écologiquement riches, présentant un intérêt régional voire national. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

La commune de Beaumont-Monteux est concernée par trois inventaires de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- Znieff de type I « Confluent de l'Herbasse et de l'Isère » ;
- Znieff de type I « Ile sablière et roselières de la basse Isère » ;
- Znieff de type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble ».

• ZNIEFF de type I « Confluent de l'Herbasse et de l'Isère »

Le site est limité, à l'est, par le viaduc ferroviaire du T.G.V. Deux rivières de la "Drôme des collines", l'Herbasse et le Chalon, viennent se jeter, en rive droite, dans l'Isère, à 500 m l'une de l'autre. La zone naturelle se prolonge ensuite vers l'aval pour englober les rives boisées très pentues bordant l'extérieur d'un méandre de l'Isère. La végétation de cet ensemble est caractéristique du bord des rivières. Des boisements denses d'aulnes et de saules couvrent les secteurs des deux confluent. Un cordon de peupliers, de saules et d'Aulnes glutineux *Alnus glutinosa* longe les rives de l'Isère. Cette zone est remarquable d'un point de vue faunistique. Une colonie de Hérons cendrés *Ardea cinerea*, découverte dans le début des années 1980, est actuellement la plus importante recensée en Drôme des collines. Trois espèces de hérons arboricoles : le Héron cendré, l'Aigrette Garzette *Egretta garzetta* et le Bihoreau gris *Nycticorax nycticorax*, nichent en effet ici, ensemble, dans les grands arbres qui bordent la rivière. Cette colonie joue un rôle attractif sur d'autres espèces, telles que le Héron garde-boeuf *Bubulcus ibis*, observé en 1997, et considéré désormais également comme un nicheur probable. Au bord des eaux, le Castor d'Europe *Castor fiber* fréquente les bois riverains, et trouve ici l'une de ses rares stations en amont des barrages sur l'Isère.

• ZNIEFF de type I « Ile sablière et roselières de la basse Isère »

Cette zone, qui concerne tout le tronçon aval de l'Isère, du dernier barrage entre Châteauneuf-sur-Isère et Beaumont-Monteux jusqu'à la confluence avec le Rhône, comprend trois grands ensembles :

- Une île boisée, située entre l'ancien lit de l'Isère et le canal d'amenée à l'usine hydroélectrique ;
- Un ensemble de gravières et de sablières en rive gauche de l'Isère ;
- Les berges de l'Isère, en incluant les contre-canaux des digues ;

L'île, difficile d'accès dans sa partie ouest, est couverte de grands arbres permettant la nidification d'espèces caractéristiques des forêts alluviales (Pic épeichette *Dendrocops minor*, Lorient d'Europe *Oriolus oriolus*, Milan noir *Milvus migrans*, Faucon hobereau *Falco subbuteo*...), ainsi que du Hibou moyen-duc *Asio otus*. Une des espèces les plus remarquables est l'Hirondelle de rivage *Riparia riparia*, qui a la particularité de creuser son nid dans les berges de rivières ou dans les sablières. C'est une espèce en forte régression en France, plus rare encore dans les départements du sud. Ainsi, deux ou trois colonies seulement sont connues dans la Drôme.

Les vastes roselières de la basse Isère favorisent la nidification d'espèces bien adaptées à ce couvert végétal particulier : plusieurs couples de fauvettes aquatiques, Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus* et Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, nichent sur l'ensemble de ces roselières. Au printemps, les observations de Héron pourpré *Ardea purpurea* et de Blongios nain *Ixobrychus minutus*, deux hérons assez rares liés à ce type de milieu, laissent espérer une probable nidification. La basse Isère constitue de plus une halte migratoire majeure pour les Rémiz penduline *Remiz pendulinus*, en voyage entre l'Europe centrale et l'Europe du sud. Plus de cent individus ont été notés dans les roseaux et les massettes un mois d'octobre. Le Bruant des roseaux *Emberiza schoeniclus* semble également hiverner en troupes abondantes dans celles-ci, et le dortoir est estimé à plus de mille individus.

Le Castor d'Europe *Castor fiber* est également présent sur ce site, et cette petite population d'environ quatre familles est en continuité avec les fortes densités de la vallée du Rhône.

De nombreuses espèces de libellules fréquentent les différents milieux aquatiques de la basse Isère : rivière, contre-canaux ou plan d'eau. Le Caloptérix hémorroïdal *Calopteryx haemorrhoidalis* est une demoiselle méridionale, dont les populations parviennent ici en limite septentrionale de leur aire de répartition géographique. La libellule la plus remarquable est l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*, inscrit sur la liste rouge nationale des espèces menacées. Localement abondante, elle indique alors une eau d'excellente qualité.

Mentionnons deux espèces de poissons particuliers de la basse Isère ; le Toxostome *Parachondrostoma toxostoma*, vit dans les cours rapides à fond graveleux. Quant à la Bouvière *Rhodeus sericeus*, qui recherche des eaux lentes ou stagnantes sur substrat sableux et légèrement envasé, sa biologie est étonnante. La présence de moule d'eau douce est indispensable à sa reproduction : la femelle dépose une trentaine d'œufs dans la cavité respiratoire de la moule, que les alevins ne quitteront qu'au bout de deux à trois semaines.

- **ZNIEFF de type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble »**

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. A l'amont d'Albertville, le visage de l'Isère est celui d'une rivière de montagne, fortement aménagée (hydroélectricité) et sollicitée (alimentation en eau et assainissement des stations ou villages de montagne, sports d'eaux vives). Ce tronçon a fait l'objet d'efforts conséquents de restauration et la qualité des eaux a connu récemment une réelle amélioration. Entre Albertville et Grenoble, l'Isère développe dans le sillon alpin (Grésivaudan) une vallée alluviale conservation des reliques de milieux humides, marais, forêt alluviale remarquables. Son profil a été néanmoins affecté par d'anciennes et très importantes extractions de granulats en lit mineur. L'hydroélectricité, par contre, n'est pas exploitée.

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment en ce qui concerne l'Isère des objectifs de réduction de l'impact des extractions de granulats, passées et actuelles, et une meilleure maîtrise des impacts des ouvrages hydroélectriques. Il préconise la préservation de la ressource en eau superficielle et souterraine et en particulier des champs d'inondation subsistant en amont de Grenoble. Il rappelle que la nappe alluviale revêt une importance stratégique vis-à-vis de la ressource en eau et qu'il convient de la préserver des pollutions.

Les nombreux marais subsistant à proximité de la rivière, ainsi que certains milieux proprement fluviaux présentent une flore palustre ou aquatique riche et diversifiée (Rossolis à longues feuilles *Drosera longifolia*, Epipactis du Rhône *Epipactis rhodanensis*, Nivéole d'été *Leucojum aestivum*, Samole de Valerand *Samolus valerandi*, Petite

Massette *Typha minima*...). Une avifaune intéressante fréquente aussi ces milieux en période de reproduction (ardéidés, fauvettes paludicoles, pies-grièches...), mais aussi en migration. La faune demeure extrêmement diversifiée tant en ce qui concerne les mammifères (Castor d'Europe *Castor fiber*, nombreux chiroptères...) que les insectes (Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*, Cuivré des marais *Lycaena dispar*, très grande richesse en libellules), les reptiles (Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*...) ou les poissons (Epinuche *Gasterosteus aculeatus*, Lamproie de Planer *Lampetra planeri*, Ombre commun *Thymallus thymallus* ...).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : *Moitessieria*, *Bythinella*...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par une très forte proportion de zones de type I. L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que zone d'échanges avec les secteurs fluviaux amont et aval.

Il convient également de souligner l'intérêt du maintien de connexions naturelles transversales, ménageant des corridors écologiques entre ce couloir alluvial et les massifs montagneux latéraux (Belledonne, Chartreuse, Bauges...).

Tableau 8 : Récapitulatif des sites naturels d'inventaire sur la commune de Beaumont-Monteux

Nom Znieff	Type	Numéro	Surface (ha)
Confluent de l'Herbasse et de l'Isère	I	FR820032141	69
Ile sablière et roselières de la basse Isère	I	FR820032138	319
Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble	II	FR820032104	4 476

III.2.4 Les sites naturels gérés

III.2.4.1. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable, d'intérêt collectif et patrimonial, reconnu pour ses qualités écologiques, géologiques ou paysagères. Préserver, gérer durablement et ouvrir au public des sites remarquables : telle est la vocation de la politique du Département de la Drôme en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

En 2015, dans la Drôme, 26 sites sont classés en ENS, pour une surface totale de 6 805 hectares.

Aucun ENS n'est localisé sur la commune.

III.2.4.2. Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Rhône-Alpes)

Le Conservatoire d'espaces naturels s'efforce de sensibiliser les acteurs drômois à la préservation de leurs milieux naturels les plus menacés (milieux aquatiques, zones humides, pelouses sèches et espaces pastoraux) et des liaisons qui existent entre eux (les « corridors biologiques » indispensables à la survie de la faune et de la flore).

Aucun site du CEN Rhône-Alpes n'est localisé sur la commune.

Synthèse sur l'analyse bibliographique du patrimoine naturel

La commune de Beaumont-Monteux n'est concernée par aucun site de protection réglementaire ou contractuelle.

La commune est concernée par trois inventaires de type Znieff :

Znieff de type I « Confluent de l'Herbasse et de l'Isère »

Znieff de type I « Isle sablière et roselières de la basse Isère »

Znieff de type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble »

L'ensemble de ces sites d'inventaires se localisent au sud de la commune, le long de l'Isère. Ces sites rassemblent essentiellement des habitats de bords de fleuve : marais, forêts riveraines, etc. De nombreux groupes faunistiques y trouvent des zones de reproduction, de nourrissage ou de halte migratoire.

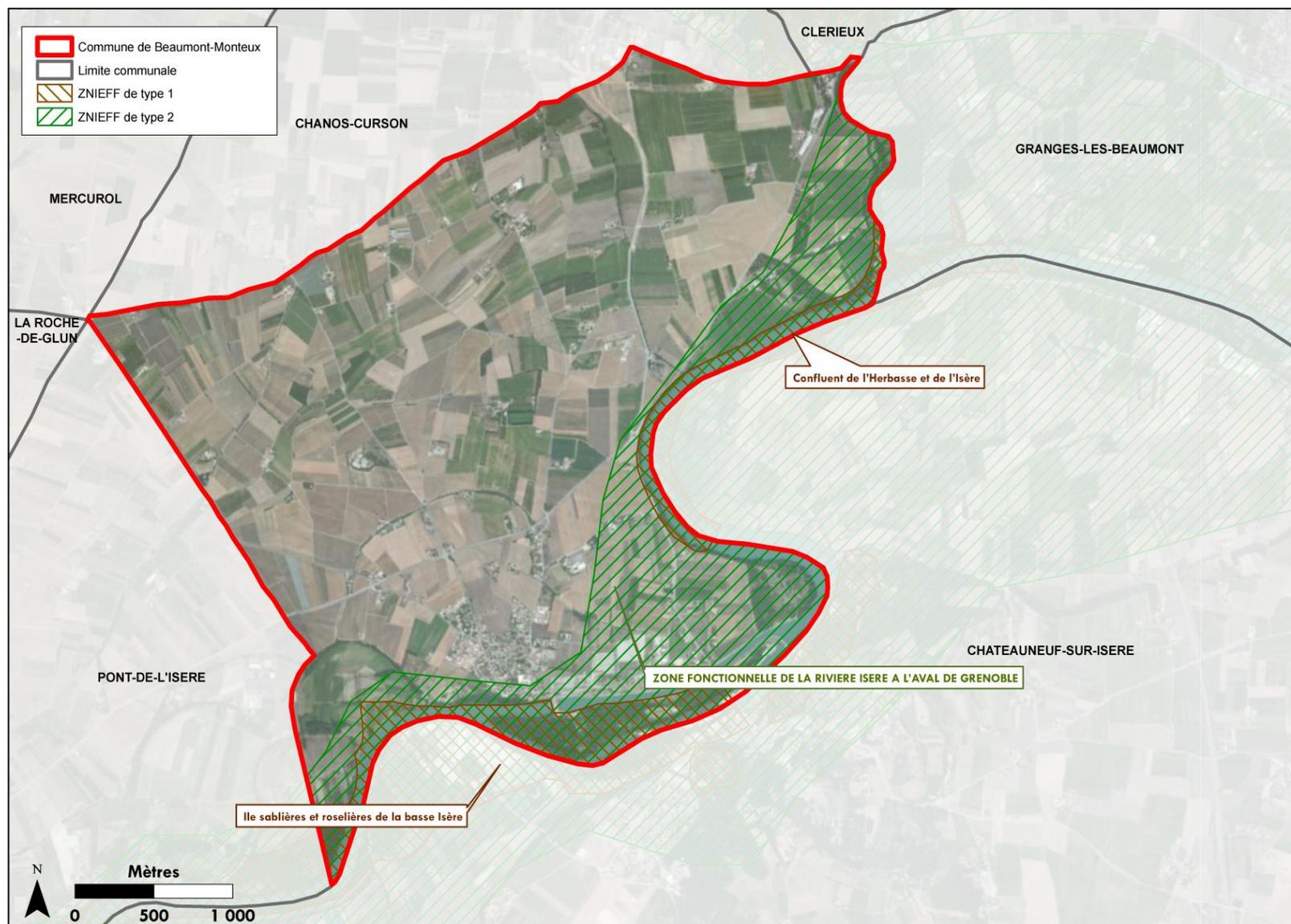


Figure 11 : Localisation des périmètres d'inventaire

III.2.5 L'inventaire des zones humides

Source : Les inventaires départementaux de zones humides

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'Eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant une partie de l'année.

L'inventaire départemental des zones humides, mené à l'initiative de la Mission InterServices de l'Eau et avec le CEN Rhône-Alpes de 2007 à 2009, identifie et décrit les zones humides de la Drôme. Représentant 19 000 hectares, soit 3 % de la surface du département, elles ont été regroupées en six grands secteurs géographiques.

La commune de Beaumont-Montoux est concernée par **quatre zones humides recensées** dans le tableau suivant.

Tableau 9 : Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de Beaumont Montoux

Nom	Surface	Type de milieux	Rôle fonctionnel et écologique
Veune 01	2,49 ha	Cours des rivières Bancs de graviers des cours d'eau, sans végétation Voiles des cours d'eau Phragmitaies	<i>Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)</i> <i>Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)</i>
La Tuillère	86,85 ha	Vases ou galets des lacs, étangs et mares Aulnaies-frênaies medio-européennes Ripisylves des grands fleuves (chênes, ormes et frênes) Roselières	<i>Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)</i> <i>Habitat pour les populations animales ou végétales</i>
(Code hydrographique : 26CCPH0055)	6,74 ha	Non renseigné (Zone de confluence de l'Herbasse avec l'Isère).	/
Le Clozot	6,41 ha	Bancs de graviers des cours d'eau, avec et sans végétation Ripisylves des grands fleuves (chênes, ormes et frênes)	<i>Expansion naturelle des crues (contrôle des crues ; écrêtement des crues ; stockage des eaux de crues ; prévention des inondations)</i> <i>Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore)</i>

Remarque : la zone humide de Clozot se situe à l'extrême limite sud du territoire communal, en rive gauche de l'Isère.

Par ailleurs, en complément des données de la DREAL, **des zones humides supplémentaires ont été identifiées en 2014-2015 sur la commune** par l'étude de « Hiérarchisation des zones humides sur les bassins versants de l'Herbasse et Joyeuse-

Chalon-Savasse ». Il s'agit du cône alluvial de l'Herbasse, de la ripisylve de l'Herbasse aval et du bassin paysager du jardin zen. Les deux premières sont pointées comme prioritaires en termes de gestion.

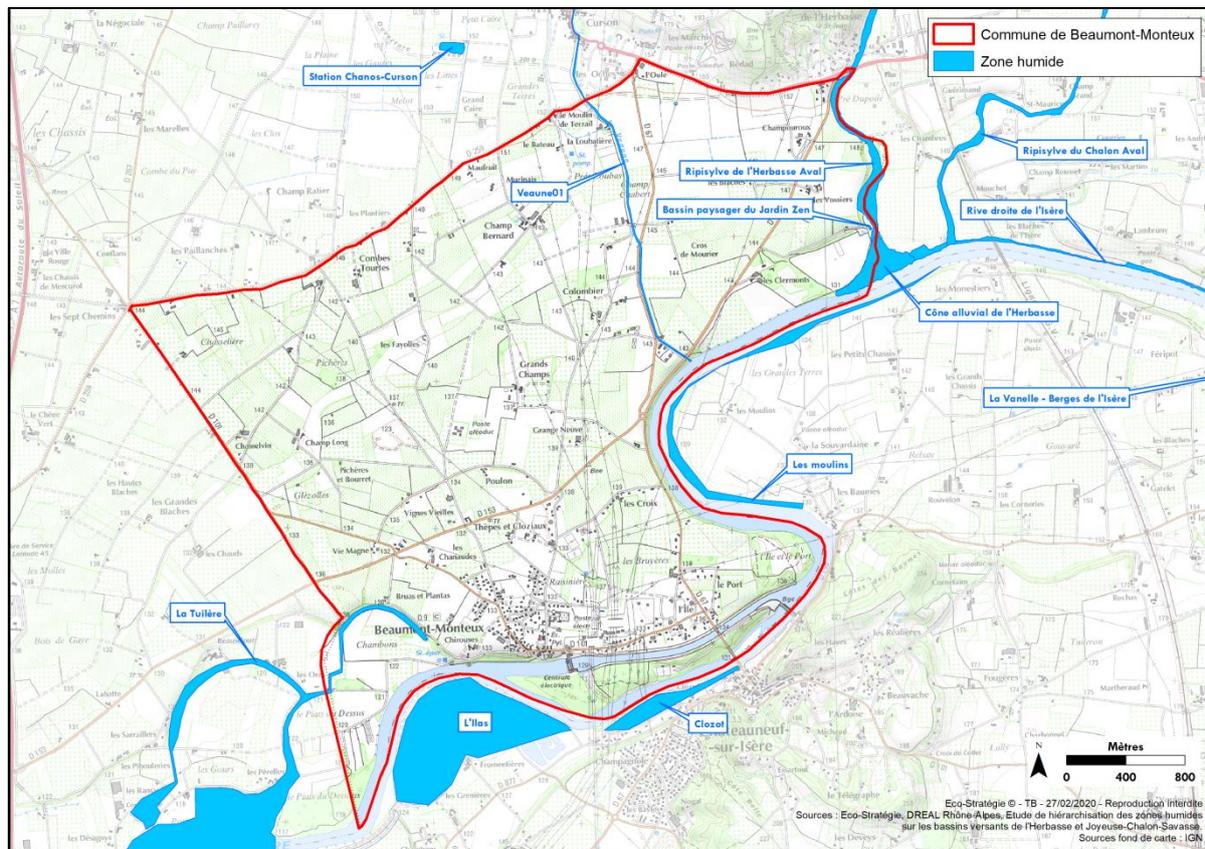


Figure 12 : Zones humides inventoriées sur Beaumont-Monteux

III.3. Grands ensembles écologiques et biodiversité de la commune

Sources : Corine Land Cover et Investigations de terrain du 30 juin 2016

La commune de Beaumont-Monteux, située dans la plaine de la Drôme, est largement dominée par les milieux agricoles (parcelles agraires, prairiales et systèmes culturaux parcellaires). Les espaces forestiers et aquatiques sont essentiellement cantonnés au sud de la commune, le long de l'Isère et ses affluents. Le bâti se concentre principalement dans le centre bourg au sud de la commune, et de manière dispersée sur le reste du territoire (hameau, fermes et maisons isolées).

Les données issues du Corine Land Cover donnent des premiers éléments en matière d'occupation du sol sur la commune. Il s'agit cependant d'éléments très généralistes qui doivent être affinés par les observations de terrain.

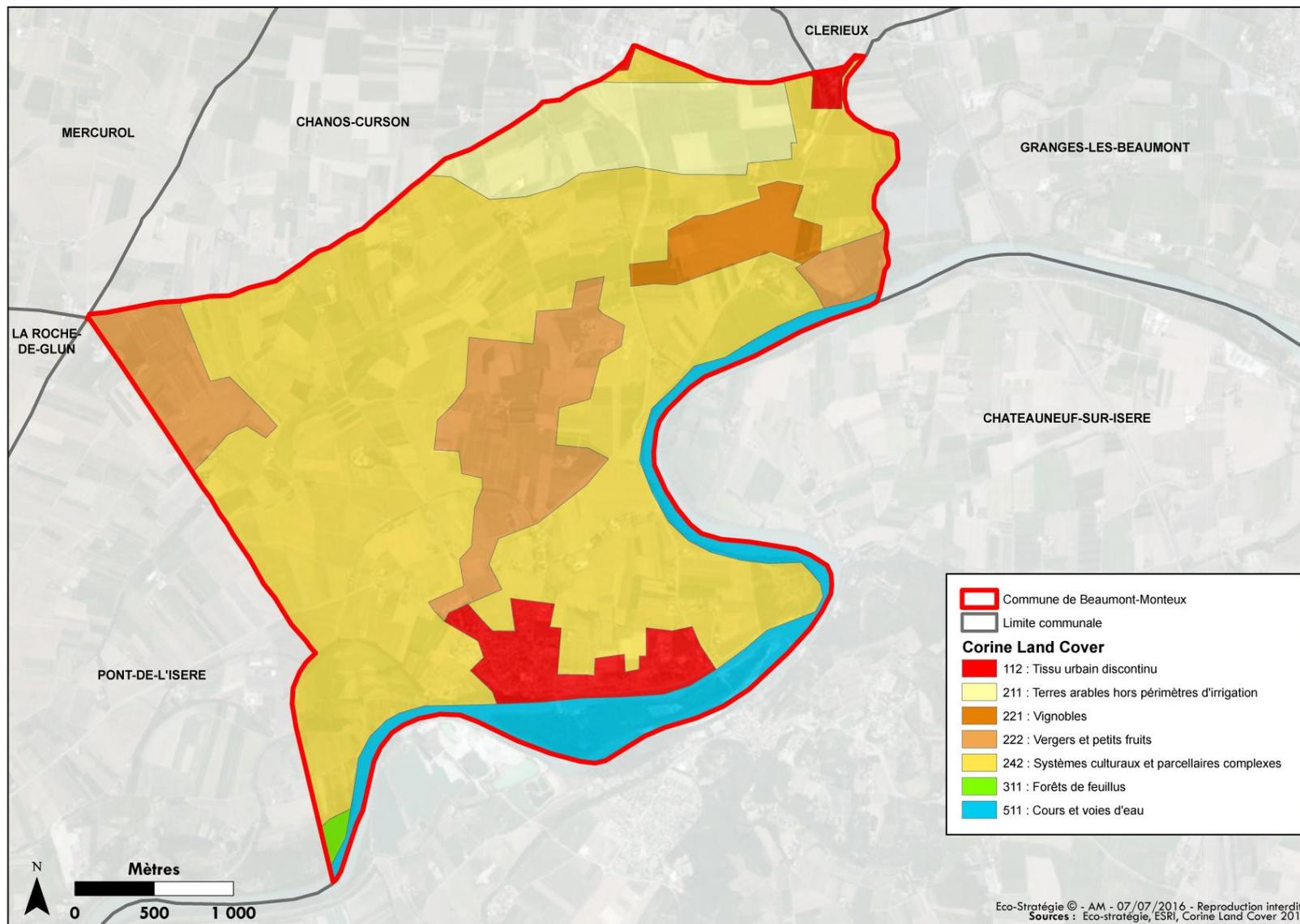


Figure 13 : Grands ensembles écologiques sur la commune

III.3.1 Les espaces boisés

Source : Office National des Forêts (ONF) Drôme-Ardèche, Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et Investigations de terrain du 30 juin 2016

Les espaces boisés couvrent une très faible surface du territoire communal. Ils sont essentiellement localisés en bordure de l'Isère et ses affluents. Le linéaire de boisement est quasiment continu depuis le nord-est de la commune à « Champouroux », jusqu'au sud-ouest à « le Piats du dessous ». Seuls quelques centaines de mètres de linéaires sont manquants dans la partie sud du bourg.

La plupart du temps, le boisement est très restreint, et ne s'étend que sur quelques mètres de largeur. Des secteurs forestiers plus étendus sont parfois présents aux lieux dit suivants : « Jardin botanique », « les Clermont », « l'Île et le Port » et le « Piats du dessous ». Enfin, l'Île est également presque entièrement recouverte de boisements.

La commune fait partie de la **sylvoécocorégion J22** (ou SER)¹ : Les collines rhodaniennes sont soumises à un climat méditerranéen très venteux, accompagné d'orages violents et de très fortes précipitations après un été très sec. Le taux de boisement reste très faible (19%) au profit des landes et des autres zones de végétations. Le sol comprend une épaisse couche de calcaire et de molasse du Crétacé moyen et inférieur sur lesquels s'établissent, dans les fortes pentes et les talwegs, des peuplements peu productifs de taillis de chênes et de futaies de pins.

Les milieux forestiers de la commune appartiennent au domaine privé.

III.3.1.1. Les forêts de feuillus des bords de cours d'eau (ripisylves et autres boisements humides)

Les cours d'eau de la commune sont bordés de part et d'autre par une ripisylve spontanée. Ces boisements se développent le long des zones humides. Ils correspondent notamment aux secteurs plus ou moins régulièrement inondés par les crues. On distingue deux types de peuplements selon le relief et le faciès des cours d'eau :

- les boisements des petites rivières et ruisseaux, généralement à débit rapide et de faible envergure (*l'Herbasse, la Veaune*) ;
- les boisements de rivières de grande envergure (l'Isère).

Sur la commune, les ripisylves sont constituées de différentes essences caractéristiques des zones humides : Aulne glutineux *Alnus glutinosa*, saules *Salix* spp., frênes *Fraxinus* spp., peupliers *Populus* spp. etc. D'autres essences non caractéristiques de zones humides sont parfois présentes, en mélange avec les taxons précédents : chênes *Quercus* spp., Tilleul à larges feuilles *Tilia platyphyllos*, etc. Enfin, il convient de préciser que la plupart des ripisylves de la commune sont fortement dégradées par la présence du Robinier faux-acacia *Robinia pseudo-acacia*, espèce exotique envahissante.

La strate arbustive des ripisylves est souvent dominée par les ronces *Rubus* spp., le Fragon *Ruscus aculeatus* et des espèces herbacées caractéristiques des végétations rivulaires ou mégaphorbiaies.

¹ En 2006, l'IFN crée un découpage de régions forestières en France appelées « Sylvoécocorégions » (SER), mis en place en 2009. 11 « grandes régions écologiques (GRECO) » ont été définies, comprenant chacune des sylvoécocorégions (89 sylvoécocorégions au total).



Photographie 3 : Ripisylve mixte en bordure de l'Isère (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)



Photographie 4 : Ripisylve en bordure de la Veune ((Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

Les ripisylves assurent plusieurs fonctionnalités sur le plan paysager, socio-économique et écologique. Elles jouent un rôle tampon pour les cours d'eau en filtrant les éléments issus de l'activité agricole, constituent des aires de vie, de nourrissage, d'abris et de refuge pour une flore et une faune diversifiée.

De nombreuses espèces exploitent ce type de milieux comme corridor et aire de reproduction comme l'avifaune (sylviidés, ardéidés...), les mammifères semi-aquatique, l'herpétofaune (amphibiens et reptiles), les libellules, et comme terrain de chasse par les chiroptères (ex : Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*).

Les ripisylves de la commune présentent une continuité et une naturalité assez forte (présence de différentes strates de végétation, d'arbres sénescents, etc.). Cependant, elles apparaissent également fortement dégradées par divers types de menaces naturelles ou anthropiques : présence d'espèces invasives, aménagements à des fins récréatives (parcours de promenades, terrain de cross, terrain de foot, jardin botanique...), agriculture intensive, urbanisation.

III.3.1.2. Les plantations

Quelques plantations de chênes, de frênes et de peupliers ont été ponctuellement observées sur la commune. Ces milieux artificiels sont généralement peu favorables à l'expression d'une faune et d'une flore spontanée. Cependant, les plantations ne représentent qu'une très faible surface sur la commune.



Photographie 5 : Plantation de peupliers et de frênes sur la commune ((Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

III.3.1.3. Bosquets, haies et fourrés

Malgré le contexte agricole intensif, quelques reliques bocagères (haies et petits bosquets) peuvent être observées sur la commune. Le maillage bocager n'est pas continu et ces milieux s'observent de manière ponctuelle, entre les parcelles agricoles.

Le maillage de haies est plus ou moins stratifié par endroit, généralement dominé par des arbres de faible diamètre. Sur la commune, les haies sont constituées de différentes essences arborées et arbustives caractéristiques : Murier *Morus* sp., prunelliers *Prunus* spp., ronciers *Rubus* spp., Chêne pubescent *Quercus pubescens*, Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*, etc.



Photographie 6 : Haie linéaire dans le secteur agricole de la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

Quelques bosquets sont également présents. Ils sont généralement de faible surface et isolés les uns des autres. Les bosquets sont dominés par le Chêne pubescent *Quercus pubescens*, avec des arbres jeunes et de faible diamètre.

Quelques fourrés sont également présents sur des parcelles agricoles en déprise ou sur des zones délaissées ayant fait l'objet d'aménagements (en bordure de l'Isère principalement). Les fourrés sont colonisés par les prunelliers *Prunus* spp. les ronciers *Rubus* sp., l'arbre à perruque *Cotinus coggygria*, le Buis *Buxus sempervirens*, etc. Le délaissement de ces zones remaniées est généralement favorable à l'expansion d'une flore indésirable à caractère envahissante.



Photographie 7 : Zone de fourrés arbustifs en bordure de l'Isère (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

Les bosquets, haies et fourrés remplissent de nombreuses fonctions écologiques (aire d'abris, de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune, corridors), physiques (régulation hydrique, conservation des sols, protection contre le vent), et socioculturelles (production de bois, amélioration du cadre de vie).

Ces milieux sont exploitables pour de nombreuses espèces aviaires (Bruants *Emberiza* spp., sylviidés, turdidés, Colombidés, Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, Pie-grièche *Lanius* spp., etc.), de reptiles (Couleuvre à collier *Natrix natrix*, Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*, Lézard vert *Lacerta bilineata*: exploitation des lisières et des places de thermorégulation), d'amphibiens (corridors), d'invertébrés et de chauve-souris (aire de déplacement, terrain de chasse).

Enjeux globaux liés aux espaces boisés

Les enjeux de conservation concernant les espaces boisés se concentrent essentiellement au niveau des ripisylves en bordure des cours d'eau. Ces milieux, de très fort intérêt écologique, sont en lien avec les espaces boisés des communes environnantes.

Le bocage agricole, bien que très restreint, assure différentes fonctions écologiques à l'échelle locale et notamment en termes de corridors.

III.3.2 Les espaces agricoles

Les milieux agricoles représentent de très grandes surfaces de la commune. Ils se composent de terres arables (cultures, vergers, vignobles, friches), de prairies humides, mésophiles, et mésoxérophiles de fauche et de pâture.

III.3.2.1. Cultures et friches agricoles

Il s'agit de parcelles de tailles variables en labours et en cultures présentes sur tout le territoire communal. Les cultures de la commune sont variées : maïs, blé, colza, tournesol, luzerne, etc. Ces milieux intensifs sont généralement peu favorables à la faune et la flore spontanée. Ils peuvent cependant être exploités par des oiseaux spécifiques (Alouette des champs *Alauda arvensis*, Perdrix grise *Perdrix perdrix*, rapaces en chasse), des plantes messicoles, etc.



Photographie 8 : Cultures au nord-est de la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

Quelques friches agricoles (jachères) sont présentes çà et là sur la commune. La végétation est classique, sans fort intérêt, et comporte un mélange d'espèces rudérales, prairiales et messicoles avec le Pissenlit *Taraxacum sect. ruderale*, les véroniques *Veronica* spp., le Brome stérile *Bromus sterilis*, etc.

III.3.2.2. Vergers et vignobles

Les vergers et vignobles sont également bien présents sur la commune. Ils sont disséminés un peu partout au sein des systèmes culturaux : à l'est, à l'ouest et au centre de la commune. Comme les cultures, ces milieux sont généralement peu favorables à l'expression d'une flore et d'une faune spontanée.



Photographie 9 : Vergers au sud-est de la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

III.3.2.3. Prairies

Le contexte topographique de la commune, couplé à l'épaisseur du sol et l'orientation des versants explique une répartition des différents types de milieux prairiaux en fonction de leur hygrométrie. Le nord de la commune est plutôt occupé par des milieux secs (mésoxérophiles à mésophiles) alors que le sud de la commune (en bordure de l'Isère), voit apparaître des milieux plus humides (mésophiles à hygrophiles).

Les prairies de la commune représentent de très faibles surfaces et sont ponctuellement disséminées au sein des systèmes culturaux.

III.3.2.4. Prairies mésophiles à mésoxérophiles de pâture et fauche

Ces prairies font l'objet d'un entretien semi-intensif par pâturage (bovidés, équins, ovins) et/ou par fauche. Elles se caractérisent par une diversité floristique assez pauvre en

mêlant des espèces de friches et prairiales enrichies sur le plan trophique : Céraiste aggloméré *Cerastium glomeratum*, Trèfle rampant *Trifolium repens*, Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*, Cirse vulgaire *Cirsium vulgare*, Pissenlit officinale *Taraxacum gr. officinale*, etc.

Ces milieux sont modérément favorables pour l'entomofaune (Lépidoptères, orthoptères). Ce sont des terrains de chasse pour quelques espèces d'oiseaux comme les insectivores (turridés, sylviidés, Bergeronnette grise *Motacilla alba*, Rouge-queue noir *Phoenicurus ochruros*) et les rapaces (Buse variable *Buteo buteo*, Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*, etc.).

III.3.2.5. Prairies humides

Ces milieux restent assez rares et de très faible superficie sur le territoire communal. Ces prairies s'observent essentiellement dans le secteur « Le Piats du dessus » et « le Piats du dessous ». Les prairies humides font souvent l'objet d'un drainage pour abaisser la nappe et améliorer la production fourragère.

Ces prairies abritent des espèces végétales caractéristiques de zones humides : joncs *Juncus spp.*, Cardamine des prés *Cardamine pratensis*, Renoncule rampante *Ranunculus repens*.

Ces milieux se raréfient avec l'urbanisation, le drainage, leur reconversion à des fins de productivité agricole, et deviennent des milieux relictuels. Leur rôle de régulation des crues est le plus souvent négligé, de même que leur importance écologique en abritant une biodiversité spécifique et des espèces patrimoniales comme les orchidées et des nombreux invertébrés patrimoniaux (papillons, odonates, orthoptères, etc.). Sur la commune, leur intérêt écologique reste modéré (car de très faible superficie et enclavées). Leur maintien doit néanmoins être assuré. Actuellement, ces milieux étant relictuels, ils assurent plutôt un rôle de refuge pour les espèces associées aux milieux humides.



Photographie 10 : Prairie humide à « Le Piats du dessus » (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

Enjeux globaux liés aux espaces agricoles

La commune est largement dominée par les milieux agraires (cultures, labours). Les vergers et vignobles sont également bien présents. Les autres espaces agricoles (prairies mésophiles et humides) sont très ponctuels.

La plupart des espaces agricoles présentent un intérêt écologique limité, excepté les prairies humides du fait de leur rareté croissante, et ce malgré leur rôle de régulation des crues et de réservoir de biodiversité en accueillant parfois des espèces menacées.

III.3.3 Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau temporaires ou permanents, et les zones humides associées sont très localisés sur la commune.

III.3.3.1. L'Isère, rivière de grande envergure

L'Isère longe le sud du territoire communal, d'est en ouest. L'Isère est un affluent important en rive gauche du Rhône. Elle se jette dans le Rhône à quelques kilomètres au nord de Valence. Le parcours de l'Isère, long de 286 km, propose de nombreux paysages très variés, en effet elle prend sa source dans le massif des Alpes occidentales tout près de la frontière Italienne, traverse le Pays de Savoie et la Tarentaise, passe entre le massif de la Chartreuse et la chaîne de Belledonne, longe le massif du Vercors, traverse la province du Dauphiné et conflue avec le Rhône au pied du Vivarais.

L'Isère présente les fluctuations saisonnières de débit assez importantes et typiques d'une alimentation en grande partie nivale, avec des crues de printemps (fonte des neiges) portant le débit mensuel moyen entre 385 et 500 m³/s, d'avril à juillet (avec un maximum en mai et juin), et des basses eaux d'automne-hiver, d'août à février, avec un minimum du débit moyen mensuel de 251 m³ au mois de septembre. Cela fait de lui un cours d'eau en règle générale très abondant toute l'année.

Ce cours d'eau a fait l'objet de nombreux aménagements. C'est le cas sur la commune de Beaumont-Monteux, où l'Isère est fortement canalisée avec des berges aménagées. La présence d'une centrale hydro-électrique avec barrage constitue également une zone de forte anthropisation.

Outre le rôle paysager et social en tant que cadre de vie, l'Isère offre une protection physico-chimique en jouant le rôle de filtre et de zone tampon (piégeage des matières en suspension, de la matière organique, des particules) garantissant la préservation de la qualité des milieux naturels et de ses eaux. D'après le portail cartographique de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Isère est classée cours d'eau de catégorie piscicole 2 et frayères de la Drôme. L'Isère fait également partie de la liste 1 et 2 sur Rhône-méditerranée (cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins, et cours d'eau nécessitant des travaux de restauration de la continuité écologique). Outre les oiseaux nichant dans les ripisylves (voir chapitre correspondant), l'Isère est susceptible d'accueillir de nombreux oiseaux en migration ou hivernage ainsi que des mammifères semi-aquatiques emblématiques tels que le Castor *Castor fiber*.



Photographie 11 : Vue sur l'Isère avec ripisylves et végétations rivulaires (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)



Photographie 12 : Vue sur l'Isère au niveau de la centrale hydro-electrique (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

III.3.3.2. Petites rivières et ruisseaux : la Veune et l'Herbasse

Deux autres cours d'eau d'importance second

- L'Herbasse est un affluent de l'Isère. Elle est de la commune.
- La Veune est également un affluent de l'Isère. Elle s'écoule du nord au sud dans la partie centrale de la commune.

Bien que très enclavés et restreint par les milieux agricoles, ces cours d'eau possèdent une naturalité assez importante. Outre les fonctionnalités habituelles (protection de la ressource en eau, etc.), ces cours d'eau sont des milieux de vie pour de nombreuses espèces faunistiques : des amphibiens, des invertébrés (odonates, coléoptères aquatiques, etc.), des oiseaux (martin-pêcheur, etc.) aquatiques. Ce sont également des territoires pour la faune. Leur lien avec l'Isère met en valeur l'importance de ce réseau hydrographique pour le déplacement des espèces liées aux zones humides.



limite

semi-
pour la

Photographie 13 : Vue sur la Veune au centre de la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

III.3.3.3. Ruisseaux temporaires et fossés

D'autres petits ruisseaux temporaires ou fossés sont présents sur la commune : au « Chambons », au « Blaches » ou en amont de la Veune. Ces ruisseaux possèdent une fonctionnalité limitée pour la faune et la flore aquatique du fait de leur assèchement une grande partie de l'année. Ils sont également vulnérables à l'urbanisation et l'agriculture intensive qui dégrade très rapidement ces milieux.



Photographie 14 : Fossé « à sec » en période estivale (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

III.3.3.4. Mégaphorbiaies et végétations rivulaires

Sur la commune, les bords des cours sont colonisés par une végétation rivulaire herbacée de type mégaphorbiaie lorsque les ripisylves ne sont pas présentes.

Les espèces caractéristiques observées sont les épilobes *Epilobium* spp., l'Ortie dioïque *Urtica dioica*, la Bryone *Bryonia dioica*, le Houblon *Humulus lupulus*, la Salicaire *Lythrum salicaria*, le Phragmite *Phragmites australis*, Liseron des haies *Calystegia sepium*, etc. Ces milieux sont très favorables à l'entomofaune locale (papillons, odonates, coléoptères, etc.)

Enjeux liés aux milieux humides et cours d'eau

L'Isère est le principal cours d'eau de la commune. Bien qu'elle soit fortement anthropisée, elle assure des fonctionnalités écologiques et hydrologiques majeures. Son cours d'eau et sa ripisylve constituent une zone de vie pour de nombreuses espèces animales (poissons, libellules, amphibiens, mammifères, chiroptères, avifaune) et végétale, en plus d'être un axe de déplacement pour ces espèces.

Bien qu'étant de plus faible envergure, la Veane et l'Herbasse constituent deux cours d'eau d'intérêt local en lien avec l'Isère.

Les autres petits ruisseaux temporaires ou fossés possèdent un intérêt limité du fait de leur assèchement sur une grande partie de l'année.

III.3.4 Autres milieux

III.3.4.1. Les milieux urbains et périurbains : bourgs, habitations, jardins ornementaux et potagers

Les milieux urbains comme le centre-ville ne font pas partie des milieux les plus favorables pour abriter une faune et une flore diversifiée (forte anthropisation, pollution). Et pourtant, avec les zones périurbaines, ces milieux abritent une faune et une flore commune, anthropophile et adaptée à cet environnement comme l'avifaune rupestre avec le Martinet noir *Apus apus*, le Rouge-queue noir *Phoenicurus ochruros*, la Bergeronnette grise *Motacilla alba* et s'établissant sous les toits avec l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, l'Hirondelle de fenêtre *Delichum urbicum*. Les habitations abritant des jardins privés ornementaux et des jardins potagers sont favorables pour les oiseaux des bosquets et des haies (fauvettes, Rouge-gorge *Erithacus rubecula*, Verdier d'Europe *Carduelis chloris*, Moineau domestique *Passer domesticus*, etc.), pour rechercher leur alimentation ; ainsi que des petits mammifères, des insectes (orthoptères, lépidoptères) attirés par les parterres floraux et les jardins potagers sarclés. Dans le tissu urbain diffus, l'alternance des parcelles agricoles (labours, cultures, prairie mésophile de fauche et de pâture, jardins potager) accolés aux nouvelles habitations constituent des aires d'alimentation exploitable par la faune urbaine et périurbaine.

Les bâtiments abandonnés ou non ou peu rénovés de la commune (anciennes maisons en pierres), offrent des potentialités intéressantes en tant que gîte pour des espèces de chauves-souris anthropophile et communes. Ces bâtiments comportent souvent de petites anfractuosités (externes et internes) entre les pierres, des combles en bois, sous les toits dans lesquelles les espèces trouvent un refuge pour hiberner, gîter et/ou se reproduire. Les espèces potentiellement concernées sont la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*, la Pipistrelle de khul *Pipistrellus kuhlii*, la Sérotine commune *Eptesicus serotinus*, et que l'on peut retrouver en chasse sur les places et les rues éclairées par les lanternes.

Le territoire communal abrite également de nombreux arbres pouvant être considérés comme remarquables de par leur hauteur, leur diamètre et leur degré de sénescence. Ces arbres remarquables peuvent être présents dans les milieux naturels mais aussi à proximité des hameaux ou même dans le centre-ville. Ils sont aussi bien isolés que disposés en alignements d'arbres en bordure de route ou de parcs urbains. Tous ces arbres sont susceptibles de comporter des fissures, des décollements d'écorce et des

cavités exploitables par des espèces d'oiseaux nicheurs et cavicoles, et de constituer des gîtes d'estivage ou de passage pour certaines espèces de chauves-souris arboricoles. De par leur degré de sénescence, certains sont attractifs pour l'entomofaune saproxylique au cycle biologique complexe. Ces vieux arbres possèdent un intérêt écologique important et sont à préserver autant que possible de toute coupe, hormis pour des raisons sanitaires et de sécurité publique.



Photographie 15 : Arbres remarquables dans un parc urbain du bourg (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

III.3.4.2. Carrières

Une ancienne carrière est présente au lieu-dit « Champ long ». Cette carrière est aujourd'hui à l'abandon et fortement végétalisée. Des zones décapées et de roches à nue sont cependant toujours présentes. Bien qu'étant entièrement artificiels, ces milieux sont propices pour abriter toute une faune et une flore pionnière. Les zones rocheuses sont favorables pour accueillir des oiseaux rupestres. Les éventuelles zones de stagnation d'eau peuvent aussi profiter à des espèces communes de libellules et d'amphibiens sans oublier les lisières exploitables par les reptiles comme le Lézard des murailles *Podarcis muralis* ou la Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*.



Photographie 16 : Ancienne carrière sur la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

Synthèse des enjeux liés aux « autres habitats »

Les zones urbanisées peuvent abriter des espèces communes de la « biodiversité ordinaire ». Les bâtiments anciens du bourg sont intéressants pour les espèces fissuricoles et anthropophiles qui peuvent exploiter les jardins et espaces verts alentours comme terrain de chasses.

La commune comporte un réseau intéressant de vieux arbres au niveau des hameaux, parcs urbains ou le long des routes. Ces arbres sont favorables pour abriter des espèces cavicoles (chauves-souris, avifaune) et saproxyliques (coléoptères). Leur valeur écologique indéniable implique leur protection sur le territoire.

A première vue hostiles, les zones artificialisées comme les carrières sont exploitées par des espèces communes, anthropophiles qui s'adaptent et tirent partie de cet environnement.

III.3.5 Espèces floristiques

III.3.5.1. Espèces protégées ou à statut de conservation

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Base de données SILENE, et Investigations de terrain du 30 juin 2016

De par sa forte anthropisation, la commune est peu favorable à la présence d'une flore riche et patrimoniale. La consultation des bases de données confirme tout de même la présence de trois espèces protégées à l'échelle régionale et neuf espèces à statut de conservation sur la commune. La plupart de ces espèces sont liées soit aux zones humides (prairies humides, bords de rivières...) ou aux milieux arides et secs (zones rocailleuses, pelouses, prairies ouvertes...).

Tableau 10 : Liste des espèces végétales protégées ou à statut de conservation sur la commune

Espèce	Protection régionale	Statut de conservation régionale (liste rouge)	Milieux
<i>Blackstonia acuminata</i> Centaurée jaune tardive		NT	Milieux humides et ouverts
<i>Bombycilaena erecta</i> Gnaphale dressé	X		Milieux arides et rocailleux
<i>Bufonia paniculata</i> Bufonie paniculée		NT	Milieux secs et ouverts
<i>Calamagrostis pseudophragmites</i> Calamagrostide faux phragmite		EN	Bords de rivières
<i>Inula helvetica</i> Inule de Suisse	X	NT	Zones humides
<i>Neotinea tridentata</i> Orchis à trois dents	X		Pelouses sèches
<i>Neslia paniculata</i> Neslie paniculée		EN	Zones rudérales
<i>Oenanthe lachenalii</i> Oenanthe de Lachenal		NT	Zones humides
<i>Oxytropis pilosa</i> Oxytropis poilu		VU	Rocailles, pelouses sèches

<i>Phleum arenarium</i> Fléoles des sables		EN	Milieus sablonneux
<i>Thalictrum flavum</i> Pigamon jaune		NT	Milieus humides
<i>Valerianella coronata</i> Mâche couronnée		NT	Zones rudérales

Légende : NT = Quasi-menacé, VU = Vulnérable, EN = En danger

III.3.5.2. Les espèces invasives

Plusieurs espèces envahissantes ou potentiellement envahissantes ont été observées sur la commune. Cette liste est non-exhaustive et d'autres espèces sont probablement présentes sur la commune.

Tableau 11 : Liste des espèces végétales envahissantes observées sur la commune

Espèce	Commentaire
<i>Ailanthus altissima</i> Ailanthé	Assez rare, dans les zones rudérales
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> Ambrosie	Partout dans les zones ouvertes (cultures, zones anthropisées)
<i>Buddleja davidii</i> Buddleia de David	Assez rare, dans les zones rudérales
<i>Arundo donax</i> Canne de Provence	Assez rare, présence en bordure de cours d'eau
<i>Acer negundo</i> Erable negundo	Assez rare, présence ponctuelle dans les ripisylves
<i>Robinia pseudoacacia</i> Robinier faux acacia	Partout dans les boisements et petits bosquets
Vergerettes sp.	Partout dans les zones ouvertes (cultures, zones anthropisées)



Photographie 17 : Ailanthé observée sur la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

III.3.6 Espèces faunistiques

Source : Base de données Faune-Drome, document LPO Drôme (2013)

La consultation de la base de données Faune-Drome donne le nombre d'espèces par maille sur la commune, ainsi que le nombre d'espèces par groupes faunistiques (dont espèces patrimoniales). Les connaissances concernent essentiellement les oiseaux mais les autres groupes de vertébrés sont également bien recensés. La faune invertébrée semble moins connue.

La richesse spécifique se concentre logiquement à proximité des cours d'eau et de leurs zones humides, ou à proximité des zones boisées. Les zones agricoles ouvertes présentent une diversité spécifique beaucoup plus faible.

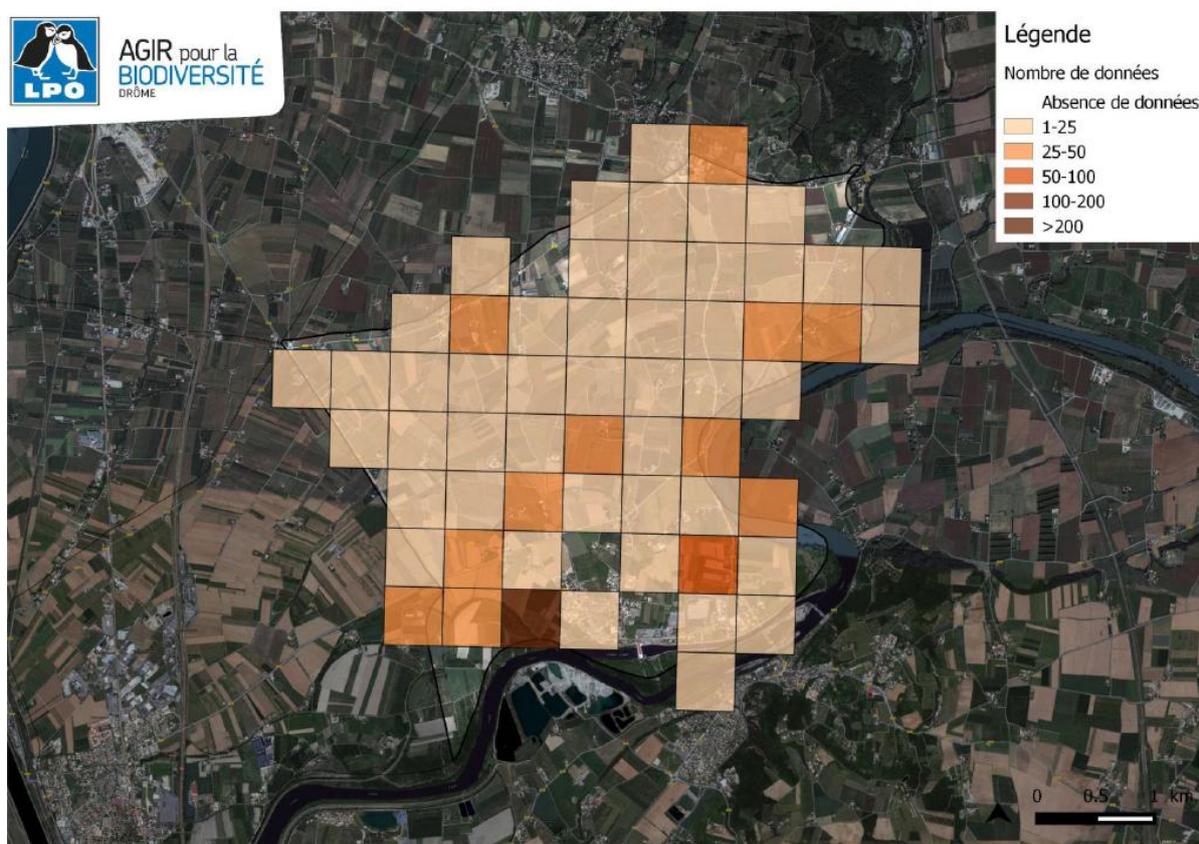


Figure 14 : Nombre de données issues de Faune-Drome (LPO Drôme, 2013)

Tableau 12 : Nombre de données issues de Faune-Drome

	Amphibiens	Mammifères	Odonates	Oiseaux	Papillons de jour	Reptiles	Total
Nombre d'espèces	3	10	4	108	16	3	144
Nombre d'espèces liste rouge Rhône-Alpes	1	2	0	40	0	0	31

III.3.6.1. L'avifaune

L'avifaune de la commune semble bien connue. La base de données Faune-Drome donne 108 espèces d'oiseaux sur Beaumont-Monteux. Plus d'un tiers des espèces présentes sur la commune présentent un statut de conservation (espèce inscrite sur une liste rouge).

On peut distinguer plusieurs communautés d'oiseaux exploitant les différents grands ensembles écologiques cités précédemment :

- Les espèces liées à l'Isère et ses zones humides: avec le Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*, la Rousserolle effarvatte *Acrocephalus scirpaceus*, le Busard des roseaux *Circus aeruginosus*, le Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*, la Sarcelle d'été *Anas querquedula*, le Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*, etc. La présence possible de grandes héronnières en bordure de l'Isère peut constituer un enjeu de conservation fort.
- Les espèces liées aux petits cours d'eau et leurs ripisylves : avec le Lorient *Oriolus oriolus*, la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*, etc.
- Les espèces liées aux milieux agricoles ouverts (cultures) : avec la Chevêche d'Athéna *Athene noctua*, l'Hirondelle rustique *Hirundo rustica*, le Moineau friquet *Passer montanus*, le Rouge-queue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, le Pipit rousseline *Anthus campestris*, l'Alouette lulu *Lullula arborea*, l'Hypolais polyglotte *Hypolais polyglotta*, etc.
- Les espèces liées aux milieux agricoles semi ouverts (bocage, bosquets) : avec la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*, la Huppe fasciée *Upupa epops*, le Pic épeiche *Dendrocops major*, le Rossignol *Luscinia megarhynchos*, le Geai des chênes *Garrulus glandarius*, l'Accenteur mouchet *Prunella modularis*, la Grive musicienne *Turdus philomelos*, etc.
- Les espèces liées aux milieux urbanisés : avec le Choucas des tours *Coloeus monedula*, l'Hirondelle des fenêtres *Delichon urbicum*, le Martinet noir *Apus apus*, etc.

La commune se situe également sur les couloirs de passage des espèces migratrices. Elle peut accueillir ponctuellement des espèces rares et emblématiques : la Cigogne blanche *Ciconia ciconia*, la Cigogne noire *Ciconia nigra*, le Milan royal *Milvus milvus*, le Courlis cendré *Numenius arquata*, le Canard siffleur *Anas penelope*, etc.

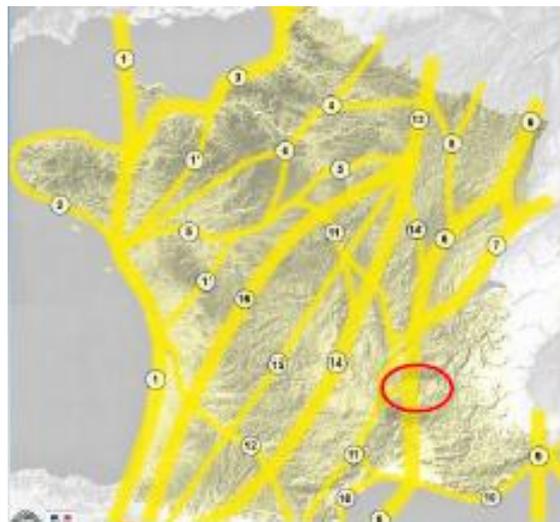


Figure 15 : Localisation de Beaumont-Monteux par rapport aux grands couloirs de migration des oiseaux (LPO Drôme, 2013)

III.3.6.2. Les mammifères

Les mammifères terrestres de Beaumont-Monteux sont essentiellement des espèces communes des milieux boisés ou agricoles semi-ouverts : le Lapin de Garenne *Oryctolagus cuniculus*, le Renard roux *Vulpes Vulpes*, le Sanglier *Sus scrofa*, etc.

Parmi les espèces emblématiques, il convient de citer la présence du Castor *Castor fiber* sur l'Isère.

III.3.6.3. Les chiroptères

Aucune donnée de chiroptères n'est connue sur la commune. Parmi les espèces probables on peut citer le Grand Murin *Myotis myotis*, le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*, le Murin de Daubenton *Myotis daubentotii* au niveau des zones humides et ripisylves. Les zones urbaines sont probablement exploitées par les Pipistrelles *Pipistrellus* sp ou encore la Serotine commune *Eptesicus serotinus*. La conservation des bâtiments favorables (anciennes fermes, clochers d'église, etc.) est d'une très grande importance pour la préservation des chiroptères.

III.3.6.4. L'herpetofaune

Quelques espèces communes de reptiles sont connues de la commune : Lézard des murailles *Podarcis muralis*, Lézard vert *Lacerta bilineata*, Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*, etc. Ces taxons exploitent les milieux ouverts et semi-ouverts secs ou des zones anthropiques. Les communautés d'amphibiens sont également constituées d'espèces communes dans la Drome : Crapaud calamite *Bufo calamita*, Grenouilles vertes *Pelophylax* spp, ect. La préservation des zones humides et bocagères est d'une grande importance pour la préservation de l'herpetofaune.

III.3.6.5. Les invertébrés terrestres

Les données concernant les invertébrés font essentiellement état de la présence d'espèces communes. Ceci est probablement dû à un défaut de prospection et de connaissances sur ce groupe faunistique.

III.3.6.6. Les poissons et la faune aquatique

La faune piscicole de la commune est probablement très diversifiée de par la présence de l'Isère et des ses affluents. La base de données de l'INPN cite la présence de plusieurs espèces protégées emblématiques : La Vandoise *Leuciscus leuciscus*, la Bouvière *Rhodeus amarus*, la Truite de rivière *Salmo trutta fario*, l'Anguille européenne *Anguilla anguilla*.

III.4. La Trame verte et bleue

Sources : Guide méthodologique de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, www.trameverteetbleue.fr

III.4.1.1. Définition de la trame verte et bleue

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition, mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « Trame Verte et Bleue » portant sur les continuités écologiques, notion reprise dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 précise que :

*« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »*

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les migrations et les échanges génétiques nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue ou TVB comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

Les continuités écologiques constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- **Les zones nodales ou réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces (effectifs importants) à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont également susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (faibles effectifs mais issus d'une reconquête ou d'une conquête d'un territoire nouveau). Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement) ;
- **Les corridors** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

- Les **points noirs** de conflits ou barrières : éléments perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques :
 - les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
 - les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
 - les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, canaux artificialisés et lits des cours d'eau imperméabilisés (bétonnés) ;
 - certaines zones d'agriculture intensive ;
 - les ruptures topographiques ;
 - les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
 - les clôtures.

Sur un territoire défini, on distingue :

- la **trame verte forestière** constituée des espaces arborés (ripisylves, forêts, bosquets) ;
- la **trame verte de milieux agricoles extensifs**, comprenant le bocage et certaines prairies ;
- la **trame bleue** qui regroupe les espaces aquatiques et zones humides associées.

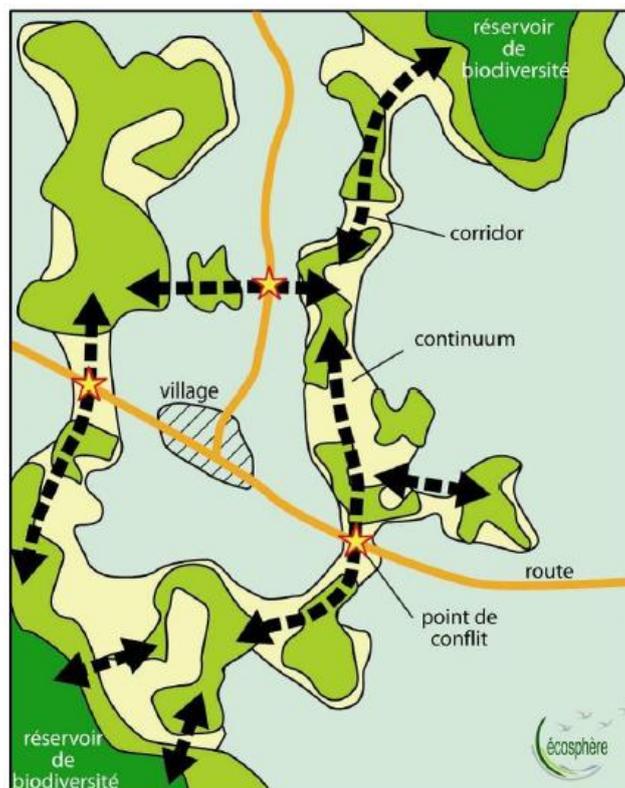


Figure 16 : Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique
(Source : Ecosphère, 2011)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

III.4.1.2. L'application locale de la trame verte et bleue nationale

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Région Rhône-Alpes

III.4.1.3. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

À partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les continuités écologiques régionales.

L'article L. 371-3 du Code de l'environnement prévoit que :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme **prennent en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.** »*

Institué dans chaque région par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) est constitué sur la base des cinq collèges du Grenelle. En Rhône-Alpes, sa composition est fixée par l'arrêté préfectoral n°2011/12/00436 en date du 21 décembre 2011.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été élaboré en plusieurs étapes clés, résumées ci-après.

En 2006, la Région Rhône-Alpes a voté sa politique cadre relative au patrimoine naturel. Pour atteindre l'objectif de construction d'un réseau régional des espaces naturels, la Région a lancé, début 2007, une étude visant à identifier et à cartographier les réseaux écologiques de Rhône-Alpes.

Ce travail a donné naissance à l'atlas des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (atlas RERA).

Il cartographie au 1/100 000^e les réseaux écologiques du territoire et les corridors biologiques. Il répertorie les ouvrages de franchissement des infrastructures ainsi qu'un grand nombre de points de conflit limitant le déplacement des espèces. Il identifie également les principales connexions à préserver ou à restaurer à l'échelle de la région.

Le RERA a été porté à connaissance des collectivités territoriales de Rhône-Alpes en 2009. Les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) réalisés depuis cette date se sont notamment référés au RERA pour connaître et préserver les grandes connexions écologiques d'intérêt régional présentes sur leur territoire.

Le SRCE a été approuvé par arrêté préfectoral n°2013199-0008 en date du 18 juillet 2013.

III.4.1.4. Zoom sur le territoire de Beaumont-Monteux

Sur le territoire communal, les milieux riverains de l'Isère sont identifiés comme un réservoir de biodiversité. L'Isère et l'Herbasse font partie de la trame bleue. Les milieux agricoles du reste de la commune peuvent être concernés par la trame agricole des milieux ouverts et des espaces de perméabilité. De nombreux obstacles sont recensés sur les cours d'eau. Aucun grand corridor écologique à préserver ou restaurer n'est présents sur la commune.

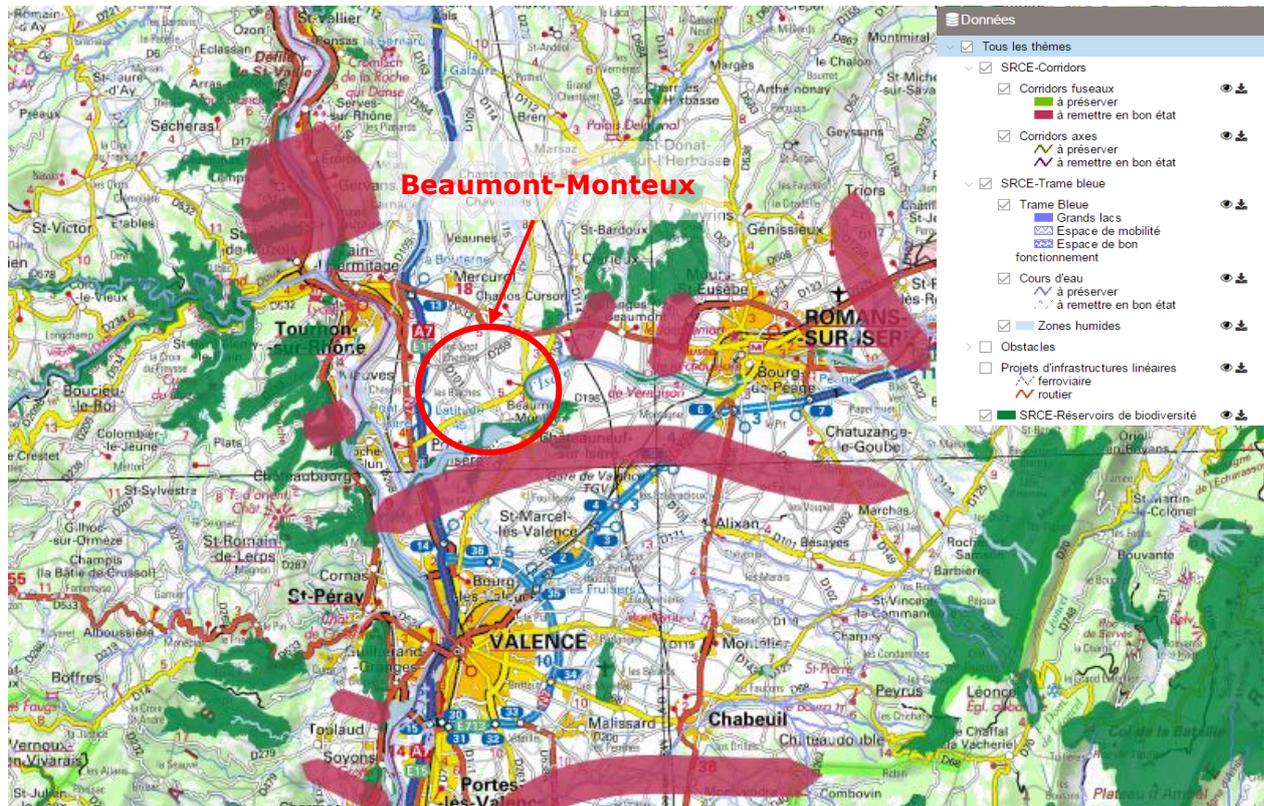


Figure 17 : Extrait du SRCE Rhône-Alpes

III.4.1.5. La trame verte et bleue à l'échelle du SCOT du grand Rovaltain

Le projet du SCoT Grand Rovaltain a été arrêté le 15 septembre 2015.

Le territoire du SCoT Grand Rovaltain recouvre une large portion des départements de la Drôme et de l'Ardèche et tout particulièrement parmi les zones les plus urbanisées des deux collectivités. Les pressions sont nombreuses sur la biodiversité de cette région et l'enjeu de la préservation de la trame verte et bleue est une des priorités pour le maintien et la restauration de conditions écologiques les plus favorables aux espèces.

Les LPO Drôme et Ardèche ont, par leurs connaissances naturalistes historiques, définis les secteurs à enjeux du SCOT du Grand Rovaltain (compléments de diagnostic de la trame verte et bleue de février 2013).

Ce document de synthèse identifie l'Isère comme un secteur très riche avec la présence de nombreuses espèces faunistiques à statut de conservation défavorable (secteur 14 sur la figure ci-après). Dans ce secteur, les espèces devant faire l'objet d'une attention particulière sont les suivantes Blongios nain, Crapaud calamite, Grand rhinolophe, Grand murin, Sérotine bicolore, Rousserolle turdoïde, Pigeon colombin.

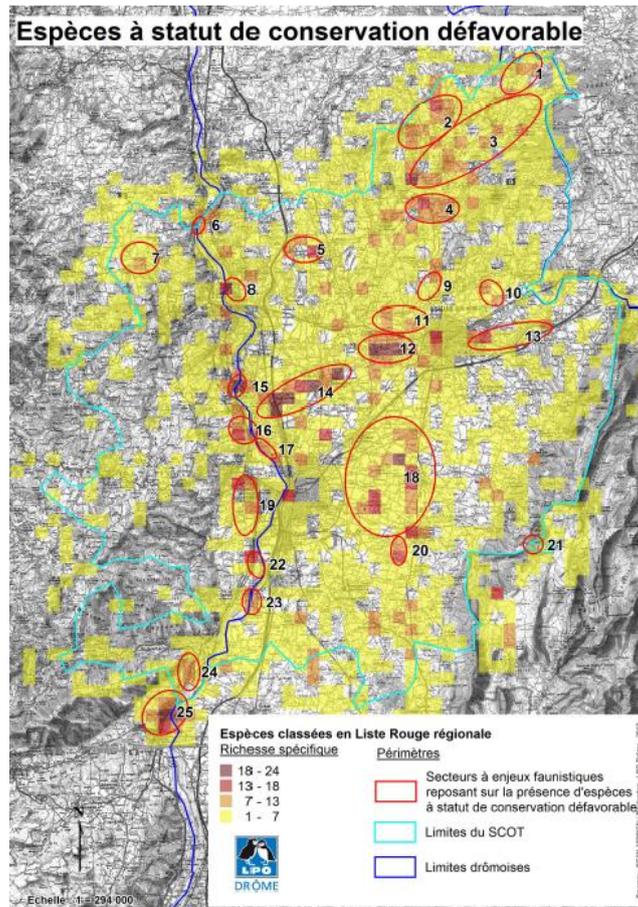


Figure 18 : Localisation des secteurs à enjeux patrimoniaux reposant sur la présence d'espèces à statut de conservation défavorable (Source : LPO Drôme, 2013)

La Trame verte et bleue du SCoT définit sur la commune des réservoirs de biodiversité en marge de l'Isère (correspondant sur la commune aux zones humides, ZNIEFF de type I). Un autre réservoir au lieu-dit L'Île et le Port : il s'agit d'une zone ouverte de pelouse sèche entourée par des boisements (donnée issue de l'inventaire des pelouses sèches de la Drôme mené par le CEN).

Un corridor d'intérêt supra-communal de la trame verte traverse le plateau agricole, du sud-ouest (depuis les réservoirs de l'Isère sur la commune Pont de l'Isère) au nord-est (réservoir de Curson). Le SCoT définit également deux fronts urbains, limitant l'extension urbaine de la commune à l'est et à l'ouest.

D'après le SCoT : « La largeur définitive du corridor est à délimiter par la collectivité locale en fonction du contexte et des caractéristiques du secteur. Les limites et la vocation de ces espaces doivent être précisées dans les documents d'urbanisme locaux selon les principes qui suivent :

- Lorsque le corridor terrestre d'intérêt supra-communal se localise entre deux espaces bâtis, la largeur du corridor à préserver correspond à l'espace compris entre les fronts urbains dessinés ;
- Lorsque le corridor terrestre d'intérêt supra-communal se localise en dehors des fronts urbains, la largeur des espaces à préserver est de l'ordre de 400 m, mais elle sera à préciser en fonction de la nature des milieux concernés, des besoins de déplacement des espèces et des contraintes locales préexistantes. Le rapport de présentation des PLU doit préciser les éléments qui permettent d'adapter cette épaisseur. »

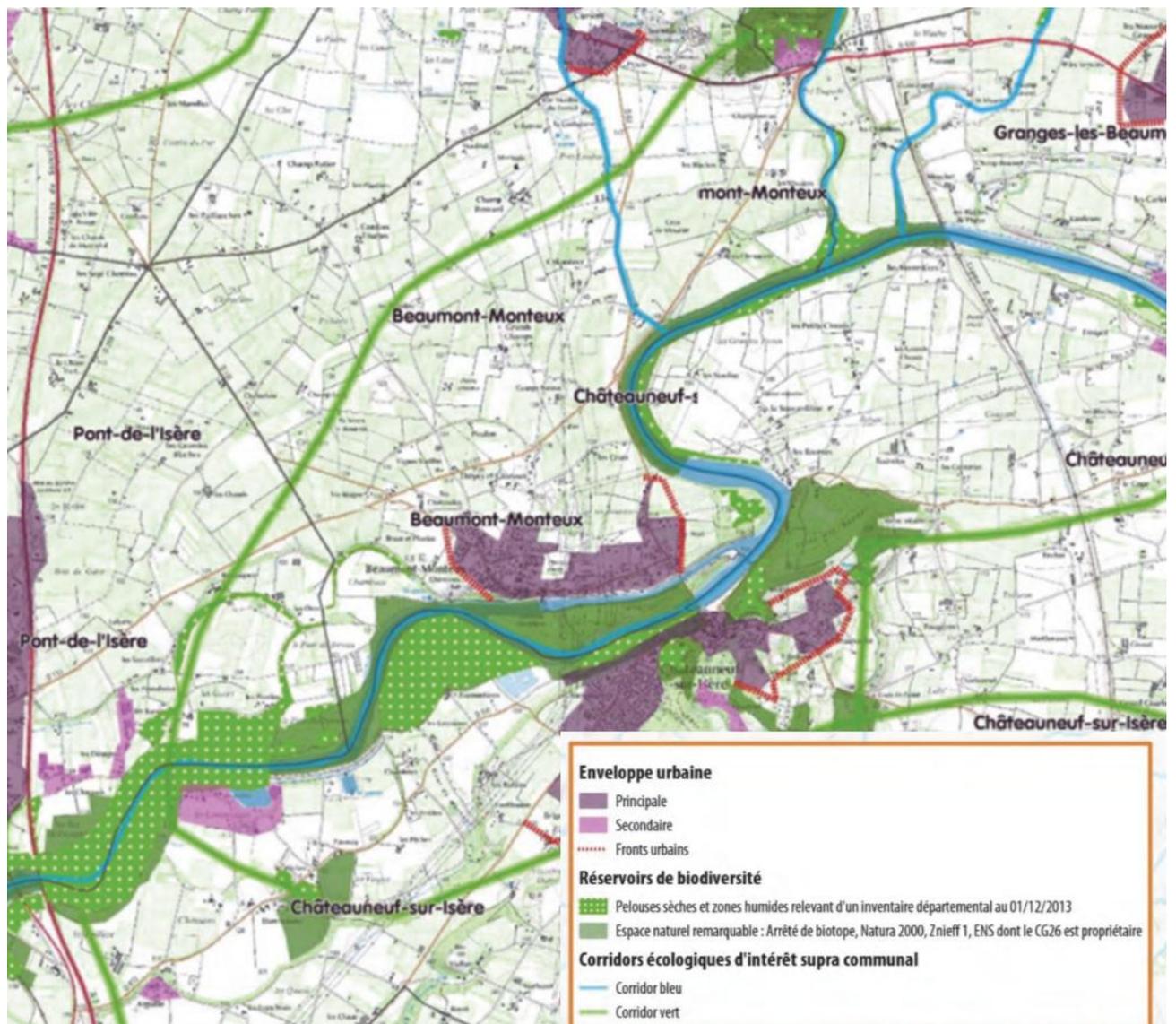


Figure 19 : Extrait de la cartographie de la Trame verte et bleue sur le SCoT (Source : DOO du SCoT Grand Rovaltain)

III.4.1.6. La trame verte et bleue à l'échelle de Beaumont-Montoux

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Région Rhône-Alpes et Investigations de terrain du 30 juin 2016

Les prospections de terrain ont permis d'affiner les données régionales / intercommunales et d'identifier des corridors et des réservoirs de biodiversité locaux formant des continuités secondaires sur une échelle plus fine.

- **Les réservoirs de biodiversité**

Sur la commune, le réservoir de biodiversité principal ou majeur correspond à l'Isère et ses ripisylves. Ce vaste espace naturel fonctionnel permet à de nombreuses espèces de la faune et de la flore d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie. Assez perméable à la faune, ce site est exploité par de nombreux oiseaux dont plusieurs espèces ressortant de l'annexe I de la Directive Oiseaux ou inscrite sur une liste rouge (nationale ou régionale). Le site est également exploité par de nombreux autres groupes de vertébrés (mammifères semi-aquatiques, poissons, herpétofaune) et d'invertébrés.

Ce réservoir de biodiversité s'inscrit dans la continuité des autres réservoirs présents le long de l'Isère et du Rhône, et formant un ensemble fonctionnel.

- **La Trame verte**

La trame verte de la commune est composée des deux sous-trames suivantes :

- La sous-trame des milieux forestiers

Le corridor terrestre d'intérêt majeur est représenté par les ripisylves et boisements longeant l'Isère. Bien que très restreint en surface, ce corridor présente une forte continuité hormis dans le secteur sud du centre-ville. Ce linéaire boisé est très perméable à la faune et permet le déplacement de la plupart des espèces terrestres (vertébrés et invertébrés).

Les corridors terrestres d'intérêt local sont constitués par les ripisylves des plus petits cours d'eau (*l'Herbasse, la Veaune*) mais aussi parfois par quelques linéaires de boisements secs présents dans les zones agricoles. Bien que très restreints et parfois discontinus, ces corridors sont très importants pour le déplacement de la faune locale, notamment en créant des axes de passage nord-sud sur la commune.

- La sous-trame bocagère :

Sur la commune, la sous-trame bocagère est diffuse sur tout l'espace agricole. Cette trame diffuse est constituée de cultures intensives peu perméables ; et parfois de haies, bosquets ou prairies qui peuvent agir comme « patch relais » pour les espèces des milieux agropastoraux semi-ouverts. La conservation du maillage bocager restant est donc importante sur cette commune, pour maintenir les quelques aires de déplacement. Ces aires ne sont pas pour autant exploitables par toutes les espèces en fonction du degré de discontinuité, du degré d'exigence écologique des espèces (chiroptères), de leur moyen de locomotion (terrestre, aérien) et de leur rayon d'action. Un maillage diffus reste assez favorable à l'avifaune et aux chiroptères, mais défavorables pour les espèces obligées de circuler à découvert les rendant vulnérable (macrofaune). Cette trame diffuse est identifiée à l'échelle du SCoT par le corridor écologique d'intérêt supra communal et retranscrit à l'échelle du PLU en tant que « corridor diffus » (voir la carte ci-après). Sa largeur pourrait varier de 200 à 400 mètres en fonction de la présence d'habitations.

- **La Trame bleue**

L'Isère constitue le corridor aquatique d'intérêt majeur de la commune. Bien que sa fonctionnalité soit assez forte sur l'ensemble de son cours, la portion de l'Isère concernée par la commune est fortement dégradée. Les berges sont souvent anthropisées et de nombreux aménagements peuvent être considérés comme des obstacles importants (ponts, centrale hydro-électriques, etc.).

La Veaune et l'Herbasse constituent des corridors aquatiques d'intérêt local mais tout aussi importants pour le déplacement des espèces.

- **Les obstacles ou zones de conflit**

Plusieurs zones de conflit majeures ont été identifiées sur la commune :

- Le long de l'Herbasse : dans ce secteur, la ripisylve est fortement restreinte par les milieux agricoles. La présence d'un jardin botanique peut également entrer en conflit avec la préservation des espèces de biodiversité ou des fonctionnalités liées aux cours d'eau (anthropisation, introduction d'espèces exotiques, dérangement, etc.).
- Le long de la Veaune : La Veaune présente une ripisylve continue et en bon état de conservation dans toute sa partie nord. Cependant à partir de sa jonction avec la D67 et jusqu'à l'Isère, la ripisylve disparaît au profit des espaces agricoles. Ce secteur génère une très forte fragmentation et des possibilités de déplacement réduites pour la faune.
- Le long de l'Isère depuis le Bourg jusqu'au boisement de *l'Ile et le Port*. Plusieurs éléments de conflit ont été observés dans ce secteur :
 - L'aménagement et l'anthropisation des berges sur sa continuité, entraînant une dégradation du milieu et un dérangement de la faune ;
 - L'aménagement et l'anthropisation des boisements annexes (ex : terrain de cross dans le secteur de *l'Ile et le Port* au niveau d'une pelouse sèche, zone de loisir sur l'Ile, etc.)
 - La disparition de la ripisylve dans le secteur sud du bourg, entraînant une forte fragmentation de la trame verte et bleue principale ;
 - La présence d'une centrale hydroélectrique, présentant un obstacle majeur pour la faune aquatique.

Des obstacles diffus sont également présents sur le reste de la commune : Les espaces agricoles intensifs peuvent constituer des barrières infranchissables pour de nombreuses espèces de la faune qui ne se déplacent à découvert que sur de faibles distances. De plus, la flore ne peut pas se disséminer au sein de ces milieux ouverts régulièrement désherbés. De même, les secteurs urbanisés ainsi que les routes sont souvent infranchissables pour une partie des espèces animales (micro et petite faune) et constituent des points noirs de mortalité par collision ou écrasement.

Synthèse de la Trame verte et bleue

Le territorial communal de Beaumont-Monteux représente un espace globalement peu perméable à la faune et à la dissémination de la flore. En effet, il est fortement dominé par les espaces agricoles intensifs qui forment une barrière peu franchissable pour de nombreuses espèces faunistiques.

L'Isère représente l'enjeu principal de la trame verte et bleue en agissant comme un réservoir de biodiversité mais aussi comme corridor aquatique et terrestre majeur. La trame verte et bleue locale est complétée par d'autres cours d'eau de plus faibles envergures et les ripisylves annexes. Localement, les espaces bocagers peuvent intervenir dans le maintien de la trame verte.

Les principales zones de conflit se situent au niveau des cours d'eau où se mêlent aménagements anthropiques et préservation de la biodiversité.

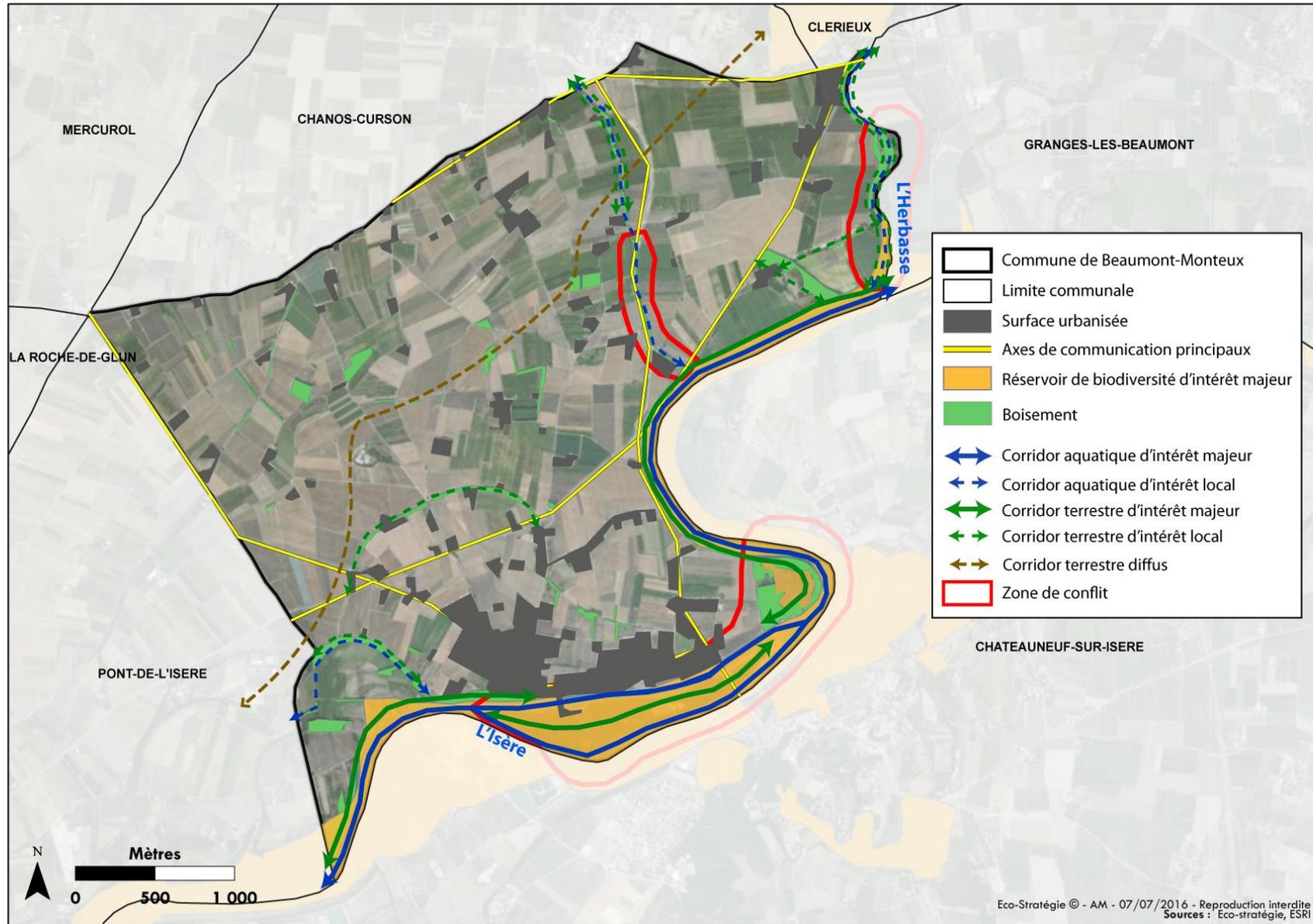


Figure 20 : Trame verte et bleue sur la commune de Beaumont-Monteux

III.5. Grandes orientations de gestion des milieux naturels

La commune de Beaumont-Monteux est fortement anthropisée (grandes infrastructures, barrages, milieux urbains, agriculture intensive). Les milieux naturels restant sont cependant susceptibles d'abriter de nombreuses espèces patrimoniales et participent au fonctionnement des grands corridors écologiques. Il est donc primordial de préserver ces zones relictuelles.

- Zones humides : préserver au maximum les cours et leurs abords (berges et ripisylves) de tout aménagement, préserver les petites zones humides annexes ou isolées (mares, fossés), restaurer la continuité des cours d'eau.
- Milieux agricoles : limiter le mitage et l'étalement urbain, préserver les éléments remarquables (bâti, mares, canaux, arbres isolés, bosquets, haies bocagères).
- Milieux boisés : préserver au maximum les boisements de tout type d'aménagement, favoriser et restaurer les corridors entre ces espaces.
- Milieux urbains et périurbains : viser des projets architecturaux compatibles avec le maintien de certaines espèces, préserver les corridors en périphérie immédiate de la ville.
- Corridors aériens : anticiper sur d'éventuelles futures infrastructures aériennes (ex : éolien).

IV. LE MILIEU HUMAIN

Sources : visite de terrain 2016, données INSEE, Consultation du CAUE dans le cadre de la révision du PLU (2015), DEAL - Porter à Connaissance de la commune de Beaumont-Monteux

IV.1. La réglementation

L'énergie : D'après le code de l'urbanisme, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables sont des objectifs à atteindre dans les documents d'urbanisme.

IV.2. Activités socio-économiques

IV.2.1 Agriculture

Sources : <http://www.georhonealpes.fr> (îlots SAB Surface en Agriculture Biologique) ; site internet DDT de la Drôme ; Site INAO

La majeure partie du territoire est recouvert par des terres agricoles (plus de 95%). L'agriculture occupe donc une place majeure dans la vie économique et le paysage de la commune.

La commune est concernée par plusieurs Appellation d'Origine Contrôlée AOC/ AOP :

Fromage :

- Picodon

Vins :

- Côtes du Rhône blanc
- Côtes du Rhône primeur ou nouveau rosé
- Côtes du Rhône primeur ou nouveau rouge
- Côtes du Rhône rosé
- Côtes du Rhône rouge
- Crozes-Hermitage ou Crozes-Ermitage blanc
- Crozes-Hermitage ou Crozes-Ermitage rouge

❖ **Cas de l'appellation Crozes-Hermitage**

Cette AOC occupe une place importante au niveau de Beaumont Monteux, l'ensemble du territoire communal étant recouvert par ce périmètre. Sur la commune, en 2014, 915 ha étaient classés en cette AOC, soit 22% de l'appellation. De même, 370 ha étaient plantés, soit 23% du vignoble total. Il existe par ailleurs un fort potentiel en termes de surfaces plantables en zone agricole (415 ha).

Parmi les 125 ha de surfaces perdues ou menacées (par rapport à l'appellation), plus des ¾ le seraient du fait de l'urbanisation. Ainsi, il existe localement des enjeux importants par rapport à la consommation des surfaces agricoles sur le territoire.

A noter que 68 Indications Géographiques Protégées (IGP) couvrent le territoire communal. Ces IGP concernent 67 produits viticoles, 2 volailles.

Les statistiques de l'AGRESTE indique la présence de 32 sièges d'exploitation en 2010 contre 37 en 2000.

La Surface Agricole Utilisée n'a que faiblement diminué, passant de 892 ha en 2000 à 882 ha en 2010. Toutefois, une partie des cultures permanentes ont été labourées pour y faire de la culture temporaire. En effet, il y a eu une baisse des cultures permanentes passant de 575 ha en 2000 à 454 ha en 2010. Cette baisse s'explique en partie par l'augmentation des superficies en terres labourables avec 282 ha en 2000 et 347 ha en 2010.

❖ **Incidences de l'agriculture sur l'environnement**

L'orientation globale de la commune est orientée vers la vigne, les monocultures et vergers fruitiers.

L'irrigation est très développée sur le territoire et concerne une grande partie des cultures présentes sur la commune et tout particulièrement les vergers fruitiers et les grandes cultures.



Figure 21 : Irrigation d'un verger fruitiers et d'un champ de maïs sur la commune (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)

Le volume d'eau prélevé pour l'irrigation est estimé à 71 000 m³ par an pour la commune de Beaumont-Monteux et concerne uniquement des eaux souterraines (voir tableau ci-après). Bien que les volumes prélevés soient conséquents, l'état quantitatif des masses d'eau souterraine est estimé comme bon (voir chapitre II.6 Hydrogéologie).

Tableau 13 : Volumes prélevés pour l'irrigation à partir des eaux souterraines (Source : Eau France - <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>)

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3	Mode détermination du volume	Type d'usage
0126038011	FORAGE LIEU-DIT POULON	21.4	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126038017	FORAGE LIEU-DIT FEDKOW	17.8	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126038007	FORAGE LIEU-DIT LE COLOMBIER	16.5	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126038004	PUITS LIEU-DIT LES BLACHES	9.2	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126038008	LES FORAGES LIEU-DIT GUINET	4.5	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire

0126038012	FORAGE LIEU-DIT ROUX	2.5	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126038018	FORAGE LIEU-DIT LE CROS DU	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126038016	FORAGE LIEU-DIT DE L'OULLE	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126038010	FORAGE LIEU-DIT PIPELINE	0.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire

Si la pression de l'agriculture sur l'état quantitatif ne semble pas problématique, la pression sur l'état qualitatif est par contre plus importante. Les pesticides utilisés dans l'agriculture sont en grande partie à l'origine de l'état médiocre de deux masses d'eau souterraine et d'une masse d'eau superficielle (l'Isère). Cette problématique est d'autant plus importante que le territoire communal se compose d'alluvions qui sont très perméables et filtrent peu ces polluants. Dans ce contexte, la présence des bandes enherbées sur la commune permet de limiter la contamination directe des eaux superficielles.



Photographie 18 : Bande enherbée le long de la Veune (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)

IV.3. Gestion des déchets

IV.3.1 Gestion des déchets à l'échelle régionale - départementale

Source : DREAL Rhône-Alpes – Conseil Départemental de la Drôme

IV.3.1.1. Evolution réglementaire : compétence de la Région dans tous les déchets

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a confié aux régions la planification de l'ensemble des déchets. Elles n'avaient en charge, jusqu'à présent, que les déchets dangereux. Les travaux d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux débuteront en 2016, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) sera substitué au Plan régional de prévention et gestion des déchets dangereux, au Plan départemental ou interdépartemental

des déchets non dangereux ainsi qu'au Plan départemental ou interdépartemental des déchets issus des chantiers.

Les Conseils régionaux en concertation avec différents acteurs et suite à enquête publique, devront publier les PRPGD dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la loi NOTRe. Dans l'attente, les autres plans promulgués avant la loi, resteront en vigueur.

IV.3.1.2. Gestion des déchets ménagers et industriels banaux

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des départements de la Drôme et de l'Isère (PIED) a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics et les organismes privés en matière de gestion des déchets sur ces deux départements.

La Drôme et l'Isère ont engagé une révision de ce PIED sous la dénomination « Plan déchets non dangereux 07-26 ». Ce projet de PIED et son rapport d'évaluation environnementale ont reçu un avis favorable de la commission d'enquête le 8 août 2015.

Le plan Drôme-Ardèche s'est donné 4 axes prioritaires :

- La **Prévention** : par la décroissance des quantités de déchets ménagers et assimilés et de leur impact ;
- La **Valorisation** : par l'amélioration forte des performances de recyclage matière, organique et énergétique, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;
- La **Gestion Patrimoniale des Installations de stockage de Déchets Non Dangereux** (ISDND) de la zone du Plan : par la diminution importante des quantités partant en stockage et la réduction très forte des importations ;
- La **Maîtrise des coûts** de la gestion des déchets.

Pour l'Ardèche et la Drôme, 944 000 tonnes de déchets non dangereux ont été collectées en 2010. La répartition de ces déchets concernés par le Plan est la suivante :

- 41% de déchets ménagers et assimilés (DMA), soient 492 kg par habitant ;
- 58% de déchets des activités économiques (DAE) ;
- 1% de déchets en provenance de l'assainissement.

Parmi les sensibilités du territoire par rapport à la gestion des déchets, on peut citer :

- Les phénomènes de pollution de l'air par les Gaz à Effet de Serre (GES), pour lesquels les flux de transport constituent un levier important ;
- Les milieux naturels, la biodiversité, en raison d'un territoire riche en milieux fragiles mais aussi soumis à une forte pression touristique, qui constitue un paramètre important de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

IV.3.1.3. Gestion des déchets de bâtiment et des travaux publics (BTP)

Le plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP a été approuvé par arrêté du 14 et 30 juin 2004.

IV.3.1.4. Gestion des déchets d'activité de soin

La circulaire DGS-VS3/DPPR n°2000/322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchetterie des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) produits par les ménages et les

professionnels de santé libéraux vise à encourager leur accueil en déchetterie ou dans tout autre type de structure adaptée (collecte mobile, ...).

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux a été adopté par le Conseil régional lors de l'assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010.

IV.3.2 La gestion des déchets sur Beaumont Montoux

La gestion des déchets est assurée par deux syndicats, dont le premier a en charge la collecte et le second le traitement des déchets :

- **SIRCTOM** : Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, qui gère :
 - Le ramassage des ordures ménagères, collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés ;
 - La collecte des produits recyclables (carton, verre, plastiques/emballages,...) ;
 - La réception des encombrants (déchetterie) ;
 - La déchetterie.

La collecte des ordures ménagères sur la commune de Beaumont-Montoux est effectuée actuellement le mardi et le jeudi entre 12h00 et 19h00. Les jours et heures de collecte sont modifiables par le SIRCTOM en fonction des besoins et des impératifs rencontrés. Les déchets sont collectés en 4 points fixes aux lieux suivants : « Monuments aux morts », « Cimetière », « Les Croix », « ZA L'Île ». Des points de dépôts pour le recyclage du verre, cartons, plastiques (et vêtements au niveau de la ZA de l'Île) sont également présents.



Figure 22 : Dispositifs de collecte des déchets sur Beaumont-Montoux (Beaumont-Montoux, le 17/08/2016)

La déchetterie se situe sur la commune de Mercuro, à 7,4 km au nord du bourg de Beaumont-Montoux (Horaires : du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00).

- **SYTRAD** : SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme, qui s'occupe :
 - Du traitement des déchets ménagers et assimilés (y compris des matériaux issus des collectes sélectives).

Les déchets recyclables sont acheminés par les collectivités adhérentes au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence où ils sont séparés par type de matériaux et compactés en balles avant d'être envoyés dans des usines de recyclage.

Les ordures ménagères sont traitées au centre de valorisation organique, présent sur la commune de Saint Barthélémy de Vals. Ce centre a pour fonction de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et d'isoler les déchets biodégradables pour produire un compost normé utilisable en agriculture locale. Parallèlement, les déchets combustibles

(essentiellement les plastiques non recyclables) sont récupérés en vue de leur valorisation énergétique en substitution aux énergies fossiles.

Les déchets ultimes, issus des centres de valorisation organique, sont soit traités au centre de tri de Saint-Barthélemy de Vals soit acheminés chez Arc en Ciel Recyclage sur la commune de Beaurepaire.

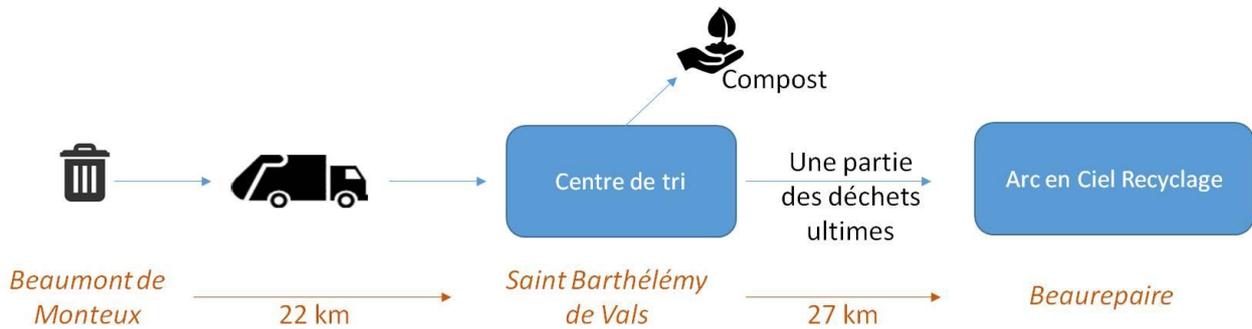


Figure 23 : Schéma de la filière de traitement des ordures ménagères

IV.4. Orientations supra-communales en termes d'énergie renouvelable et de maîtrise de la demande en énergie

IV.4.1 Schéma Régional Climat Air Energie et Schéma Régional de l'Eolien

Source : SRCAE Rhône Alpes dont Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes, arrêté le 24/04/2014

Au niveau régional, le **Schéma Régional Climat Air Energie de Rhône Alpes**, donne de grandes orientations pouvant s'appliquer à l'échelle communale vis-à-vis du développement des énergies renouvelables (EnR) et de la maîtrise de la demande en énergie (MDE). Il intègre en annexe un volet éolien : le Schéma Régional de l'Eolien (SRE), approuvé le 26 octobre 2012.

À noter que le SRCAE et le SRE ont été annulé par Tribunal Administratif le 6 mai 2016.

Le SRE constitue une base qui doit être complétée par les schémas départementaux, notamment avec des informations paysagères locales.

Les grandes orientations en termes de développement des EnR et de MDE, déclinable à l'échelle du PLU du SRCAE sont :

- Urbanisme et transport :
 - o UT1 – intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires
 - Ut1.1 intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur.
 - UT1.2 construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges
 - UT1.3 rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle
 - UT1.4 assurer une coexistence entre espaces urbains et espaces ruraux ou touristiques
 - o UT2 – préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air
 - UT2.4. Développer les modes doux, l'Eco mobilité, et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière

- UT3.2 optimiser les transports de marchandises en ville en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les moins consommateurs
- Bâtiments :
 - B1 - placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
 - B1.2 assurer des plans de rénovations ambitieux et cohérents avec le facteur 4
 - B2 – construire de façon exemplaire
 - B2.1 s’assurer de la mise en œuvre de la RT 2012
 - B2.3 encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives
- Industries :
 - I3 – repenser l’organisation de l’activité industrielle sur les territoires
 - I3.1 développer l’écologie industrielle
- Agriculture :
 - AG1 – promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
 - AG1.1 stabiliser le foncier agricole
- Production énergétique :
 - E2 – assurer un développement soutenu, maîtrise et de qualité de la filière éolienne
 - E2.2 planifier et organiser le développement de l’éolien aux différentes échelles territoriales
 - E6 – faire le pari du solaire thermique
 - E6.2 - inciter à l’intégration du solaire thermique dans le neuf et la rénovation

Enfin, les objectifs chiffrés du SRCAE sont ensuite déclinés à une échelle locale dans le cadre des Plans Climats Energie Territoriaux. SRCAE et PCET doivent être pris en compte par le PLU.

IV.4.2 Le Schéma Départemental de l’Eolien (SDE)

Sources : *Schéma Éolien de la Drôme, Données territoriales de l’OREGES du 31 décembre 2012 (mis à jour en 2014)*

Un schéma éolien a été réalisé sur le département de la Drôme. La Drôme bénéficie d’une ressource en vent importante. Le premier parc éolien drômois raccordé fut celui de Donzère (en 1999 avec 5 éoliennes de 600 kW chacune). Au 31 décembre 2012, on compte 22 installations éoliennes, dont 10 dites de « grand éolien » pour une puissance éolienne installée de 82MW et 12 de « petit éolien » pour une puissance installée de 97KW.

Selon la carte du Schéma éolien de la Drôme, l’éolien est principalement inopportun sur la commune (cf Figure 24).

IV.4.3 Document cadre photovoltaïque

Un Document-cadre photovoltaïque a été élaboré par les services de l’Etat en 2010 pour le département de la Drôme. Ce dernier a pour objectif de donner :

- les éléments de contexte territoriaux relatifs à l’implantation de centrales photovoltaïques ;
- des recommandations et méthodes pour accompagner les projets dès leur genèse et les procédures à respecter ;

- une évaluation des risques et opportunités, en particulier pour l'économie locale, induits par le développement du photovoltaïque et des actions à mettre en œuvre, pour que l'économie locale et l'emploi puissent pleinement en profiter.

IV.4.4 Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Sources : *Observatoire des PCET, Agenda 21 France*

La commune de Beaumont-Monteux est incluse dans le périmètre de la communauté de communes Hermitage-Tournonais. Celle-ci ne dispose pas de Plan Climat. La commune ne présente pas non plus d'Agenda 21, qui comporte un volet climat.

Rappelons toutefois que la région Rhône-Alpes dispose d'un Plan Climat Energie Régional (PCER) de Rhône-Alpes 2013-2017 qui est intégré au Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire. Ce PCER a été approuvé en février 2012 et compte 18 actions. Comme précisé ci-avant, il s'agit d'une déclinaison locale des orientations du SRCAE.

IV.5. Les énergies renouvelables sur la commune

IV.5.1 Etat des lieux

Sources : *Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes, Schéma Éolien de la Drôme, Données territoriales de l'OREGES du 31 décembre 2012 (mis à jour en 2014).*

Les différentes installations existantes de production d'énergie renouvelable sur la communauté de commune sont données par le tableau suivant.

Tableau 14 - Installations d'énergie renouvelable sur la communauté de communes Hermitage-Tournonais en 2013 (Source : OREGES)

	Nombre d'installations	Puissance installée (kW)
Biogaz	0	0
Eolien	0	0
Hydraulique	5	206 601
Solaire photovoltaïque	404	4676
Solaire thermique	46	1077
Bois énergie	Non précisé	Non précisé

La commune compte une installation hydraulique d'importance (électricité renouvelable). La centrale hydroélectrique de Beaumont-Monteux a été mise en service en 1922 et se compose de trois ouvrages :

- Un barrage sur le cours de l'Isère avec une retenue d'environ 3 millions de m³ ;
- Un canal bétonné, d'une longueur de 1 600 m, pour l'acheminement de l'eau jusqu'à la centrale.
- Une centrale, en rive droite de l'Isère, à proximité du village de Beaumont-Monteux.

La puissance installée est de 41,6 MW (avec une hauteur de chute de 11,8 m) pour une production annuelle de 230 GWh. Cette production d'électricité équivaldrait à la consommation résidentielle d'une ville d'environ 93 000 habitants.

Par ailleurs, la commune au 16/05/2014, compte 17 m² de capteurs solaires thermiques (chauffe-eau solaire individuel).

Elle compte aussi 17 installations photovoltaïque pour une production de 27 kW (données au 31/12/2012).

D'autre part, 2 chaudières automatiques individuelles de bois-énergie ont été recensées au 16/05/2014 sur la commune, pour une puissance thermique 55 kW.

La commune de Beaumont-Monteux ne compte **aucune installation éolienne, ni de valorisation du biogaz** sur son territoire.

IV.5.2 Potentiels et contraintes

Source : Bilan 2014 de l'OREGES de Rhône-Alpes, SRCAE, SRE et SDE

La commune n'a pas mené d'études spécifiques sur le potentiel de développement des EnR sur son territoire. L'analyse ci-dessous provient des documents cadre supra communaux évoqués ci-avant (SRCAE dont SRE et SDE).

IV.5.2.1. L'éolien

Le Schéma Éolien de la Drôme classe le territoire communal principalement dans une **zone inopportune**, sur la base des contraintes liées aux installation électriques (nombreux pylônes électriques sur le territoire).

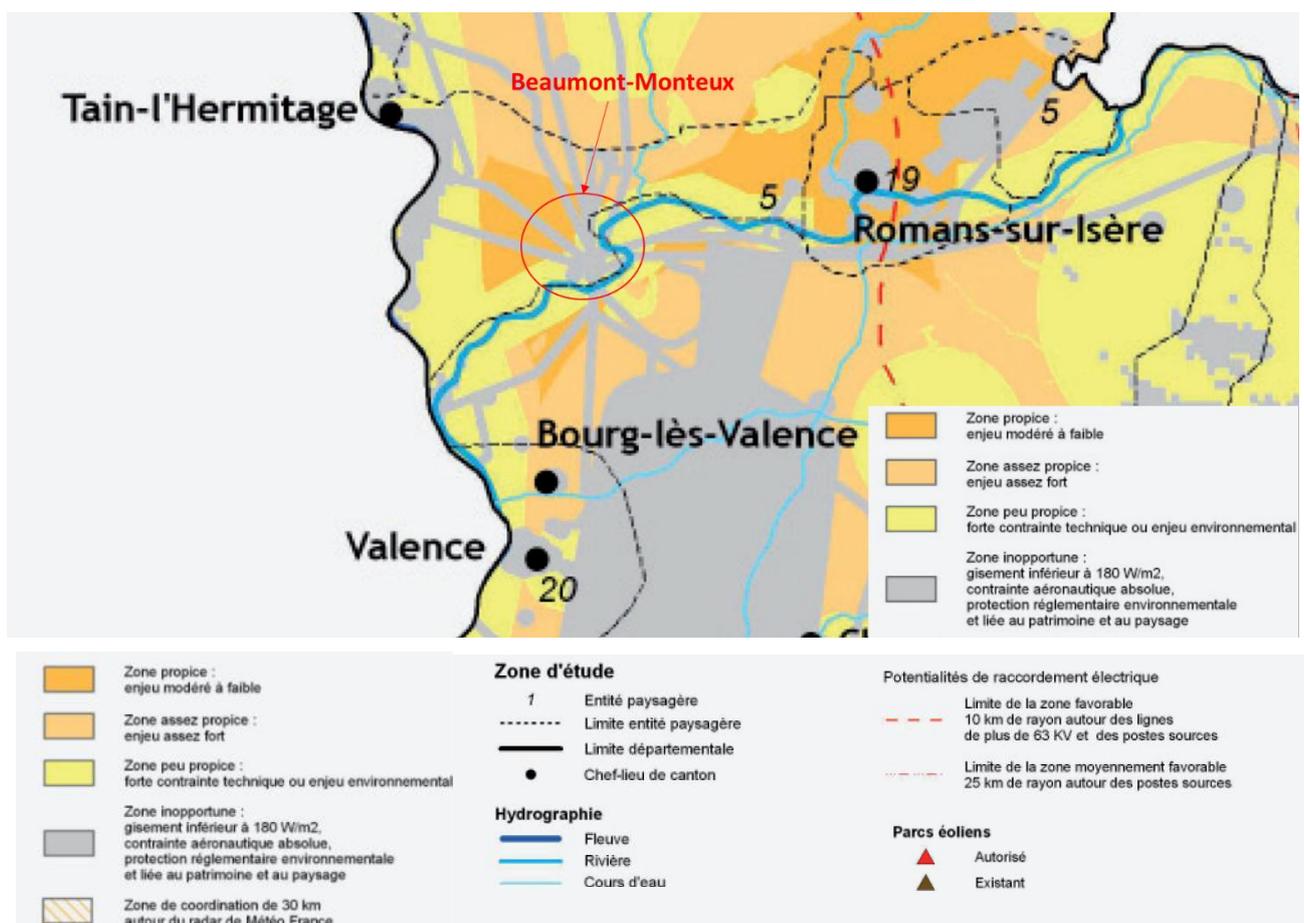


Figure 24 – Extrait du Schéma éolien de la Drôme (juin 2006, DDT07)

IV.5.2.2. L'hydroélectricité

Cette source d'énergie est déjà bien utilisée sur la commune avec la centrale hydroélectrique et le potentiel restant n'est pas significatif.

IV.5.2.3. L'énergie solaire (photovoltaïque ou PV et solaire thermique)

La Région Rhône-Alpes dispose d'un bon potentiel de développement du solaire PV.

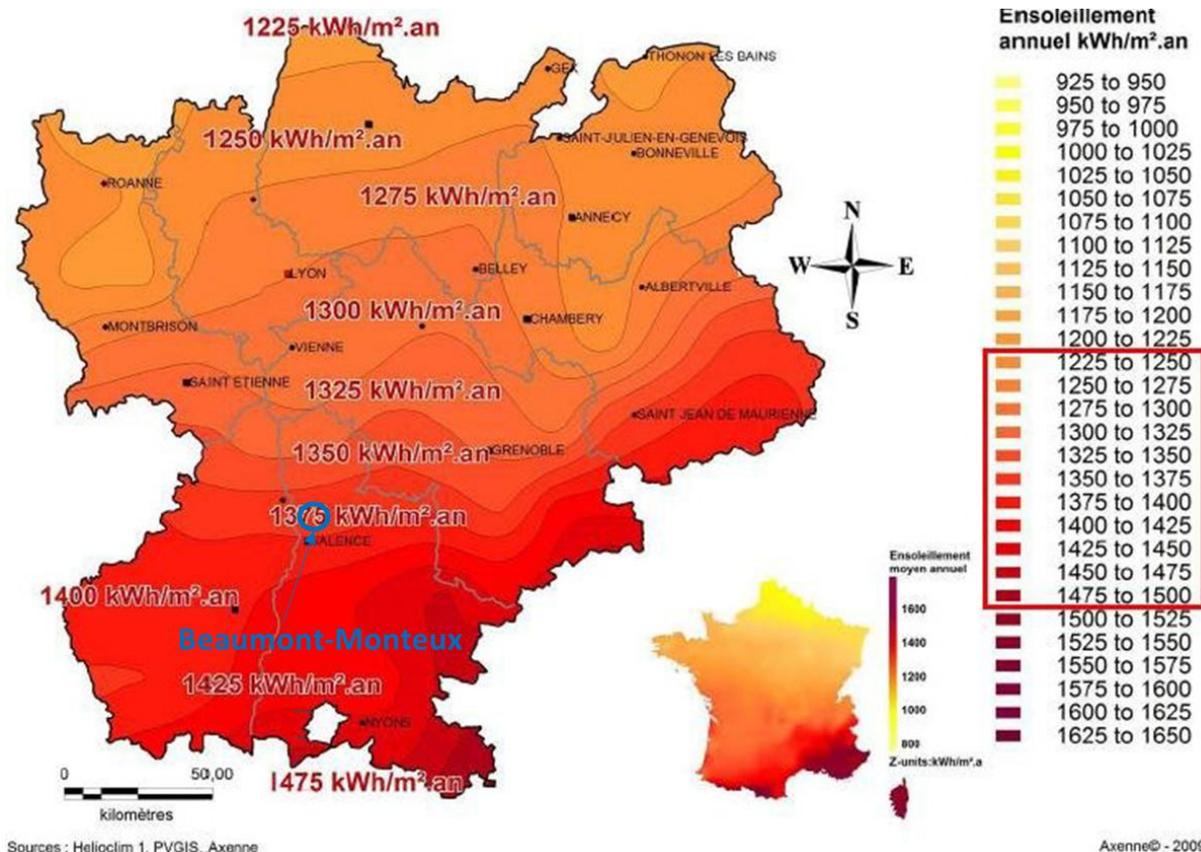


Figure 25 – Ensoleillement annuel de Rhône-Alpes sur un plan horizontal (kWh/m²/an) - Extrait de l'étude du développement de l'énergie solaire en Rhône-Alpes, 2009

L'ensoleillement à Beaumont-Monteux dépasse les 1375 kWh/m²/an, ce qui fait partie des meilleurs ensoleillements de Rhône-Alpes.

Le potentiel de développement de **l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) est bon** sur la commune et peut-être encouragé dans le résidentiel, conformément aux orientations du SRCAE (intégration au bâti).

IV.5.2.4. Bois énergie

Comme vu précédemment, Beaumont-Monteux ne compte que deux chaufferies individuelles de bois d'une puissance installée de 55 kW.

Les principaux freins au développement du bois énergie évoqués dans le SRCAE sont : la pollution de l'air aux particules fines, la concurrence avec le bois industrie, la difficulté d'exploitation des forêts et le manque de personnel formé à la distribution de bois en plaquette (plus demandé que le bois bûche).

IV.5.2.5. Géothermie

La géothermie consiste à forer le sol pour en extraire la chaleur afin de se chauffer ou de créer de l'électricité grâce à la vapeur produite en injectant de l'eau sous pression dans des puits. Selon la profondeur à laquelle on creuse, on parle de basse température (peu profond), haute température (profond) ou de très haute température (très profond).

Une partie de la commune de Beaumont-Monteux (moitié sud) fait partie d'un périmètre de recherche de gîtes géothermiques à basse température. En effet, une demande d'autorisation de recherche a été déposée en 2015 et a fait l'objet d'une enquête publique (Permis dit « de Valence »).

IV.6. Ressources des sous-sols

Source : *Observatoire des matériaux du BRGM, DREAL Rhône-Alpes et particulièrement outil cartographique Carmen*

Aucune carrière en exploitation n'est présente sur la commune.

IV.6.1 Carrières

Le **Schéma Départemental des Carrières de la Drôme** a été approuvé par arrêté n°3991 en date du 17 juillet 1998. Bien qu'arrivé à terme ce schéma s'applique toujours.

Aucune carrière en exploitation n'est présente sur le territoire de Beaumont-Monteux .

Les données graphiques jointes au schéma départemental des carrières de la Drôme (approuvé par arrêté préfectoral du 17/07/1998) et la carte des ressources en matériaux de carrières de la région Rhône-Alpes mise à jour par le BRGM en 2010 délimitent trois types de zones :

- les ZEF (Zones à Eléments Favorables) dans lesquelles les exploitations actuelles ou anciennes témoignent de l'exploitabilité du matériau,
- les ZPF (Zones à Préjugés Favorables) qui correspondent aux prolongements géologiques des ZEF et présentent des lithologies a priori comparables bien qu'il n'y ait pas, ou peu, d'exploitation connues. Les formations géologiques, non voisines des ZEF, mais dont les critères lithologiques sont néanmoins favorables font également partie de cette classe.
- les ZH (Zones Hétérogènes) dans lesquelles il est observé des dilutions ou intercalation du matériau considéré comme un matériau d'une autre nature. La présence d'exploitation dans le matériau considéré, ou dans un matériau intercalé n'est pas exclue dans une zone classée en ZH.

A ce zonage, se surimposent des contraintes et notamment les secteurs de classe I où les carrières sont interdites. Ces secteurs comprennent :

- ✓ le lit mineur et les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones interdites à proximité du lit mineur (arrêté du ministériel du 22/09/1994),
- ✓ les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (voir toutefois au cas par cas pour les interdictions dans le PPE),
- ✓ les forêts de protection,
- ✓ les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB),
- ✓ les sites classés, les sites inscrits et les sites dont la procédure de classement est engagée,
- ✓ le cœur des parcs nationaux,
- ✓ les zones agricoles protégées,
- ✓ les réserves nationales et régionales.

Dans les autres secteurs (classe II : sensibilité très forte) et classe III (zones particulières), les ouvertures de carrières sont potentiellement réalisables.

Selon les éléments cartographiques disponibles (cf. figure suivante), la commune de **Beaumont-Monteux** est concernée essentiellement par des **zones préjugées favorables (ZPF) pour les formations de sables, graviers alluvionnaires et une seule zone à éléments favorables (ZF)** pour les alluvions de l'Isère à la pointe sud-ouest de la commune.

La partie sud de cette ZPF concerne toutefois la rivière et la ripisylve de l'Isère avec des enjeux écologiques importants (ZNIEFF I, réservoir de biodiversité, etc.).

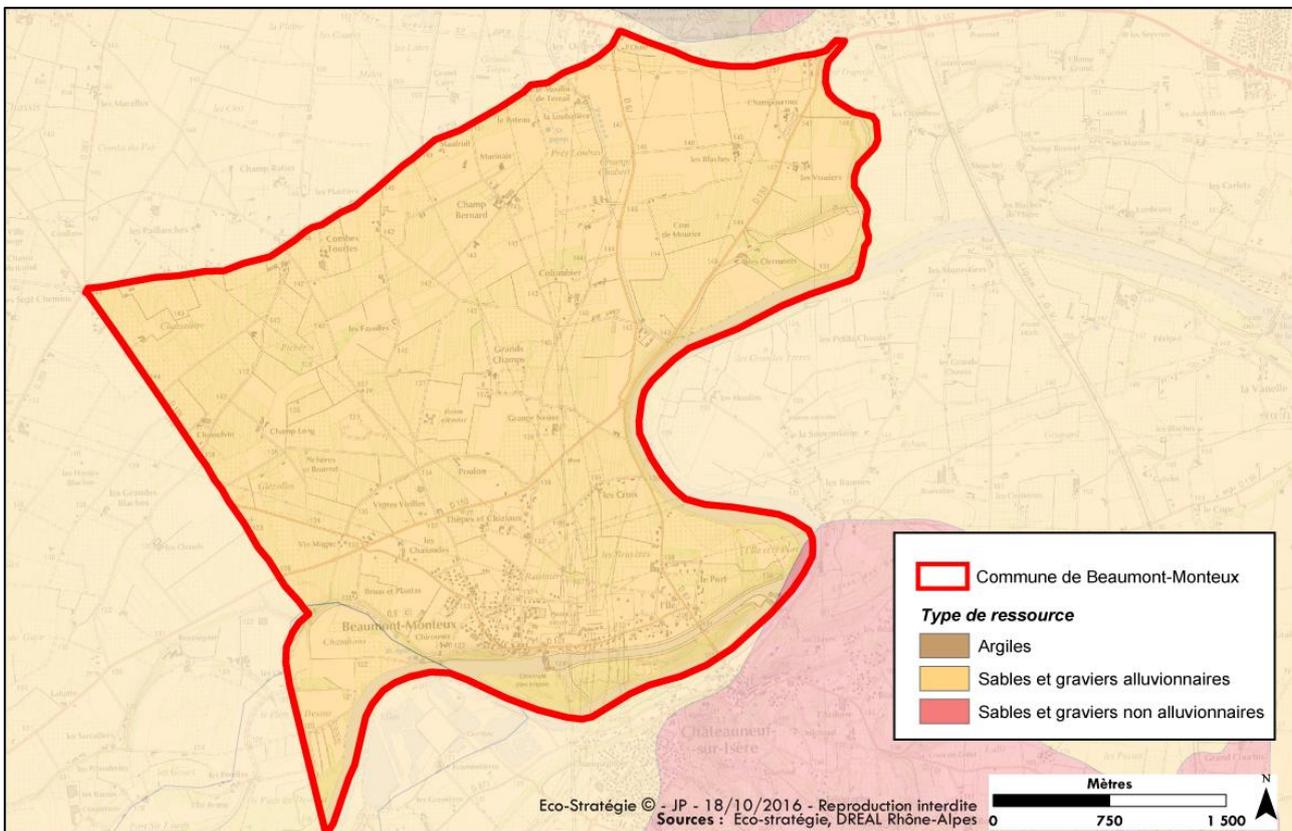
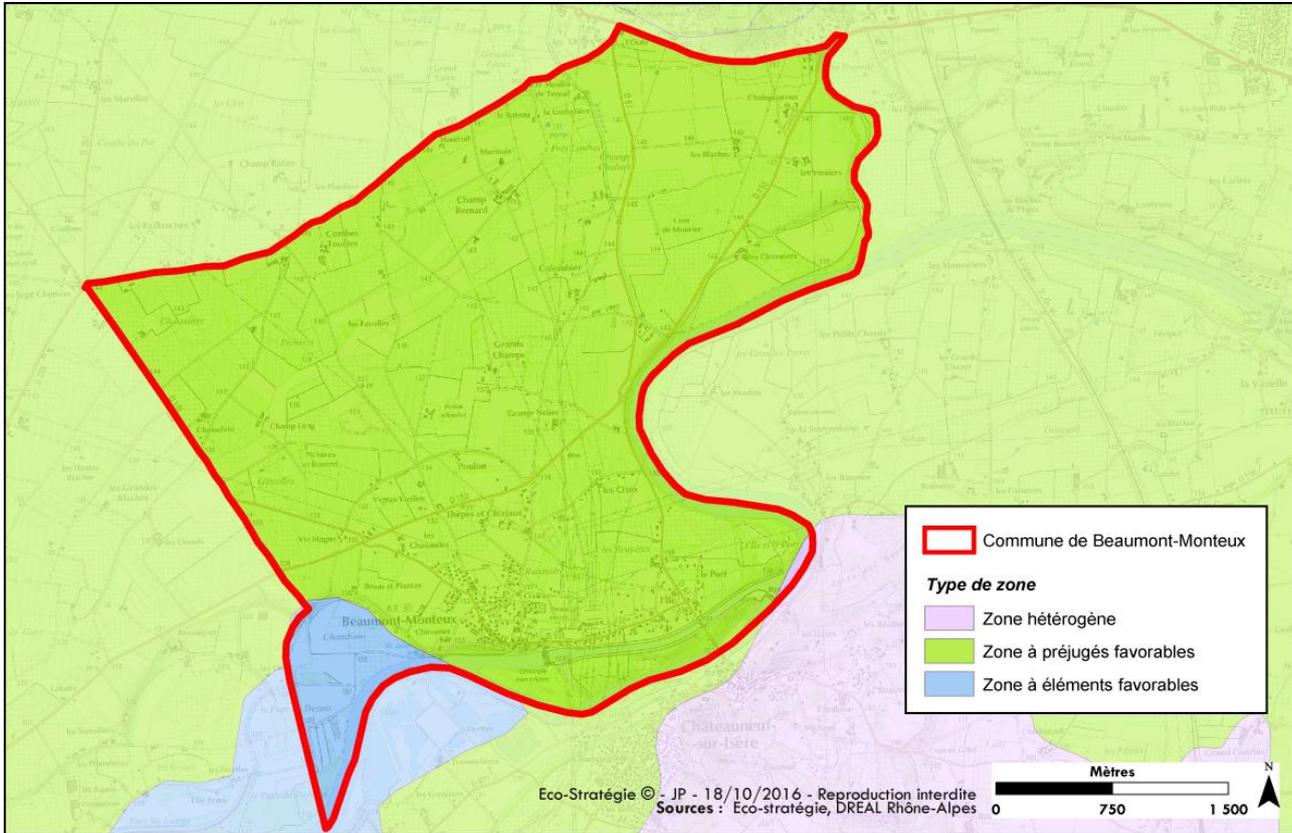


Figure 26 - Types de matériaux disponibles sur la commune et zones définies

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les orientations suivantes du **cadre régional « matériaux et carrières »** élaboré par la DREAL Rhône-Alpes, et approuvé par l'ensemble des préfets de département lors du comité de l'administration régionale du 20 février 2013 :

- les règlements et orientations en terme d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- l'ouverture de nouvelles carrières et eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, ...).

IV.6.2 Mines

Aucune mine n'est exploitée sur le territoire communal de Beaumont-Monteux.

IV.7. Espaces boisés classés et forêt publique

Le document d'urbanisme actuel classe environ 32 ha de boisement en Espace Boisé Classé (EBC). Dans ces secteurs, les coupes et abattages de bois sont réglementés en application de l'arrêté préfectoral n°08-1748 du 29 avril 2008.

À noter qu'un EBC en rive droite du canal au sud-est du territoire n'existe plus. La superficie de certains autres EBC (lieux-dits Pichères, Les Iles de Désagny) a diminué.

Sur la commune, l'ensemble des milieux arborés, qu'il s'agisse de bosquets, d'alignements d'arbres ou de haies arborées, revêtent une importance particulière dans la trame verte et dans le paysage. Ces boisements devront faire l'objet d'une réflexion spécifique dans leur classement en EBC, d'autant plus lorsqu'ils sont localisés le long des cours d'eau ou en milieu agricole.

La commune de Beaumont-Monteux ne présente aucune forêt publique.

IV.8. Nuisances et santé

Sources : *préfecture de la Drôme, Bases de données BASOL et BASIAS*

IV.8.1 Exposition au Plomb

Sources : *préfecture de la Drôme*

L'ensemble du département Drômois est déclaré zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral (n°03-3518 du 4 août 2003) en raison de l'ancienneté de son parc de logement (valable pour tout immeuble construit avant 1948).

Un état des risques d'accessibilité au plomb doit-être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948.

IV.8.2 Nuisances sonores

Sources : *Arrêté n°09-5639 portant approbation des cartes de bruit sur le réseau routier national, départemental et communal de la Drôme en date du 18 décembre 2008.*

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a posé le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995 et les arrêtés des 30 mai 1996 et 23 juillet 2013 définissent les modalités du classement sonore des voies bruyantes ainsi que les répercussions dans les documents d'urbanisme et dans le code de construction et de l'habitat.

La commune de Beaumont-Monteux est concernée par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014324-0013 portant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pour **la RD 67 : classée en catégorie 3** uniquement pour le tronçon du pont reliant Châteauneuf-sur-Isère et depuis l'intersection avec la RD101 (soit un linéaire d'environ 400 mètres). La catégorie 3 se traduit par une largeur maximale des secteurs affectés de 100 mètres de part et d'autre de la route, pour un niveau sonore compris entre 70 et 76 dB.

IV.8.3 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Rhône-Alpes

Sources : PRSE

Approuvé par le préfet de région le 18 octobre 2011, le 2^e Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre 31 actions concrètes à fin 2014 pour améliorer la santé des Rhônalpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies.

Il se décline en 13 actions, dont notamment les actions suivantes :

- n°3 : « Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».
- n°7 : « Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité ».
- n°8 : « Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ».

Ce plan devrait être suivi d'un troisième PRSE.

IV.8.4 Pollution de l'air

Approuvé par le préfet de région le 18 octobre 2011, le 2^e Plan Régional Santé-Environnement (PRSE2) vise à mettre en œuvre 31 actions concrètes à fin 2014 pour améliorer la santé des Rhônalpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies.

Il se décline en 13 actions, dont notamment les actions suivantes :

- n°3 : « Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».
- n°7 : « Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité ».
- n°8 : « Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ».

Ce plan devrait être suivi d'un troisième PRSE.

Le risque allergène lié au pollen de l'Ambroisie semble élevé sur la commune. La localisation des plants d'Ambroisie n'a pas été faite, mais la cartographie de sa répartition a été réalisée à l'échelle régionale par Air Rhône-Alpes (voir figure ci-après). Les zones à forte présence d'Ambroisie sont les zones agricoles généralement. Lors du passage en juin 2016, plusieurs plants d'Ambroisie ont été observés sur la commune, au niveau de zones ouvertes (cultures, zones anthropisées).



Photographie 19 : Plant d'Ambroisie observé sur la commune en marge d'une culture ((Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)

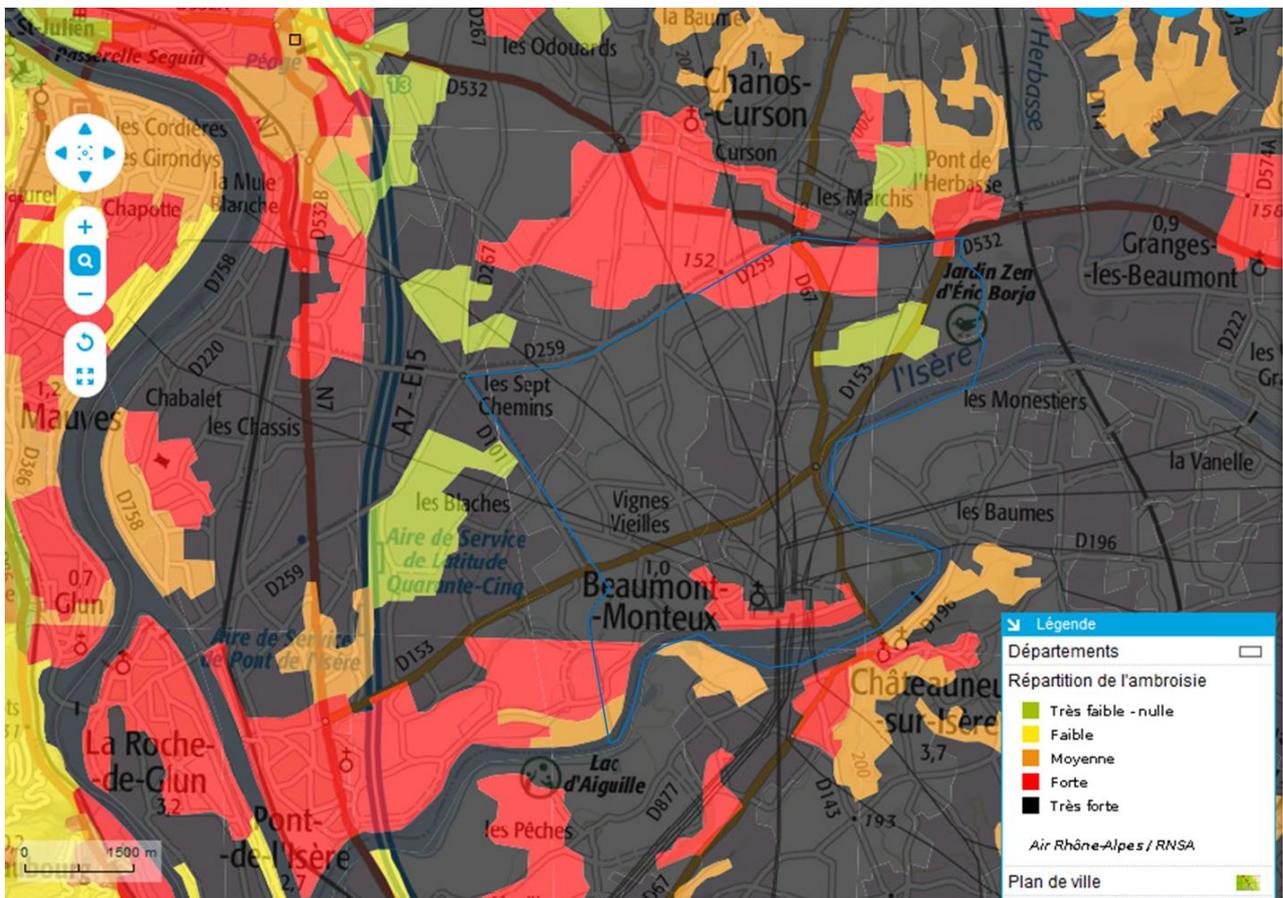


Figure 27 : Etablissement des enjeux liés à la présence d’ambroisie sur la commune (source : Air Rhône-Alpes) et délimitation du territoire communal

IV.8.5 Sites et sols pollués

Source : site internet de BASIAS et BASOL

La base de données BASIAS identifie **un site : Centrale d’enrobage S.A. MALET** au niveau de la carrière Lattier. Il s’agit d’une centrale d’enrobage (graviers enrobés de goudron) dont les produits sont rattachés à la catégorie asphalt, bitume, goudrons, brai. Ce site n’est plus en activité et à l’état de friche, dont le réaménagement n’est pas estimé sensible. La formation superficielle est composée de sables/graviers/galets. Le substratum serait composé d’argile/Marne/Molasse terrigène.

Il conviendra d’être vigilant sur la nature des sols filtrants, qui ne permette pas l’implantation d’une activité qui serait source de pollution.

La base de données BASOL n’identifie aucun site ou sol pollué sur la commune.



Photographie 20 : Vue de l'ancienne carrière au lieu-dit Champ Long (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)

IV.8.6 Ondes électromagnétiques

Source : site internet de RTE, géoportail

Lors de leur fonctionnement, les lignes aériennes Haute-Tension et les postes électrique libèrent des ondes électromagnétiques (ETM). Les lignes électriques font l'objet d'une servitude d'utilité publique (servitude I4) imposant une réglementation particulière.

Les PLU ne doivent pas augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes électriques. Ainsi, selon son avis « *Synthèse de l'expertise internationale sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques extrêmement basse fréquence* », l'AFSSET propose la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) d'au moins 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions.

De même, les futures implantations de lignes de transport d'électricité ne doivent pas être à moins de 100 m de ces mêmes établissements. Cette distance peut être réduite pour les lignes souterraines.

La commune de Beaumont-Monteux est concernée par un nombre important de lignes à haute-tension (lignes de 67 000 à 400 000 Volts). En effet de nombreuses lignes à haute-tension transitent par le poste électrique présent au sud de la commune.



Photographie 21 : Lignes à haute-tension sur la commune (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)

Les lignes à haute-tension passent à proximité immédiate de plusieurs habitations ; ainsi il existe actuellement sur la commune un nombre conséquent de personnes exposées aux ondes électromagnétiques. Dans le cadre du PLU de Beaumont-Monteux, le choix des zones à urbaniser va donc être fortement contraint du fait de ces multiples lignes électriques.

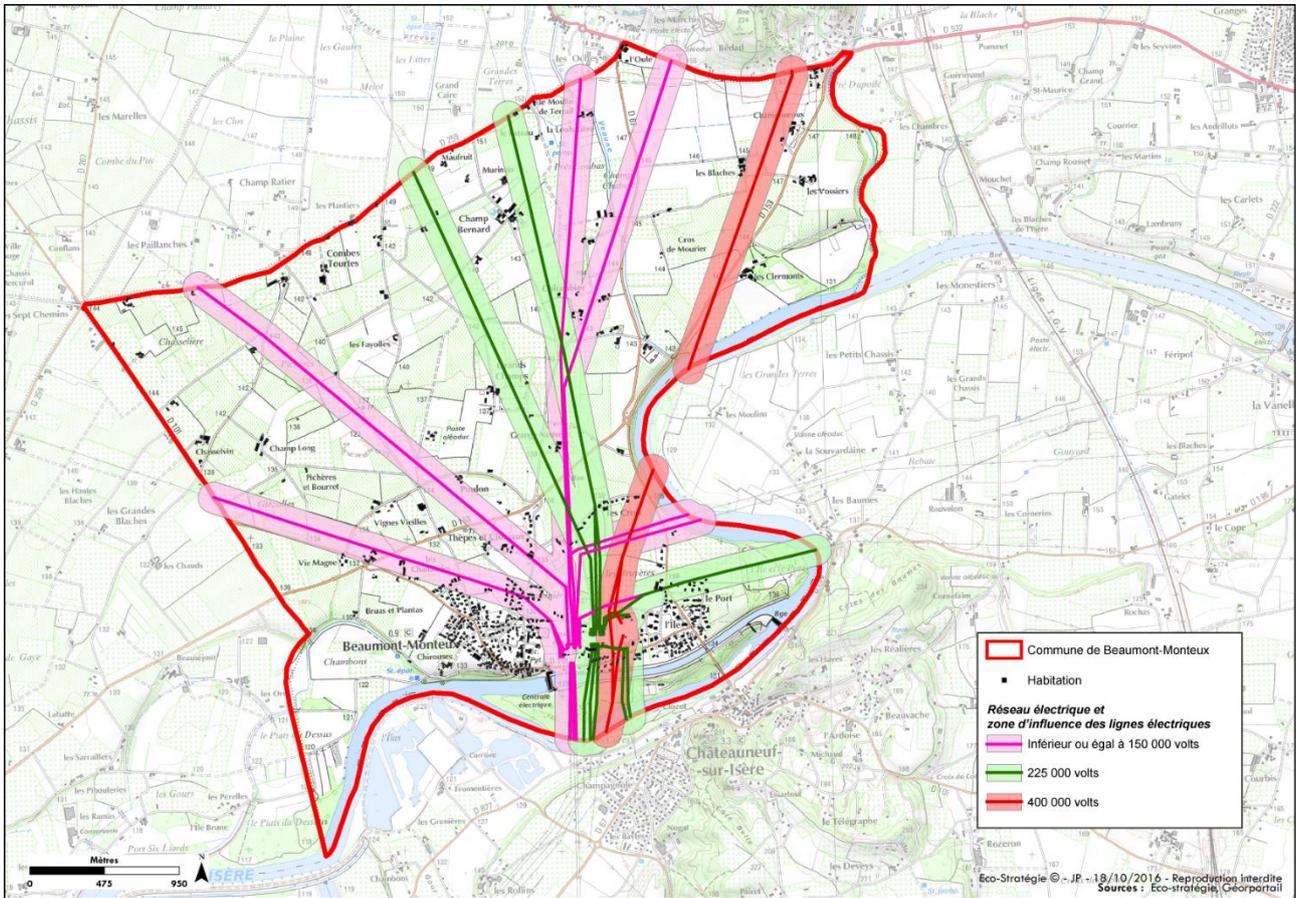


Figure 28 : Lignes à haute-tension sur la commune et emprise de 100 mètres de part et d'autre (Source : Géoportail)

V. LE PAYSAGE

V.1. Les entités paysagères

Sources : Observatoire des paysages de Rhône-Alpes, DREAL Rhône-Alpes

L'observatoire des paysages de Rhône-Alpes, mis en ligne par la DREAL Rhône-Alpes, identifie les paysages rhônalpins en **301 unités paysagères**, les regroupe selon des caractéristiques communes en **7 familles**, suit leurs **évolutions**, pour proposer une prise en compte dans les **politiques publiques** et mettre en place des **moyens d'action**.

« Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues ».

D'après cet inventaire, la commune de Beaumont-Montoux s'inscrit intégralement dans l'unité paysagère : « **Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors** ». Il s'agit d'une vaste plaine agricole de plus de 80 000 ha, limitée.

V.1.1.1. Caractéristiques générales de l'unité « Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors » (unité 241)

Cette plaine est délimitée par plusieurs reliefs : à l'est avec les débuts de pentes du Vercors, au nord avec les collines rhôdaniennes et les vallées de l'Herbasse et de la Galaure, à l'ouest avec les piémonts des monts d'Ardèche et enfin au sud avec la vallée de la Drôme.

Cette unité paysagère est marquée par la présence de grands équipements, avec l'omniprésence d'infrastructures de transport (ligne TGV, autoroutes, routes), des lignes à haute tension et la présence de grandes agglomérations ((Valence, Romans-sur-Isère) et de bourgs en extension.

L'agriculture est très présente puisqu'elle occupe plus de 80% de l'occupation des sols, elle forme ainsi la trame de fond du paysage. Il s'agit d'une agriculture dynamique et variée avec la production de céréales, fruits, vignes, etc. Ainsi, le paysage se retrouve marqué également par toute une infrastructure de transport liée à ce développement agricole et le patrimoine bâti et naturel reste peu présent.

Cette dynamique agricole entraîne pour une certaine part la création de continuum urbanisés de zones d'activités le long des routes, renforcé par le développement de lotissements à proximité des centres urbains (zones d'emploi).

La DREAL donne quelques recommandations en matière de qualité paysagère :

- Les zones d'activités doivent s'établir avec une cohérence avec leur environnement immédiat ;
- Les alignements de platanes au bord des routes sont à préserver, voire à recréer ;
- L'habitat dans les pentes devrait s'adapter à la progression du relief, en s'inspirant de la pente dans ses lignes et ses volumes ;
- Les itinéraires d'approche du Vercors devraient faire l'objet de réflexions spécifiques, notamment dans la **valorisation des séquences de transition entre plaine et montagne** ;
- **L'agriculture** pourrait s'orienter vers la qualité, en **favorisant des circuits courts** ;
- La base de l'économie de la plaine, l'eau (**rivières et canaux**) pourrait faire l'objet d'une **valorisation sous la forme de chemins de randonnée** ou de réseaux de circulation douce (présents à l'est de Valence) ;
- La hiérarchie du réseau routier est à conserver en limitant les élargissements au strict nécessaire et valorisant les petites routes.

L'un des enjeux sur la commune est de préserver les points de vue sur les reliefs environnants.

V.1.2 Le contexte paysager communal

Le paysage de la commune de Beaumont-Monteux se compose en grande partie d'un plateau agricole où les pentes sont peu marquées. Les parcelles agricoles plus ou moins grandes sont entrecoupées de quelques boisements éparses et ponctuées de fermes et maisons isolées. Cette étendue plane offre des points de vue sur les reliefs environnants, qu'ils soient à proximité ou bien plus éloignés.

Le sud du territoire est marqué par la présence de la vallée de l'Isère qui s'élargie au sud du bourg et présente des bancs de sables et une île boisée. En amont, l'Isère est plus refermée et il n'y a pas de réel point de visibilité, c'est pourquoi une distinction est faite avec l'entité de la vallée de l'Isère.

Les zones urbanisées, en particulier le village au sud du territoire forment une unité paysagère distincte.



Photographie 22 : Vue 8 – Vallée de l'Isère surmontée du plateau agricole et du bourg de Beaumont-Monteux, depuis le sud à Châteauneuf-sur-Isère (Eco-Stratégie, le 17/08/2016)



Photographie 23 : Vue 12 – Plateau agricole, depuis la commune de Clérieux au nord-est (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)

V.1.3 Les unités principales

Le territoire se compose de différentes unités qui reflètent la géologie locale et une certaine occupation du sol.

V.1.3.1. Plateau agricole

Il s'agit de la principale unité paysagère sur la commune, où les étendues agricoles prédominent : la vigne est omniprésente mais on trouve également de grandes cultures de plein champ ainsi que quelques vergers. Les parcelles sont de taille variable allant de moins d'1 hectare à une dizaine d'hectares.

De l'alternance du type de culture émerge une mosaïque de parcelles agricoles, structurées par quelques petits boisements qui viennent rompre le caractère monotone du paysage : haies

arborées, bosquets et ripisylves. Les nombreux pylônes /lignes électriques à haute-tension qui traversent le territoire communal constituent un point noir paysager particulièrement important, d'autant plus lorsque l'on se rapproche du poste électrique au sud de la commune.

Le paysage est traversé par tout un réseau de routes, mais surtout des routes communales de taille réduite. Les routes départementales, de tailles plus importantes, sont localisées en périphérie du plateau (RD 101, RD 153, RD 67, RD153).

Le village de Beaumont-Monteux reste peu visible depuis le plateau agricole et s'insère parfaitement dans le paysage.



Photographie 24 : Vue 1 – Plateau agricole au nord-ouest de la commune (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Figure 29 : Point de vue 2 – Plateau agricole et ses linéaires arborés (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Photographie 25 : Vue 3 – Plateau agricole en bordure de la RD101 (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Photographie 26 : Vue 4 – Paysage viticole dans la partie centrale du territoire et vue sur le Vercors (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Photographie 27 : Vue 5 – Paysage viticole en bordure de la RD153 (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Photographie 28 : Vue 9 – Plaine agricole et pylônes électriques au nord-est de la centrale électrique (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Photographie 29 : Vue 10 – Champ labouré au nord-est de la commune ponctué des maisons et fermes isolées (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Photographie 30 : Vue 11 – Champ et pépinière dans la partie centrale du territoire (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)

V.1.3.2. Plaine de l'Isère

La plaine de l'Isère est particulièrement bien représentée au sud-ouest du territoire avec les étendues agricoles en décrochage du plateau. C'est d'ailleurs l'un des seuls secteurs où il n'y a pas de pylône électrique. Le reste de la plaine se caractérise par les bancs de sable et l'île présente sur la rivière. Ainsi le paysage est constitué de milieux naturels très boisés, entrecoupés de grandes étendues agricoles (culture de plein champ surtout) et les secteurs anthropisés avec la centrale hydroélectrique et le canal bétonné.



Photographie 31 : Vue 6 – Plaine de l’Isère au sud-ouest du territoire communal depuis le plateau surélevé (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Photographie 32 : Vue 7 – Centrale hydroélectrique et canal bétonné (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)

V.1.3.3. L’Isère

Il s’agit sur le territoire de la partie amont de l’Isère qui se distingue de l’unité paysagère Vallée de l’Isère : ici la rivière est plus encaissée avec des berges plus abruptes surplombées d’une ripisylve dense. Cette unité est peu observable depuis la commune de Beaumont-Monteux.

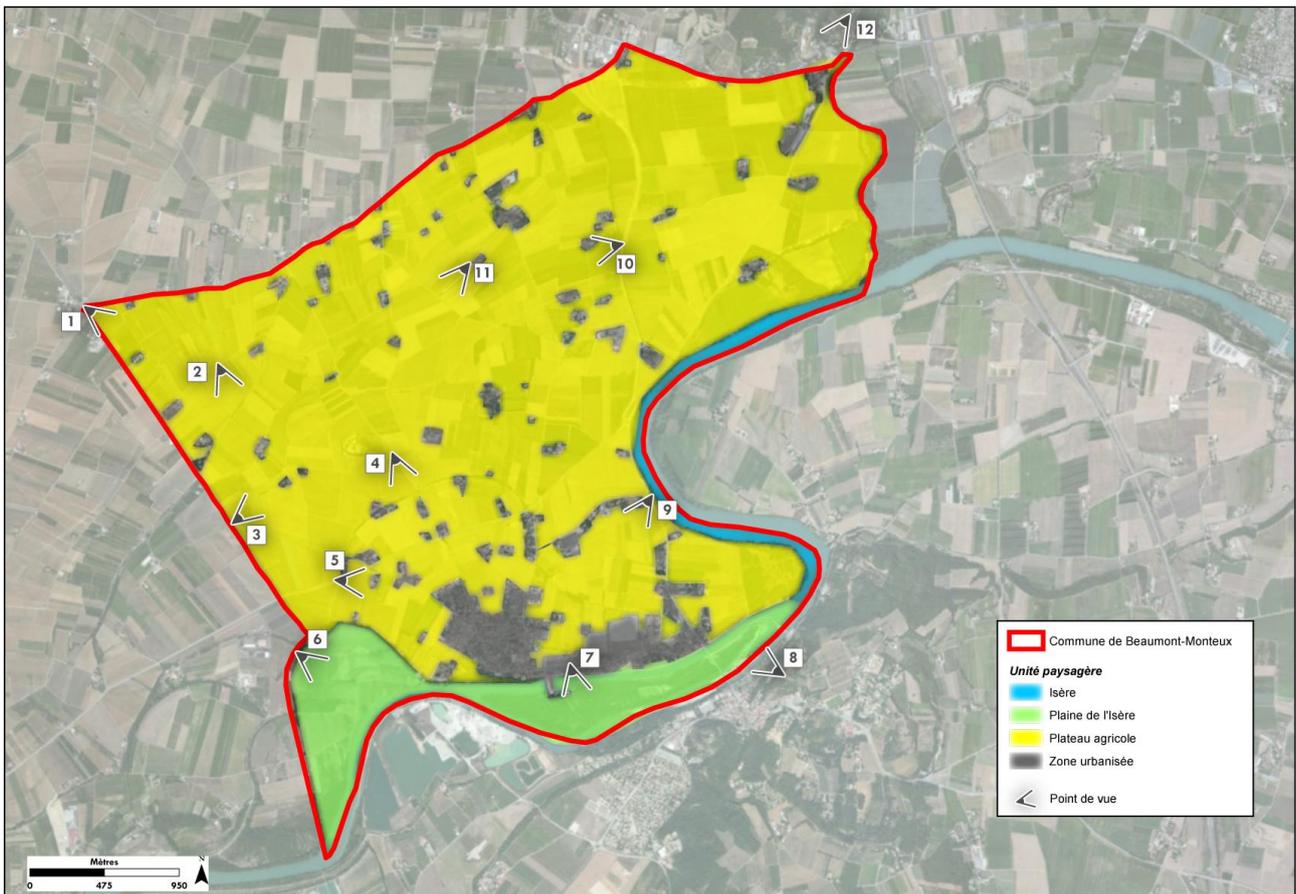


Figure 30 : Description paysagère de la commune

V.1.4 Les points noirs paysagers

Les pylônes et lignes électriques sont les principaux points noirs paysagers ; on dénombre une dizaine de lignes à haute-tension qui traversent le territoire, pour plus d'une quarantaine de pylônes.

Au contraire, les zones urbanisées sur la commune s'insèrent relativement bien dans le paysage : les maisons et fermes isolées, ainsi que le village de Beaumont-Monteux lui-même sont peu visibles. Les quelques boisements (ainsi que les vergers) et les légères pentes limitent leur visibilité. Cette faible perception des zones urbanisées se vérifie d'autant plus en comparaison des immenses pylônes électriques.

V.1.5 Les arbres remarquables

Quelques arbres remarquables à préserver ont été repérés sur la commune. Ces derniers sont le plus souvent des arbres isolés mais d'autres correspondent à des alignements de 3-4 arbres en bord de route. Le caractère remarquable est donné en fonction :

- de l'histoire de l'arbre ;
- de la taille ;
- de la position stratégique ;
- du port de l'arbre qui peut être remarquable.

Ces arbres remarquables participent à l'amélioration du cadre de vie de la commune et ces grands arbres isolés structurent le paysage, d'autant que le relief est peu marqué sur la commune même et que ces arbres ponctuent des cultures agricoles.

Une grande part de ces arbres correspond à des chênes pubescents (8 arbres), les autres correspondant à un même alignement d'arbres (3 muriers platanes et 1 cerisier).



Photographie 33 : Chênes pubescents aux lieux-dits les Fayolles et les Vignes Vieilles (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)



Photographie 34 : Alignement du cerisier et des 3 muriers au Murinais et Chêne pubescent en bordure de la RD 101 au Chasselvin (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)

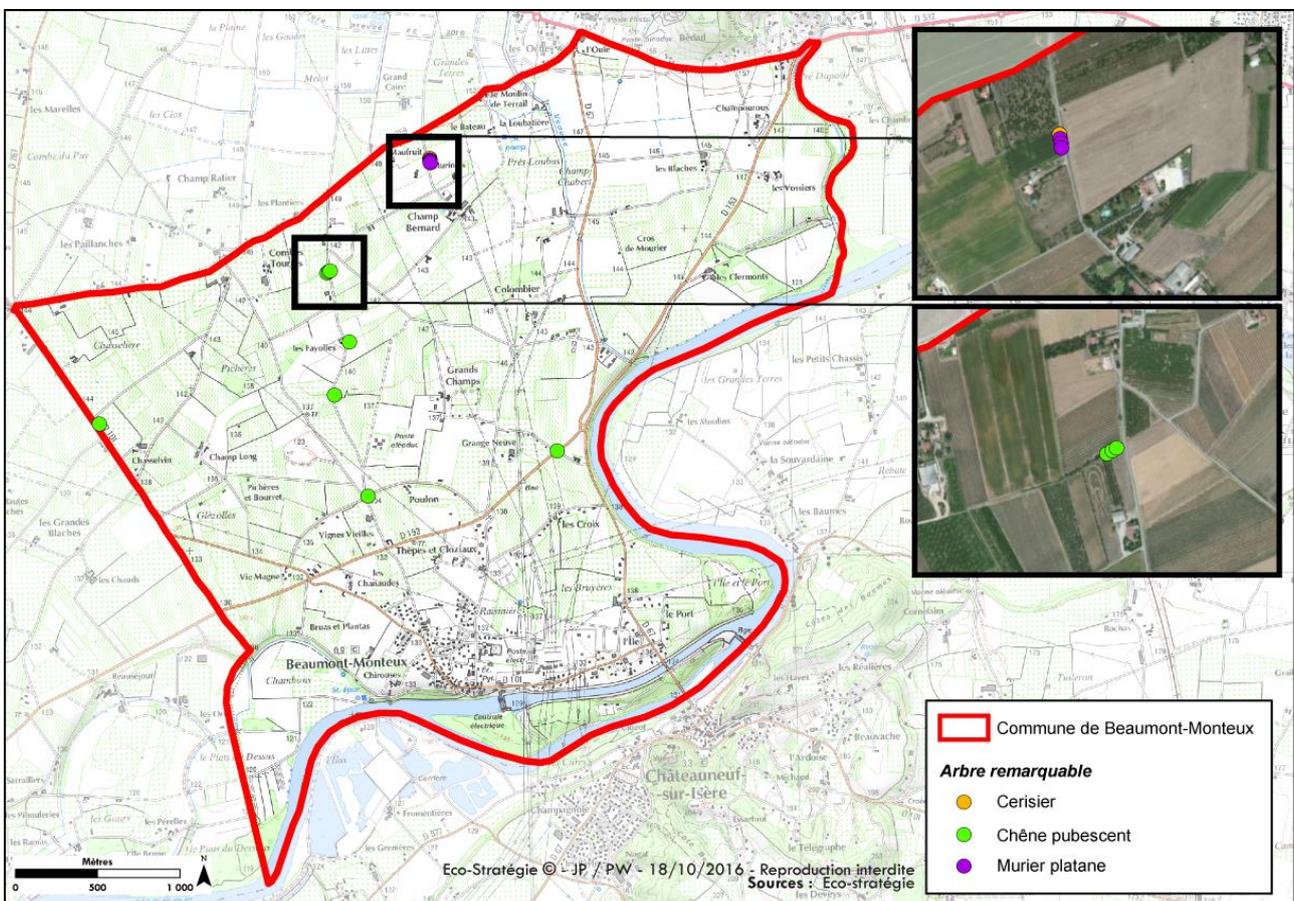


Figure 31 – Localisation des principaux arbres remarquables de la commune

VI. SYNTHÈSE ENVIRONNEMENT

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
Milieu physique	Climat	Climat tempéré d'influences continentale et méditerranéenne, avec précipitations intenses avec forte densité de foudroiement	Aucun
	Qualité de l'air et GES	Qualité de l'air moyenne à bonne, qui reflète le caractère rural de la commune avec des pollutions surtout liées à l'ozone en été et aux particules fines (agriculture/transport, ...) Emissions de GES liées en grande partie au transport, mais aussi à l'agriculture et au secteur résidentiel. Objectifs du SRCAE : développement des modes doux, limiter l'accès aux voitures dans les centres urbains, prendre en compte la qualité de l'air et le changement climatique dans l'aménagement du territoire.	Favoriser un aménagement urbain qui n'accroît pas la pollution de l'air et les émissions de GES
	Qualité de l'air et lutte contre l'Ambroisie	Plante très allergène qui fait l'objet d'une destruction obligatoire par arrêté préfectoral. La densité de la plante est estimée comme importante sur la commune	Rechercher activement l'Ambroisie en limite des parcelles agricoles et respecter l'arrêté préfectoral
	Géologie / pédologie	Formations alluviales composées de cailloutis et sables Sols perméables, profonds et riches au niveau de la plaine de l'Isère ; sols secs et plus filtrants sur les terrasses/plateau (majeures parties de la commune).	Prendre en compte la faible capacité d'épuration des sols pour le zonage d'assainissement
	Topographie	Relief de plateau avec seulement quelques très légères pentes Vallée de l'Isère avec un décrochage par rapport au plateau Des reliefs visibles, plus ou moins proches tout autour de la commune	Préserver les transitions de relief en terrasses
	Hydrographie/ SDAGE	Un cours d'eau principal : la rivière de l'Isère qui marque la limite sud de la commune : cours d'eau classé 1 (en aval de la centrale hydroélectrique) Deux autres cours d'eau permanents : l'Herbasse et le Veune au nord-est du territoire La qualité globale des eaux est moyenne et mauvaise pour l'Herbasse (pollutions importantes par les pesticides) Deux contrats de rivière en cours d'exécution concernent la commune	Respect des orientations du SDAGE Préserver la qualité des eaux superficielles par une bonne épuration des eaux usées et respect de la réglementation pour les épandages agricoles (pesticides, engrais ...) Maintenir les bandes enherbées le long des cours d'eau Aborder une gestion quantitative de la ressource en eau comme pointé par le SAGE en cours

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
			d'élaboration.
	Hydrogéologie/ SDAGE	Un captage d'eau potable au nord-est du territoire Trois masses d'eau souterraine sur la commune dont deux présentent un mauvais état chimique (pollutions agricoles) Eaux captées pour l'eau potable et l'irrigation des cultures	Préserver la qualité des eaux souterraines par une bonne épuration des eaux usées Respect de la réglementation pour les épandages agricoles (limiter l'emploi des pesticides, engrais ...)
	Risques naturels majeurs	Risque inondation lié à l'Isère et à l'Herbasse Aléa sismique modéré Risque de mouvement de terrain faible sur la quasi-totalité du territoire Aléa des feux de forêts faible à très faible sur certains boisements au sud ;	Conserver les Servitudes d'Utilité Publique, déjà incluses dans les pièces graphiques du PLU
Milieu naturel	Zones naturelles remarquables	Pas de site Natura 2000 sur la commune, un site à proximité en rive gauche de l'Isère Une grande partie de l'Isère et de ses abords classés en ZNIEFF de type I ; ZNIEFF de type II au sud et sud-est du territoire (qui inclus le poste électrique) Quatre zones humides recensées sur la commune (inventaire départemental) : en marge des cours d'eau permanents et temporaires	Zones naturelles à préserver Maintenir les continuités écologiques et les milieux d'intérêt au niveau de l'Isère et ses abords Limiter les aménagements et la fréquentation sur les zones les plus sensibles du territoire : île sur l'Isère, pelouse sèche sur l'Île et le Port
	Les grands ensembles écologiques du territoire	Boisements de feuillus en bordure des cours d'eau Présence de bosquets et haies bocagères discontinues sur le plateau agricole Milieux agricoles importants sur la commune : grandes cultures, vignes et vergers (intérêts écologiques limités) Prairies humides rares et localisées L'Isère : rivière anthropisée mais fonctions hydrologiques et écologiques majeures Cours d'eau d'intérêt de la Veauve et l'Herbasse Plusieurs espèces envahissantes recensées sur la commune	Ne pas urbaniser sur les milieux naturels d'intérêt Maintenir les espaces boisés sur la commune Prévoir la mise en place de mesures spécifiques sur les plantes envahissantes pour les parcelles qui seront ouvertes à l'urbanisation
	Trame verte et bleue à différentes échelles	SRCE Rhône-Alpes / SCoT Grand Rovaltain : l'Isère et milieux riverains de l'Isère identifiés comme réservoir de biodiversité ; Isère et Herbasse comme éléments de la Trame bleue. Corridor de la trame verte traversant le plateau agricole du sud-ouest au	Maintien des continuités et préservation des réservoirs biologiques (à transcrire au règlement et zonage du PLU) Maintien des haies et bosquets en milieu

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
		nord-est. Importances des cours d'eau de la Veaine et l'Herbasse. Milieux agricoles assez peu favorables pour le déplacement des espèces d'où l'importance des quelques haies et bosquets. Front urbain définis par le SCoT qui limitent l'extension de l'urbanisation à l'est et à l'ouest	agricole (classement en EBC) Points de conflits (via le terrain de cross, la zone de loisirs sur l'Île) au niveau de réservoirs écologiques Compatibilité du PLU avec les limites des zones urbanisables définis par le SCoT (fronts urbains)
Milieu humain	Réglementation	Prise en compte des problématiques énergétiques et GES dans le PLU (code de l'urbanisme)	Respect du code de l'urbanisme sur la problématique énergie
	Agriculture	Agriculture tournée vers les cultures fruitières à haute valeur ajoutée (abricot, vigne, etc.) Plusieurs AOC (dont le vin sous l'appellation Crozes-Hermitage) Irrigation importante (mais pas de problématique en termes de quantité de la ressource en eau) Pollutions agricoles importantes des nappes d'eau superficielles et naturelles (par les engrais et pesticides)	Préserver les activités agricoles (dont la vigne) et les circuits courts présents sur la commune Favoriser les pratiques extensives Maintenir les bandes enherbées le long des cours d'eau
	Les activités non agricoles	<i>Cf. Rapport de présentation</i>	-
	Les services et équipements de la commune	<i>Cf. Rapport de présentation</i>	Favoriser le développement d'équipements publics, qui contribue à l'attractivité de la commune
	Télécommunications	<i>Cf. Rapport de présentation</i>	-
	Activités de loisirs	<i>Cf. Rapport de présentation</i>	-
	Déchets	Gestion des déchets intercommunale en 4 PAV sur la commune + une déchèterie sur la commune de Mercuriol	Sensibiliser sur le tri des déchets et la filière de traitement
	Gestion des eaux usées et des eaux de pluie	<i>Cf. Rapport de présentation</i>	-
	Ressources énergétiques	L'énergie hydraulique représente de loin la principale source d'énergie renouvelable sur la commune production annuelle de 230 GWh Bon ensoleillement pour le développement de l'énergie solaire	Promouvoir le développement du solaire photovoltaïque Voir le développement possible de la géothermie (étude de prospection en cours)

Thématique		Caractéristiques du territoire	Les enjeux
	Ressources des sous-sols	Pas de carrière en activité sur la commune, présence d'une ancienne carrière Gisements possibles sur une grande partie du plateau agricole	-
	Risques technologiques	<i>Cf. Rapport de présentation</i>	Actualiser les SUP dans les pièces graphiques du PLU
	Espaces boisés classés	L'essentiel des boisements riverains et quelques bosquets en milieux agricole classés en EBC Certains boisements classés en EBC n'existent plus à l'heure actuelle	Classer les boisements d'intérêt en EBC (ripisylves, bosquets et alignements d'arbres du plateau agricole)
	Nuisances et santé	Pas de sources de nuisances notoires, à part l'Ambroisie qui est bien présente sur la commune Importance des ondes électromagnétiques du fait des lignes à haute-tension	Préserver la commune de sources de nuisances : bruits, pollution de l'air ou des sols Chercher à urbaniser les zones éloignées des lignes à haute-tension (distance de 100 mètres ou plus)
	Transport et déplacement	<i>Cf. Rapport de présentation</i>	Renforcer les modes doux
Paysage et patrimoine	Patrimoine réglementé	<i>Cf. Rapport de présentation</i>	-
	Entités paysagères régionales	Paysage fortement marqué par les étendues agricoles 3 unités paysagères sur la commune : plateau agricole/Plaine de l'Isère et Isère Visibilité depuis la commune sur les divers reliefs environnants Impact paysager des pylônes et lignes électriques	Préserver les boisements et les grands espaces agricoles Limiter la hauteur du bâti afin de maintenir la faible visibilité des habitations
	Implantations et formes bâties	<i>Cf. Rapport de présentation</i>	-

VII. METHODOLOGIE

▪ Références citées dans le texte

- Site internet de Météo France, station de Valence
- REGION RHONE-ALPES, « Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie », 2014.
- www.air-rhonealpes.fr, consulté en août 2016.
- BUREAU DE RECHERCHE GÉOLOGIQUE MINIÈRE (BRGM), 2001. Carte géologique de la France au 1/50 000^e, Tournon.
- BRGM et MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE, [www.argiles.fr] ; [www.bd cavite.net] ; serveur Infoterre du BRGM, MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE, [<http://cartorisque.prim.net>] (portail de la prévention des risques majeurs), consultés en août 2016.
- BRGM et MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE, Inventaire historique de sites industriels et activités de service [www.basias.brgm.fr].
- MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE, Base de données des sols pollués, [www.basol.developpement-durable.gouv.fr].
- OREGES, Observatoire de l’Energie et des Gaz à Effet de Serre [oreges.rhonealpes.fr] consulté en novembre 2015 et en septembre 2016.
- MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE, « Directive Nitrates : Cinquième programme d’actions », mars 2013, [<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Directive-Nitrates-les-zones.html>].
- PREFECTURE DE LA DROME, « Dossier Départemental des Risques Majeurs », avril 2004.
- Base Prométhée des incendies en région méditerranéenne, consultée en août 2016.
- Site de la Préfecture de la Drôme sur les risques naturels [<http://www.drome.gouv.fr/environnement-risques-naturels-et-technologiques-r708.html>], consulté en août 2016.
- EAUFRANCE, GEST’EAU, [<http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrat/galaure>], [<http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrat/doux-mialan-veaune-bouterne-petits-affluents-du-rh%C3%B4ne-et-de-lis%C3%A8re>] et [<http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrat/herbasse>].
- COMMUNAUTE DE COMMUNES HERMITAGE-TOURNONAIS, [<http://www.hermitage-tournonais.fr/>].
- INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN), [<http://inpn.mnhn.fr>].
- DIRECTION REGIONALE DE L’ENVIRONNEMENT DE L’AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE RHONE-ALPES et COMMISSION EUROPEENNE, cartographie CARMEN.
- PREFECTURE DE LA DROME, OFFICE NATIONAL DE L’EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES et FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE ET DES MILIEUX AQUATIQUES, « Inventaire départemental des frayères », 2012.
- DREAL MIDI-PYRENEES, « La trame verte et bleue dans les Plans Locaux d’Urbanisme – Guide méthodologique », mai 2012, 150 pages.
- MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE, FEDERATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE, ATEN, ONEMA, INSTITUT DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L’ENVIRONNEMENT, MUSEUM NATIONAL D’HISTOIRE NATURELLE et ONCFS, [www.trameverteetbleue.fr].
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE RHONE-ALPES, antenne Drôme-Ardèche.
- REGION RHONE-ALPES, « Schéma Régional de Cohérence Ecologique », 2014.

- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Inspection des Installations Classées.
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, Portail d'information sur l'assainissement communal, consulté en août 2016.
- SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS ARDECHE-DROME (SYTRAD), rapport d'activité, 2015.
- Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTOM), rapport d'activité, 2015.
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL RHODANIEN DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIRCTOM), [www.sirctom.fr].
- AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE, « Guide pour une utilisation expérimentale spécifique à l'urbanisme du Bilan Carbone® Territoire », 2008. 18 pages.
- PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES, « Schéma Régional Eolien en région Rhône-Alpes », 26 octobre 2012. 146 pages.
- PREFECTURE DE LA DROME, ADEME, DEPARTEMENT DE LA DROME, « Schéma éolien de la Drôme », mars 2007.
- BRGM INFOTERRE, « Schéma des Carrières de la Drôme », 1998.
- PREFECTURE DE LA DROME, « Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 (n°2011362-0007) relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes départementales » et « Arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 (n°2011362-0007) relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes communales », 2011.
- Observatoire des paysages en Rhône-Alpes, « Les unités paysagères », [http://www.rdbrmc-travaux.com/spge/].
- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2010-2015, et 2016-2021, [en ligne] http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html (consulté en août 2016).
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DE LOGEMENT RHONE-ALPES, Base de données communale [en ligne] http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/Accueil.php et outil cartographique CARMEN (consulté en novembre 2015).
- PREFECTURE DE LA DROME et Agence MTDA, Atlas départemental des risques d'incendie de forêt, 2002.
- SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN DRÔME-ARDÈCHE. [http://www.scotrovaltain.fr/les-dossiers-du-scot.html] (consulté en octobre 2016).

▪ Personnes contactées

Organisme	Date de consultation	Date de réponse	Contact	Mode de contact	Éléments de réponse
Agence Régionale de la Santé (ARS) Rhône-Alpes délégation Drôme	03/08/2016	05/08/2016	Alain LEMONNIER	Mail	Captages AEP avec arrêté DUP
Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes	02/08/2016	12/09/2016	Mme BONIFACE	Courrier	Localisation des sites archéologiques sur la commune et rappel de la réglementation
Syndicat mixte du SCoT ROVALTAIN DRÔME-ARDÈCHE	21/10/2016	21/10/2016	Marc DUGUÉ	Téléphone	SCoT Grand Rovaltain devrait être approuvé le 25/10/2016 ; Réservoir de biodiversité sur l'île et le port car présence d'une pelouse sèche

VIII. TABLE DES ILLUSTRATIONS

▪ Figures

Figure 1 : Densité de foudroiement sur le territoire métropolitain (source : http://www.paratonnerres-radioactifs.fr/?p=7615).....	5
Figure 3 - Echelle de l'indicateur de pollution	7
Figure 2 : Bilan 2013 de la qualité de l'air en Drôme-Ardèche (part des journées selon les indices de qualité de l'air Atmo)	7
Figure 4 : Provenance des particules fines PM10 pour la commune de Beaumont-Monteux	7
Figure 5 – Bilan 2018 des dépassements règlementaires aux stations (source : Bilan 2018 de la qualité de l'air en Drôme-Ardèche/Agglomération de Valence, Atmo Auvergne – Rhône-Alpes)	8
Figure 6 : Exposition à la pollution de dioxyde d'azote (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) sur la commune de Beaumont-Monteux en 2018 et ses alentours (Source : www.air-rhonealpes.fr)	9
Figure 7 - Géologie de Beaumont-Monteux	12
Figure 8 - Topographie et hydrographie de la commune	13
Figure 9 : Localisation des captages AEP sur la commune de Beaumont-Monteux (ARS – DD Drôme)	22
Figure 10 - Cartographie de l'aléa retrait et gonflement des argiles.....	24
Figure 11 : Localisation des périmètres d'inventaire	32
Figure 12 : Zones humides inventoriées sur Beaumont-Monteux	34
Figure 13 : Grands ensembles écologiques sur la commune	35
Figure 14 : Nombre de données issues de Faune-Drome (LPO Drôme, 2013)	50
Figure 15 : Localisation de Beaumont-Monteux par rapport aux grands couloirs de migration des oiseaux (LPO Drôme, 2013)	51
Figure 16 : Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Source : Ecosphère, 2011)	54
Figure 17 : Extrait du SRCE Rhône-Alpes.....	56
Figure 18 : Localisation des secteurs à enjeux patrimoniaux reposant sur la présence d'espèces à statut de conservation défavorable (Source : LPO Drôme, 2013.....	57
Figure 19 : Extrait de la cartographie de la Trame verte et bleue sur le SCoT (Source : DOO du SCoT Grand Rovaltain)	58
Figure 20 : Trame verte et bleue sur la commune de Beaumont-Monteux.....	61
Figure 21 : Irrigation d'un verger fruitiers et d'un champ de maïs sur la commune (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	64
Figure 22 : Dispositifs de collecte des déchets sur Beaumont-Monteux (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	67
Figure 23 : Schéma de la filière de traitement des ordures ménagères	68
Figure 24 – Extrait du Schéma éolien de la Drôme (juin 2006, DDT07)	71
Figure 25 –Ensoleillement annuel de Rhône-Alpes sur un plan horizontal ($\text{kWh}/\text{m}^2/\text{an}$) - Extrait de l'étude du développement de l'énergie solaire en Rhône-Alpes, 2009.....	72
Figure 26 - Types de matériaux disponibles sur la commune et zones définies	75
Figure 27 : Etablissement des enjeux liés à la présence d'ambrosie sur la commune (source : Air Rhône-Alpes) et délimitation du territoire communal	77

Figure 28 : Lignes à haute-tension sur la commune et emprise de 100 mètres de part et d'autre (Source : Géoportail)	79
Figure 29 : Point de vue 2 – Plateau agricole et ses linéaires arborés (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)	82
Figure 30 : Description paysagère de la commune	84
Figure 31 – Localisation des principaux arbres remarquables de la commune	86

▪ Tableaux

Tableau 1. Statistiques annuelles de 2018 sur la commune de Beaumont-Monteux (Source : carto.air-rhonealpes.fr)	8
Tableau 2 : Emission de Gaz à Effet de Serre (GES) de la commune pour l'année 2013	10
Tableau 3 : Orientations fondamentales et disposition du SDAGE Rhône-Méditerranée à respecter dans les documents d'urbanisme	16
Tableau 4 - Etat des masses d'eau superficielles du SDAGE (sources : Etat des lieux des masses d'eau en 2009 - carmen et rapport de SDAGE 2016-2021-2016)	17
Tableau 5 - Etat des masses d'eau souterraines du SDAGE (source : Etat des lieux des masses d'eau en 2009 - SDAGE 2016-2021)	21
Tableau 6 - Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (source : www.prim.net)	23
Tableau 7 : Résumé des fiches actions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme	25
Tableau 8 : Récapitulatif des sites naturels d'inventaire sur la commune de Beaumont-Monteux	30
Tableau 9 : Caractéristiques hydrologiques et biologiques des zones humides de Beaumont Monteux	33
Tableau 10 : Liste des espèces végétales protégées ou à statut de conservation sur la commune	48
Tableau 11 : Liste des espèces végétales envahissantes observées sur la commune	49
Tableau 12 : Nombre de données issues de Faune-Drome	50
Tableau 13 : Volumes prélevés pour l'irrigation à partir des eaux souterraines (Source : Eau France - http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/)	64
Tableau 14 - Installations d'énergie renouvelable sur la communauté de communes Hermitage-Tournonais en 2013 (Source : OREGES)	70

▪ Photographies

Photographie 1 : Ancienne carrière et vue sur les reliefs des Corniches du Rhône (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)	13
Photographie 2 : Vue sur les reliefs du Vercors depuis le centre de la commune (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)	13
Photographie 3 : Ripisylve mixte en bordure de l'Isère (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)	37
Photographie 4 : Ripisylve en bordure de la Veauve ((Beaumont-Monteux, le 30/06/2016) ..	37
Photographie 5 : Plantation de peupliers et de frênes sur la commune ((Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)	38
Photographie 6 : Haie linéaire dans le secteur agricole de la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)	39

Photographie 7 : Zone de fourrés arbustifs en bordure de l'Isère (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016).....	39
Photographie 8 : Cultures au nord-est de la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)	40
Photographie 9 : Vergers au sud-est de la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016) ..	41
Photographie 10 : Prairie humide à « Le Piats du dessus » (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016).....	42
Photographie 11 : Vue sur l'Isère avec ripisylves et végétations rivulaires (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016)	44
Photographie 12 : Vue sur l'Isère au niveau de la centrale hydro-electrique (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016).....	44
Photographie 13 : Vue sur la Veaine au centre de la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016).....	45
Photographie 14 : Fossé « à sec » en période estivale (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016).	45
Photographie 15 : Arbres remarquables dans un parc urbain du bourg (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016).....	47
Photographie 16 : Ancienne carrière sur la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016) ..	47
Photographie 17 : Ailante observée sur la commune (Beaumont-Monteux, le 30/06/2016) .	49
Photographie 18 : Bande enherbée le long de la Veaine (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)	65
Photographie 19 : Plant d'Ambroisie observé sur la commune en marge d'une culture ((Beaumont-Monteux, le 30/06/2016).....	76
Photographie 20 : Vue de l'ancienne carrière au lieu-dit Champ Long (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	78
Photographie 21 : Lignes à haute-tension sur la commune (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	78
Photographie 22 : Vue 8 – Vallée de l'Isère surmontée du plateau agricole et du bourg de Beaumont-Monteux, depuis le sud à Châteauneuf-sur-Isère (Eco-Stratégie, le 17/08/2016) .	81
Photographie 23 : Vue 12 – Plateau agricole, depuis la commune de Clérieux au nord-est (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	81
Photographie 24 : Vue 1 – Plateau agricole au nord-ouest de la commune (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)	82
Photographie 25 : Vue 3 – Plateau agricole en bordure de la RD101 (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	82
Photographie 26 : Vue 4 – Paysage viticole dans la partie centrale du territoire et vue sur le Vercors (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)	82
Photographie 27 : Vue 5 – Paysage viticole en bordure de la RD153 (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	83
Photographie 28 : Vue 9 – Plaine agricole et pylônes électriques au nord-est de la centrale électrique (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)	83
Photographie 29 : Vue 10 – Champ labouré au nord-est de la commune ponctué des maisons et fermes isolées (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016)	83
Photographie 30 : Vue 11 – Champ et pépinière dans la partie centrale du territoire (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	83
Photographie 31 : Vue 6 – Plaine de l'Isère au sud-ouest du territoire communal depuis le plateau surélevé (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	84
Photographie 32 : Vue 7 – Centrale hydroélectrique et canal bétonné (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	84

Photographie 33 : Chênes pubescents aux lieux-dits les Fayolles et les Vignes Vieilles (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	85
Photographie 34 : Alignement du cerisier et des 3 muriers au Murinai et Chêne pubescent en bordure de la RD 101 au Chasselvin (Beaumont-Monteux, le 17/08/2016).....	86